

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Année 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES
Rue du Mémorial du Génie
54200 ECROUVES
Tél. : 03.83.43.23.76
Fax : 03.83.63.27.70

Les chiffres du service

Habitants raccordables

REGIE : 43 427 dont 41 108 avec STEP

Abonnés

REGIE : 18 481

Installations de dépollution

19

Capacité de dépollution

45 765 EH

Longueur de réseau

536,3 km

Volume traité

REGIE : 4 823 617 m³

Taux de conformité des rejets

REGIE : 100%

Les communes adhérentes

AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE,
AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS DE HAYE,
BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-
COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-
MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN,
DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES,
FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG,
FRANCHEVILLE, GONDREVILLE,
GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY,
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-
REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE,
MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE,
NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-
BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX,
SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES,
VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE

L'essentiel de l'année 2024

-
- Construction de la station d'épuration de Bouvron et mise en service en novembre 2024 ;
- Poursuite des travaux d'assainissement Terres Tuloises Nord (Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woevre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Près et Tremblecourt) et démarrage des travaux de construction de la station d'épuration ;
- Lancement des travaux pour l'assainissement de Laneuveville-Dr-Foug ;
- Renouveaulement du chemin de roulement du clarificateur sur la station de Gondreville ;
- Renouveaulement des 4 turbines d'aération de la station de Toul ;
- La casse des vis du malaxeur a entraîné l'arrêt du chaulage, nous avons dû poser un bande transporteuse afin de pouvoir continuer à extraire les boues. De ce fait, les boues stockées sur l'aire du Longeau n'étant pas stabilisées celles-ci se sont répandues sur l'ensemble de l'aire et cela à provoquer du travail supplémentaire à notre sous-traitant, les choses sont rentrés dans l'ordre après les épandages.
- Suite à un défaut sur les dégrilleurs automatiques de la station de Toul en toute fin d'année 2024, nous avons déversé en entrée station au niveau des prétraitements sans qu'aucune alarme ne remonte en supervision du fait d'un souci de communication avec notre télégestion. SAUR a été obligés de déposer en urgence le dégrilleur n°2 car des équipements étaient endommagés.
- 2nd incident a eu lieu une semaine après, cette fois au niveau de la vis de compactage qui s'est mise en défaut. Cela a provoqué l'arrêt du dégrilleur n°1 et par ce fait un nouveau débordement au niveau des prétraitements. Une déclaration de non-conformité a été effectué par SAUR auprès des services de l'état pour ces 2 incidents.
-
- Durant cette année, la collectivité s'est attachée à :
- Poursuivre l'élaboration du SDGIEP
- Finalisation des études pour le renouvellement du réseau d'assainissement et de la GIEP Rue F Mitterrand à Foug;
- Finalisation des études de renouvellement du réseau d'assainissement et de GIEP de la Route de Paris à Ecrouves ;
- Finalisation des études de renouvellement du réseau d'assainissement et de GIEP de l'Avenue du Général Leclerc à Dommartin-les-Toul ;
- Lancement des études pour la vidange et le nettoyage de la station d'épuration de Toul ;

Sommaire

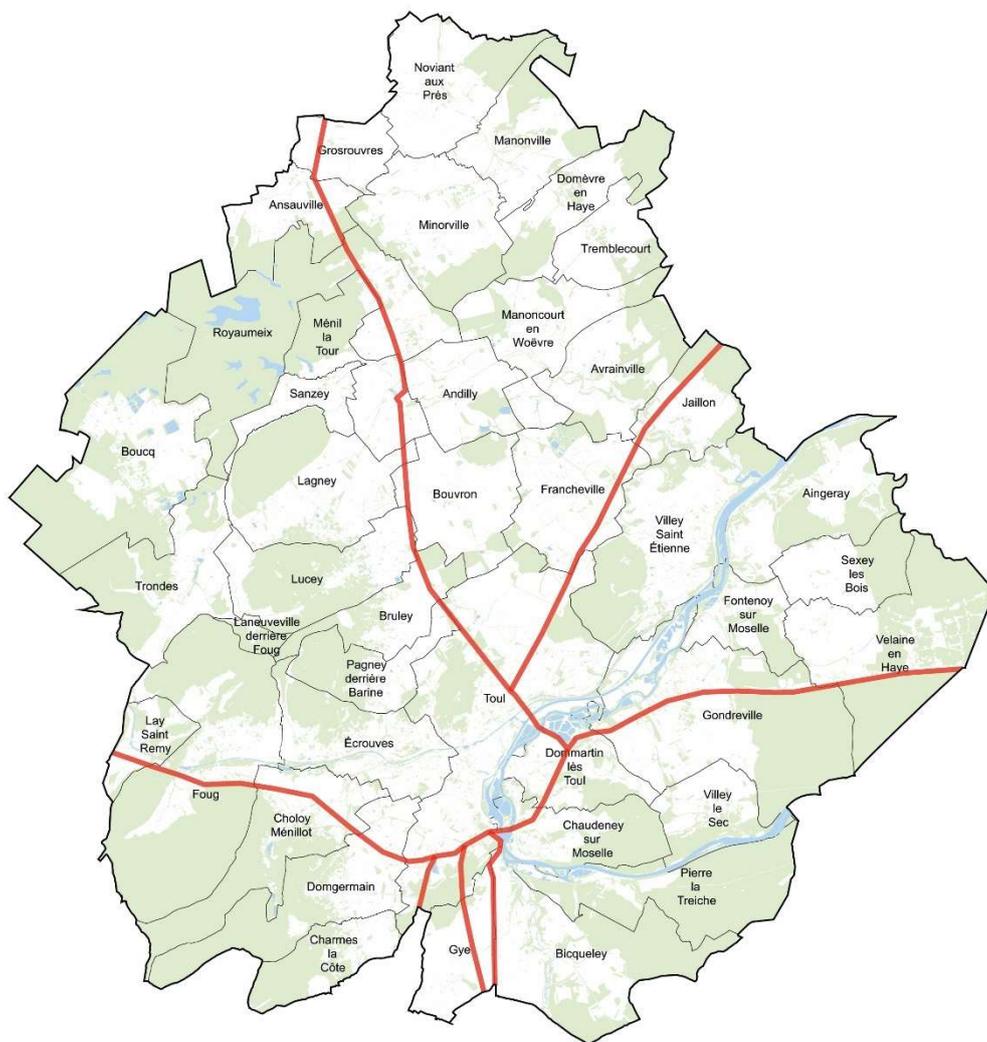
Les chiffres du service.....	2
1. Note liminaire.....	6
1.1. Nature du service assuré par la collectivité.....	9
1.1.1 La collecte des eaux usées.....	9
1.1.1.1. Réalisation des réseaux et des stations de relevage.....	10
1.1.1.2. Amélioration des réseaux.....	11
1.1.1.3. Réalisation des branchements.....	11
1.1.1.4. Fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages.....	11
1.1.2. Le traitement des eaux usées.....	11
1.1.2.1. Service de contrôle de l'assainissement non-collectif.....	11
1.1.2.2. Réalisation d'unité de traitement.....	12
1.1.2.3. Renouvellement, amélioration des équipements de l'unité.....	12
1.2. Nature du service déléguée.....	12
1.3. Organisation du service.....	13
1.4. Les composantes du prix total de l'eau.....	13
1.5. Le prix total de l'assainissement et son évolution.....	17
1.6. Le service public de l'assainissement collectif.....	20
1.6.1. Les caractéristiques techniques du service.....	20
1.6.1.1. Le territoire desservi.....	20
1.6.1.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	21
1.6.1.3. Gestion des effluents non domestiques.....	22
1.6.1.4. Gestion intégrée des eaux pluviales.....	22
1.6.1.5. L'évaluation des charges.....	23
1.6.1.6. Les réseaux de collecte.....	23
1.6.1.7. Les ouvrages de traitement.....	27
1.6.2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	130
1.6.2.1. Les modalités de tarification.....	130
1.6.2.2. Les éléments relatifs au prix du mètre cube.....	130
1.6.2.3. Présentation d'une facture.....	131
1.6.2.4. Les autres recettes d'exploitation.....	131
1.6.2.5. Financement du fonctionnement.....	132
1.6.3. Indicateurs de performance.....	133
1.6.3.1. Indicateurs descriptifs du service.....	133

1.6.3.2.	Indicateurs de performance du service.....	133
1.6.4.	Financement des investissements.....	134
1.6.4.1.	Réalisations 2023	134
1.6.4.2.	Financement des investissements.....	135
1.6.5.	Etudes réalisées en 2023.....	136
1.6.6.	La prospective 2024	136
1.6.6.1.	Fonctionnement du service.....	136
1.6.6.2.	Investissements.....	138
1.6.7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	140
1.7.	Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC).....	140
1.7.1.	Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation.....	140
1.7.1.1.	Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif	140
1.7.1.2.	Conseil aux usagers.....	142
1.7.1.3.	Evolutions réglementaires	143
1.7.1.4.	Réhabilitation des installations d'ANC.....	143
1.7.1.5.	Autorisation des sols	143
1.7.2.	Bilan technique des actions menées en 2023	143
1.7.2.1.	Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	143
1.7.2.2.	Contrôle des installations existantes.....	144
1.7.3.	Indicateurs de performance	144
1.7.3.1.	Contrôle du neuf ou de la réhabilitation :.....	144
1.7.3.2.	Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien :.....	145
1.7.4.	Financement des investissements.....	145
1.7.5.	Prospective	145
	Glossaire.....	146
	Les nouveaux textes de référence.....	150
	Gestion des services publics locaux	150
	<i>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)¹</i>	150
	<i>Schéma d'assainissement collectif²</i>	150
	<i>Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation³</i>	150
	<i>Assainissement non collectif</i>	150
	<i>Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes⁷</i>	151
	<i>SIG & déclaration unique CNIL⁹</i>	151
	<i>Transfert des pouvoirs de police assainissement¹⁰</i>	151

<i>Gestion clientèle</i>	151
<i>Risques professionnels</i> ¹³	152
<i>Polices de l'environnement : harmonisation & simplification</i> ¹⁴	152
Eaux usées et déchets	152
<i>Réutilisation des eaux usées traitées</i> ¹⁵	152
<i>Garanties financières des ICPE</i> ¹⁶	152
<i>Protection de la ressource</i>	152
<i>Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</i> ²³	153
<i>Protection des milieux</i>	153
<i>Réforme des enquêtes publiques</i> ²⁸	153
<i>Evaluation des incidences environnementales</i>	154
<i>Gestion des risques « inondations »</i>	154
Annexe 1 : recensement des activités industrielles	155
Annexe 2 : factures pour 120 m ³ de consommation d'eau.....	156
Annexe 3 : indicateurs techniques du service	157
Annexe 4 : rapport du délégataire	158
Annexe 5 : note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.....	159

1. Note liminaire

Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 41 communes, la C.C.2.T. exerce les compétences « travaux, gestion et entretien de l'assainissement collectif » et « contrôle de l'assainissement non collectif ». Les communes adhérant au service public intercommunal de l'assainissement de la Communauté de Communes Terres Toulaises sont : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE



Depuis 2018, la Communauté de Communes Terres Toulaises, est compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire. La compétence assainissement comprend :

- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'assainissement collectif,
- la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif,
- le contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif,
- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'eaux pluviales.

La collectivité mène en parallèle un programme d'investissement qui vise pour partie la mise en conformité et l'amélioration des réseaux et stations d'épuration existantes, la poursuite du déploiement des réseaux sur les communes déjà en partie équipées et la dotation en station d'épuration de nouvelles communes. Lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015, l'assemblée délibérante a voté en faveur du nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2015-2023 pour un montant estimé globalement à 20 millions d'euros d'investissement dont 5 millions d'euros prévus par les travaux de gestion patrimoniale.

Cependant, la duplication de filières mettant en œuvre des filtres dans les villages restant à équiper, pose questions tant du point de vue de la qualité durable de ces solutions par la mise en œuvre de grandes quantités de granulats qui se raréfient. L'exploitation de ces massifs filtrants dans le temps a une durée de vie estimée à 15 à 20 ans avant régénération. Les investissements en jeu s'élèvent à plus de 15 millions d'euros pour 18 communes représentant 6 300 équivalent-habitants avec des possibilités de mutualisation.

Une étude globale sur l'exercice des compétences « eau potable et assainissement » :

Par délibération du 30 mars 2017, la CC2T a décidé de lancer une étude globale « Eau » dont l'objectif était de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et Assainissement (y compris la gestion des eaux pluviales) » à l'horizon des échéances initialement prévues par la loi NOTRe à savoir le 1^{er} janvier 2020. Le groupement des bureaux d'étude Artelia et Collectivités Conseil avait été retenu pour une mission composée des plusieurs phases : recueil des données des services d'eau et d'assainissement (phase 1), bilan-diagnostic de la situation existante (phase 2) et préparation à l'exercice des compétences (phase 3).

L'étude a débuté en septembre 2017 par la collecte des données, puis le diagnostic complet de la situation. Une restitution a été faite mi-2018 avec une attention particulière sur la compétence « eau potable ». Enfin, la phase 3 (préparation à l'exercice) a été achevée fin 2018 début 2019. Cette dernière étape a permis, outre la prise de compétence « eau potable », d'aborder les orientations envisageables dans les prochaines années et de comparer les modes de gestion possibles. En effet, sur la base de la compétence « assainissement » déjà assumée aujourd'hui, le bureau d'étude a pu faire des préconisations d'organisation et des propositions concernant la gestion des services.

Toute la démarche, depuis son origine en mars 2017 jusqu'à son terme en fin 2018 - début 2019, a été conduite en associant, à chaque étape, les différentes instances de concertation mises en place par la CC2T : élus communaux et intercommunaux, structures gestionnaires périphériques à la CC2T (syndicats d'eau), services techniques des collectivités, services de l'Etat. En complément aux rencontres techniques organisées par les bureaux d'étude avec chaque collectivité ou syndicat compétent actuellement, un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COFIL) ont été créés afin de suivre les nombreuses étapes de l'étude. Un groupe de travail « EAU » spécifique a aussi été constitué pour revenir et échanger sur les éléments apportés par l'étude de manière distinctes et sans la présence des bureaux d'étude. Par ailleurs, plusieurs restitutions d'avancement de l'étude ont également été examinées en commission Environnement. De nombreuses rencontres avec les élus municipaux des communes ont également été organisées. Les deux années de travail (2017 à 2019) ont été aussi jalonnées de plusieurs retours auprès de l'exécutif communautaire durant lesquels les grandes orientations ont pu également être débattues. Enfin, un avis de principe des communes a été sollicité à la fin de l'été 2018, sur l'opportunité de la prise de compétence « eau potable » en 2020.

Tout ce travail s'est finalement concrétisé fin 2018 dans la délibération du 13 décembre 2018 par le souhait de prendre la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Cette décision a été prise avec comme intérêts majeurs :

- Le travail collectif pour la sécurisation de la ressource en eau,

- La mutualisation des moyens,
- L'accroissement des capacités d'investissement,
- Et l'amélioration du service à l'utilisateur.

Dans la continuité de la délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire s'est positionné le 7 février 2019 sur le choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement de l'intercommunalité retenu à partir du 1er janvier 2020. Pour cela, le conseil communautaire s'est appuyé sur les conclusions de l'étude dans laquelle la « Régie avec prestations de service » a été définie comme mode de gestion des services Eau et Assainissement le plus adapté et le plus pertinent à la situation au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service, qualité du service, continuité du service, économie du service.

Cette orientation permet notamment de bénéficier des moyens et compétences d'un prestataire privé tout en garantissant à la communauté de communes un niveau élevé de maîtrise sur le service et un tarif maîtrisé. Ce mode de gestion est également plus adaptable en cas d'évolution du périmètre de la communauté de communes dans les prochaines années. Dans ce cadre, la collectivité a été amenée à reprendre, sur les périmètres où s'exerce ces compétences, l'ensemble de la relation avec les usagers.

Ainsi, pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales, depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes a repris en régie l'ensemble des installations de son territoire. Elle a confié à l'entreprise SAUR, via un marché de prestation de service l'exploitation des stations d'épuration de Gondreville et Toul ainsi que les postes de refoulements qui les alimentent en direct.

En 2024, l'ensemble de la compétence assainissement est exercé en régie.

En assainissement non collectif, la collectivité assure les contrôles obligatoires de bon fonctionnement des installations existantes et le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves. A noter que depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un certificat de conformité de l'assainissement non-collectif est exigé.

La réglementation actuelle impose deux dates limites pour l'assainissement : 2012 pour le contrôle de tous les systèmes d'assainissement autonomes et 2015 pour l'obtention du bon état écologique et chimique des masses d'eau reporté à 2027.

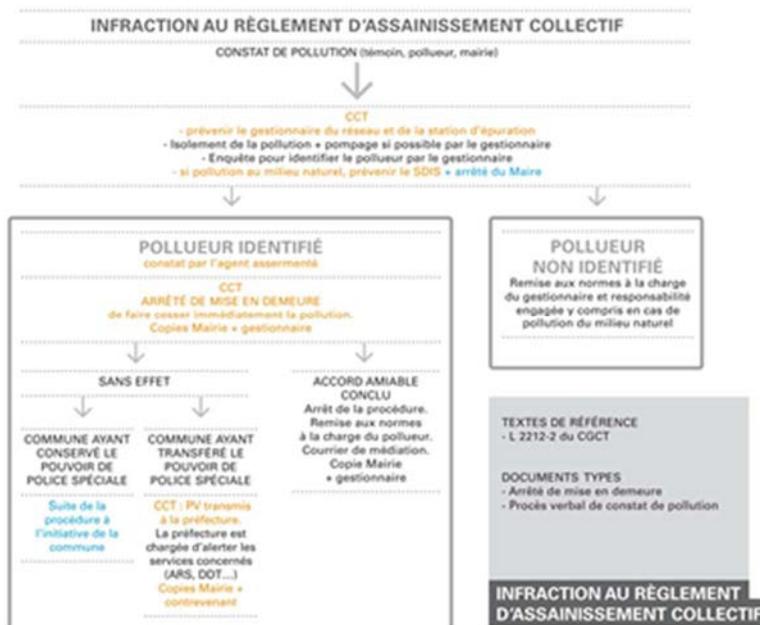
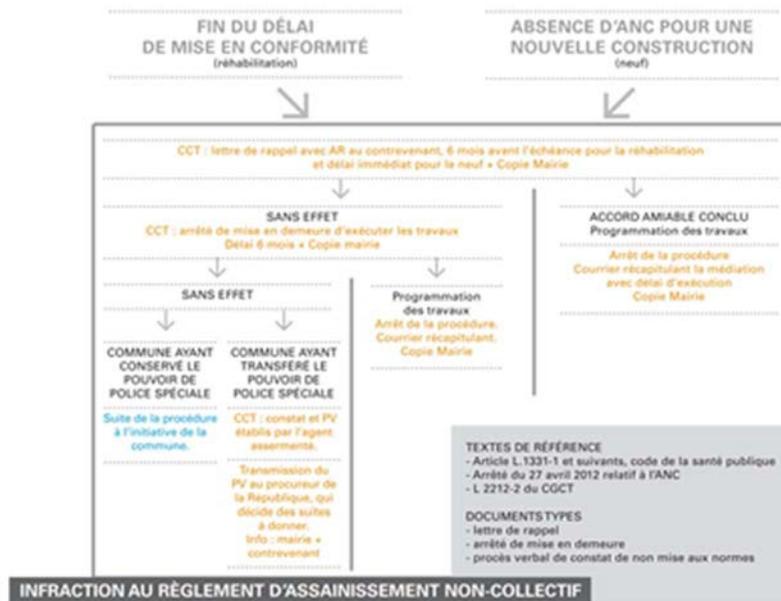
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 sur le transfert automatique au Président de l'EPCI à fiscalité propre, des pouvoirs de Police spéciale en matière de :

- Stationnement des gens du voyage,
- Assainissement
- Gestion des déchets ménagers,

Lorsque l'EPCI est compétent dans ces 3 domaines, les communes se sont déterminées et la CC2T s'est organisée pour assermenter un agent et rédiger des procédures d'intervention. Tous les autres pouvoirs de police non transférés, notamment les pouvoirs de police générale, restent de la compétence exclusive du maire.

Les communes n'ayant pas transféré leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement sont : BOUCQ, TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE.

Les procédures adoptées en infraction aux règlements de service sont présentées ci-après :



1.1. Nature du service assuré par la collectivité

1.1.1 La collecte des eaux usées

En régie, c'est-à-dire gérée directement par la collectivité sur les communes AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GUY, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE,

PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY LE SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE, soit 536,3 km au total.

En 2011, la collectivité a mis en place une méthodologie de gestion patrimoniale de ses réseaux qui a été adoptée par l'assemblée le 16/12/11 et qui a donné lieu à des travaux de réhabilitation en 2024.

L'intérêt de cette programmation est multiple :

- Améliorer la connaissance du réseau en s'appuyant sur l'exploitation de sources d'informations diverses ;
- Définir les actions de réhabilitation à mener en anticipant et limitant les coûts d'exploitation ;
- Améliorer le coefficient de performance du système d'assainissement utilisé pour le calcul de la prime à l'épuration versée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La démarche proposée doit déterminer, sur la base des données d'exploitation et des inspections caméra, un ordre de priorité dans une programmation pluriannuel des réparations, en fonction des capacités budgétaires.

62 branchements neufs ont été réalisés sur l'intercommunalité ;

3 266 mètres de curage ont eu lieu sur la régie dont 2 916 mètres en préventif, 2 612 mètres de réseau inspectés par caméra.

Les postes de refoulement et les déversoirs d'orage ont fait l'objet d'un traitement spécifique avec la programmation de deux curages par an associés à l'entretien électromécanique des pompes pour les premiers et une fréquence adaptée pour les seconds en fonction des besoins.

Les prestations de curage et d'inspection télévisée sont confiées à MALEZIEUX & INERA dans le cadre de marché à bons de commande conclus pour quatre an ferme à compter du 24 octobre 2024.

La collectivité assure en exclusivité la réalisation des branchements neufs dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande conclus pour quatre ans fermes à compter du 01 janvier 2023, confié aux entreprises OFTP, SATP et TPM du Saintois.

1.1.1.1. Réalisation des réseaux et des stations de relevage

- BOUVRON 2022-2024 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement et création d'une station d'épuration – 280 EH – 690 ml de refoulement (DN 90 et 160 mm) ; 897 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 600 mm) ; 3 PR ; 4 DO et 19 reprises de branchement ;
- LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG 2024-2025-2026 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement avec raccordement sur la station d'épuration de Lucey via un transfert – 418 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 668 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 63 reprises de branchements => lot 1 travaux 2024
2 090 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 1 PR ; 1 DO => lot 2 travaux 2025
2 110 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 200 ml de réhabilitation (DN 300 et 400 mm) ; 2 DO et 176 reprises de branchements => lot 3 travaux 2025/2026
- TERRES TOULOISES NORD 2023-2024-2025 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement pour six communes (DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT) et création d'une station d'épuration par boues activées – 1705 EH – 7 675 ml de refoulement (DN 90 à 125 mm) ; 7 868 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 800 mm) ; 9 PR ; 14 DO et 219 reprises de branchement

1.1.1.2. Amélioration des réseaux

- DOMGERMAIN : Travaux de gestion patrimoniale Rue de la Rosière – Renouvellement de 25 ml de DN 400 mm
- GONDREVILLE : Travaux de gestion patrimoniale Route de Fontenoy – Renouvellement de 24 ml de DN 200 mm et de 57 ml de DN 400 ; 40 reprises de branchements
- TOUL : Travaux de renouvellement de branchements Place Saint Mansuy – 19 reprises de branchements ;
- TOUL : Renouvellement du réseau d'assainissement Rues Navarin et Firmin Gouvion – 230 ml DN 315 et 400 PVC et 17 reprises de branchements
- VILLEY-SAINT-ETIENNE : Réhabilitation par chemisage du réseau Rue de Bellevue – 180 ml DN 300 béton

1.1.1.3. Réalisation des branchements

62 branchements neufs ont été réalisés en 2024.

1.1.1.4. Fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages

Entretien	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Renouvellement de branchement et boîte	6	3	8	11	9	8
Réparation de branchement	2	2	5	4	5	6
Renouvellement de boîte de branchement	2	5	7	5	24	9
Réparation de réseau	4	6	5	4	8	4
Mise à niveau de tampon	7	9	15	40	85	85
Mise à niveau de tampon avec fourniture	0	18	23	6	65	48

1.1.2. Le traitement des eaux usées

En régie, c'est-à-dire directement géré par la collectivité sur les communes d'AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, FOUG, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVES, JAILON, LAGNEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MENIL-LA-TOUR, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE pour l'assainissement collectif sur 18 stations d'épuration et pour l'ensemble des 41 communes adhérentes pour l'assainissement non-collectif.

L'autocontrôle des installations en régie a été assuré par SAUR, SGS et Génie de l'Eau en 2024.

1.1.2.1. Service de contrôle de l'assainissement non-collectif

Voici les éléments ci-dessous mis à jour :

Le nombre d'installations est estimé à 758 unités d'assainissement à partir des données obtenues sur la base des cartes de zonage d'assainissement collectif / non collectif de chaque commune. Ainsi, 46 visites de contrôle de bon fonctionnement (y compris contrôle dans le cadre de ventes) ont été effectuées en 2024 et 43,48 % de ces installations sont conformes à la réglementation.

15 dossiers ont été instruits pour une installation neuve ou à réhabiliter et 20 visites de chantier ont été réalisées en 2024.

1.1.2.2. Réalisation d'unité de traitement

BOUVRON 2024 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement et création d'une station communale – 280 EH type infiltration percolation plantés de roseaux, composé de :

- Un ouvrage de by-pass de la station,
- Une lagune de 320 m³ avec une surprofondeur;
- Un ouvrage de régulation de débit
- Un ouvrage de bâché de 7,6 m³,
- Un 2^{ème} étage de traitement de 570 m²,
- Un venturi de sortie,
- Une canalisation de rejet de 36 ml en fonte DN 200 mm,

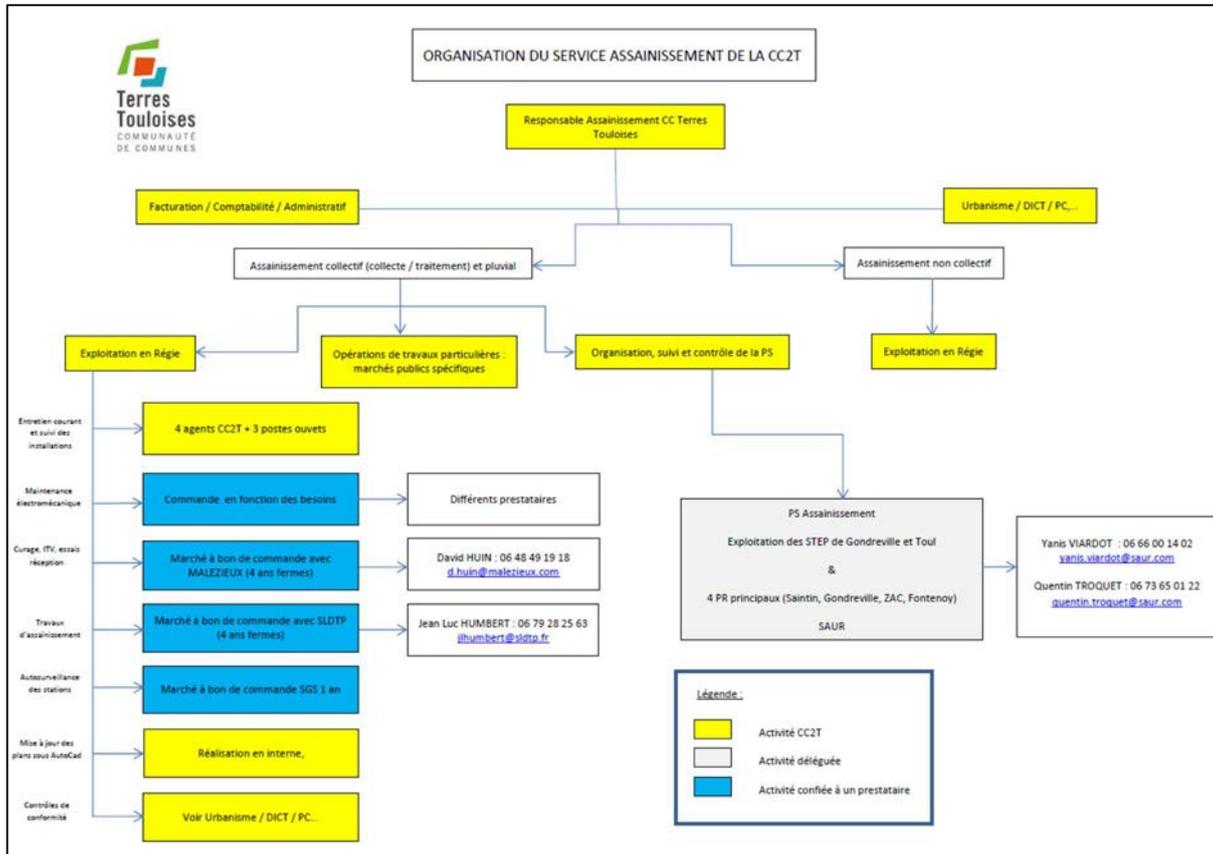
1.1.2.3. Renouvellement, amélioration des équipements de l'unité

- Renouvellement de l'armoire électrique de poste de refoulement de Toul Saintin
- Renouvellement des canalisations de refoulement interne des postes jusqu'en sortie de chambre à vannes PRs Ecrouves Intermarché, Ménil National, Ménil Reine, Pagny, Royaumeix Alsace, Sanzey
- Renouvellement des vannes d'alimentation de la STEP de Jaillon par des électrovannes
- Réparation malaxeur à chaux STEP Toul
- Renouvellement de 7 pompes sur le territoire
- Renouvellement de 14 SOFREL S500 par des SOFREL S4W en prévision de la fin de la 2G (2024-2025)

1.2. Nature du service déléguée

Depuis le 01 janvier 2021 il n'y a plus de contrat de délégation de service public sur le territoire.

1.3. Organisation du service



1.4. Les composantes du prix total de l'eau

Le service d'assainissement d'une collectivité est un service industriel et commercial dont la source de financement est la redevance assainissement. Cette redevance permet de couvrir les frais de collecte et de traitement des eaux usées, de contrôle mais également d'investissements nécessaires à la mise aux normes.

Cette redevance est différente suivant la nature du service rendu : le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non-collectif (SPANC). Le zonage est une obligation réglementaire qui vise sur chaque commune à déterminer les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non-collectif. Le zonage collectif prend en compte les équipements existants et les zones d'urbanisation futures.

Sur le territoire, toutes les communes disposent d'un zonage d'assainissement approuvé sauf celle de Bois-de-Haye qui dispose d'un pré-zonage.

Le service assainissement a été assujettie à la TVA au 1^{er} janvier 2015.

Tarifs d'assainissement collectif 2025



TARIF 2025

Communes	ASSAINISSEMENT					ETABLISSEMENTS PUBLICS (HT)	EAU - ASSAINISSEMENT					
	Redevance HT (€/m3)	Redevance performance réseau asst (€/m3)	Total part variable HT (€/m3)	TVA 10% (€/m3)	Total part variable TTC (€/m3)		Total part variable HT (€/m3)	TVA (€/m3)	Total part variable TTC (€/m3)	Total facture TTC 120m3 (€/an)	Prix au m3 facture 120 m3 (€/m3)	Classement
Aingeray	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Andilly	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Avrainville	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Bois de Haye	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Parc de Haye	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	5,0640	0,3647	5,4287	689,42	5,75	26
Bouvron	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	3,2860	0,2669	3,5529	464,33	3,87	1
Bruley	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Chaudeney	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Dommartin	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Ecrouves	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Foug	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Francheville	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Gondreville	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Jaillon	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Lagny	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,0890	0,3111	4,4001	565,99	4,72	8
Laneuveville	1,3230	0,138	1,461	0,1461	1,6071	0,7010	3,6610	0,2671	3,9281	509,35	4,24	2
Lay Saint Remy	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,1580	0,3149	4,4729	574,72	4,79	9
Lucey	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Manoncourt	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,7010	3,8530	0,2879	4,1409	534,89	4,46	3
Ménil	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	3,9080	0,3011	4,2091	543,07	4,53	5
Pagney	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
Royaumeix	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2030	0,3173	4,5203	580,42	4,84	10
Sanzey	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	3,8730	0,2992	4,1722	538,64	4,49	4
Toul	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11

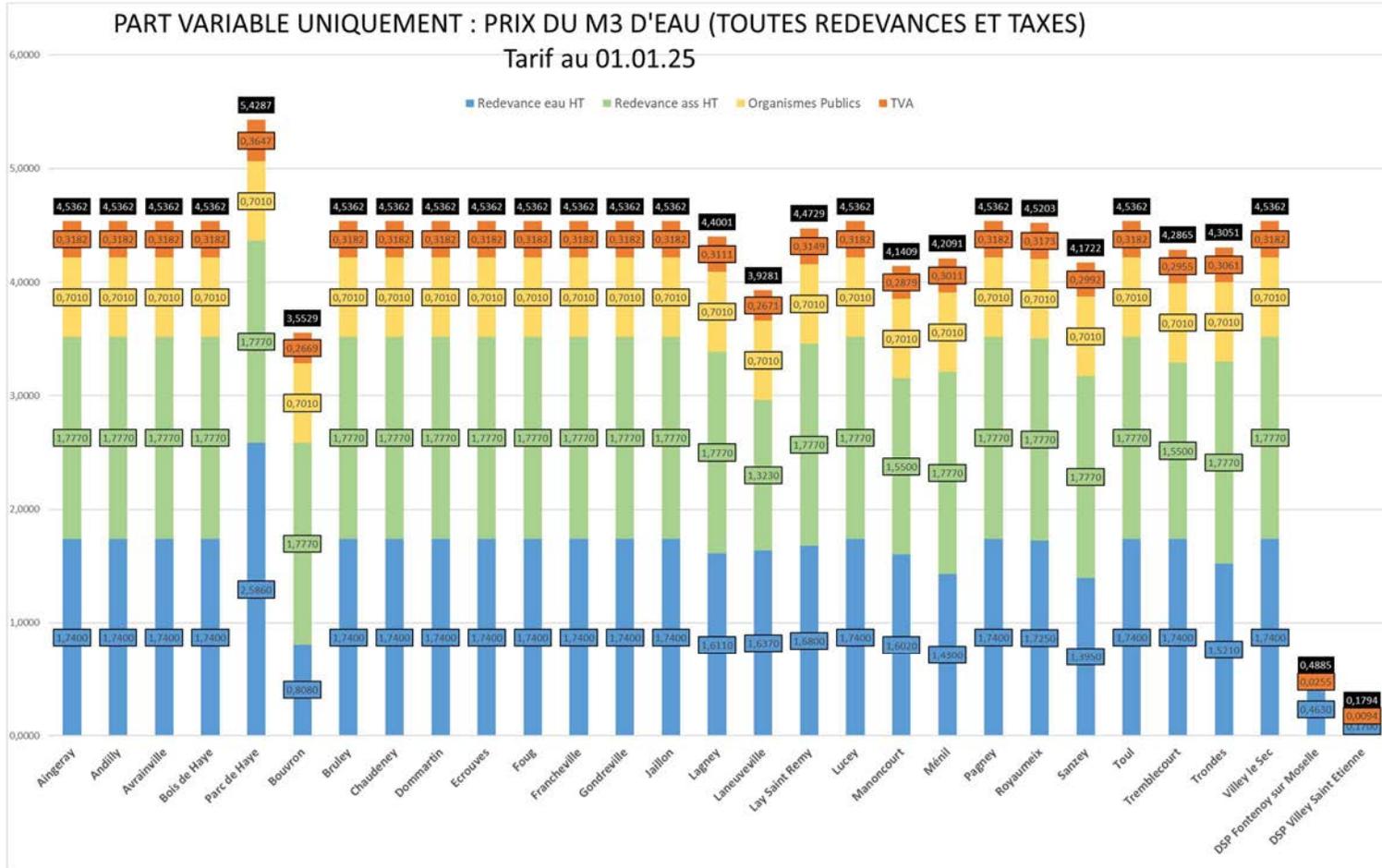
Tremblecourt	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,7010	3,9910	0,2955	4,2865	552,36	4,60	6
Trondes	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	3,9990	0,3061	4,3051	554,59	4,62	7
Villey le Sec	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,7010	4,2180	0,3182	4,5362	582,32	4,85	11
DSP Fontenoy sur Moselle							0,4630	0,0255	0,4885	58,62	0,49	
DSP Villey Saint Etienne							0,1700	0,0094	0,1794	21,52	0,18	
Ansauville	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Grosrouvres	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Noviant-aux-Près	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380	1,6880	0,1688	1,8568	222,82	1,86	
Manonville	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380	1,6880	0,1688	1,8568	222,82	1,86	
Minorville	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380	1,6880	0,1688	1,8568	222,82	1,86	
Domèvre-en-Haye	1,5500	0,138	1,688	0,1688	1,8568	0,1380	1,6880	0,1688	1,8568	222,82	1,86	
Boucq	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Choloy-Ménillot	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Domgermain	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Charmes-la-Cote	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Gye	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Bicqueley	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	
Pierre-la-Treiche	1,7770	0,138	1,915	0,1915	2,1065	0,1380	1,9150	0,1915	2,1065	252,78	2,11	

Les tarifs suivants sont spécifiés en euros hors taxe.

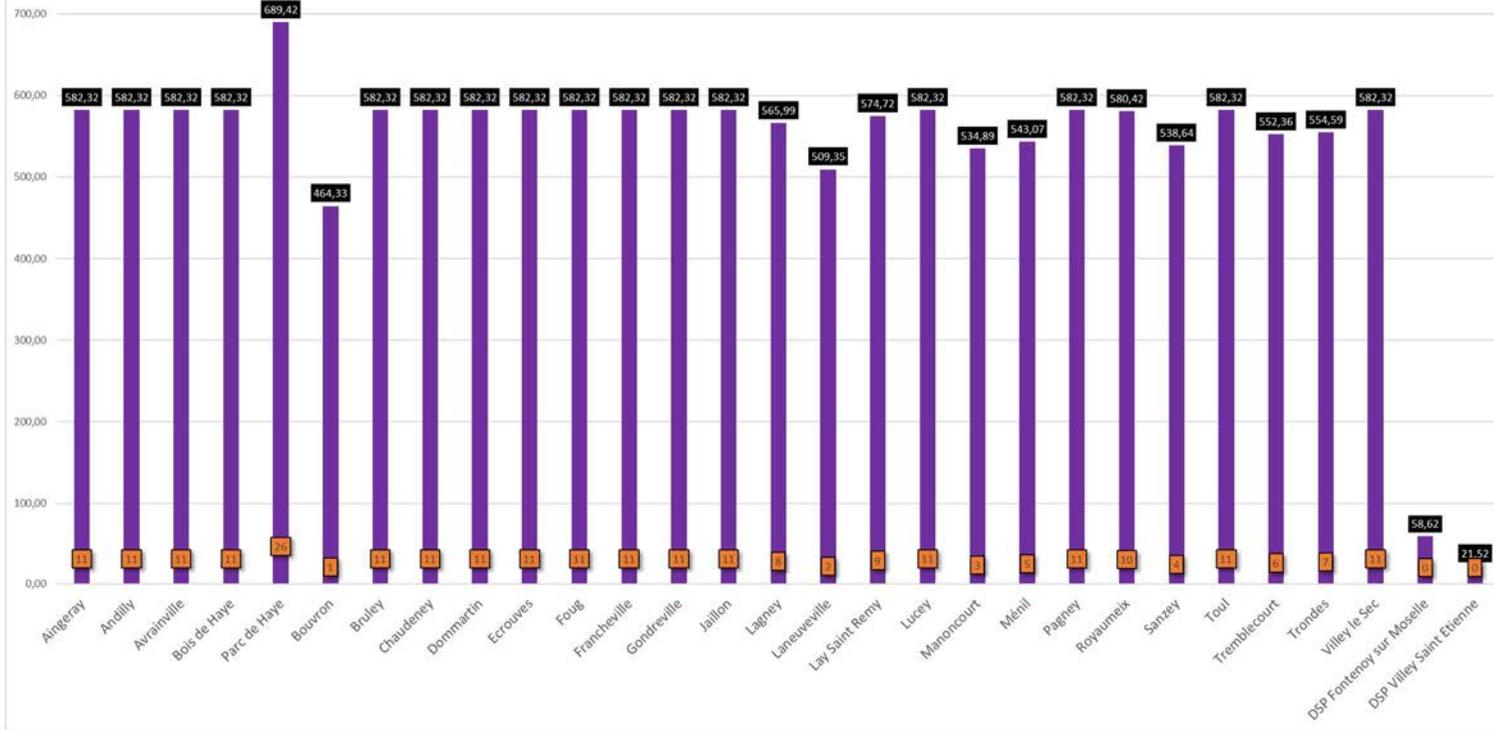
Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ». Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

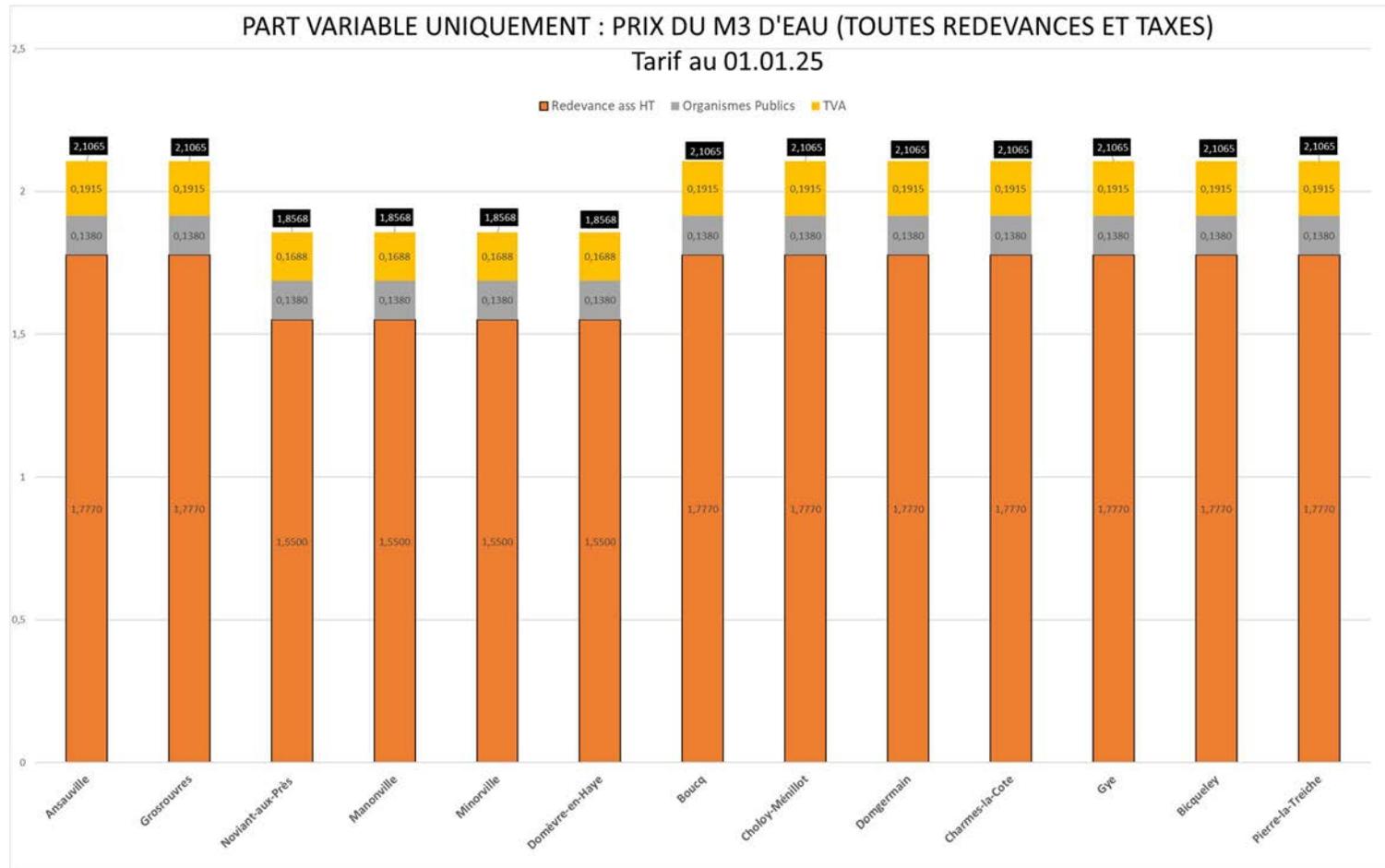
(*) Par ailleurs, les communes de Aingeray et Bois de Haye dispose d'un tarif abonnement qui a été intégré au tarif communautaire sur la base d'une consommation type de 120 m³.

1.5. Le prix total de l'assainissement et son évolution



FACTURE 120 M3 EAU ET ASSAINISSEMENT TTC Tarif au 01.01.25





Ce graphique reprend uniquement le prix de l'eau (part assainissement) sur les communes qui sont exploitées par un syndicat en matière d'eau potable.

La compétence « assainissement » est exercée sur tout le territoire de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018. Le service est géré en régie avec prestations de services depuis le 1^{er} janvier 2020. Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs assainissement en 2020 et 2021 hors modalités de lissage (pour les usagers des communes où les travaux mise en conformité de d'assainissement ont été lancés et ceux des communes de l'ex-CC2H qui rejoignent le tarif communautaire).

Pour 2024, pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et maintenir un niveau d'investissement satisfaisant, il a été acté par le conseil communautaire en décembre 2021 une progression des redevances assainissement en fonction de l'évolution de l'inflation constatée suivant l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre octobre 2023 et octobre 2024 soit 1,58 %, sauf pour les communes de Bois-de-Haye et Aingeray dont le tarif appliqué reste encore supérieur au prix harmonisé (base 120 m3) et hors modalités de lissage (pour les usagers des communes où les travaux mise en conformité de d'assainissement ont été lancés et ceux des communes de l'ex-CC2H qui rejoignent le tarif communautaire harmonisé).

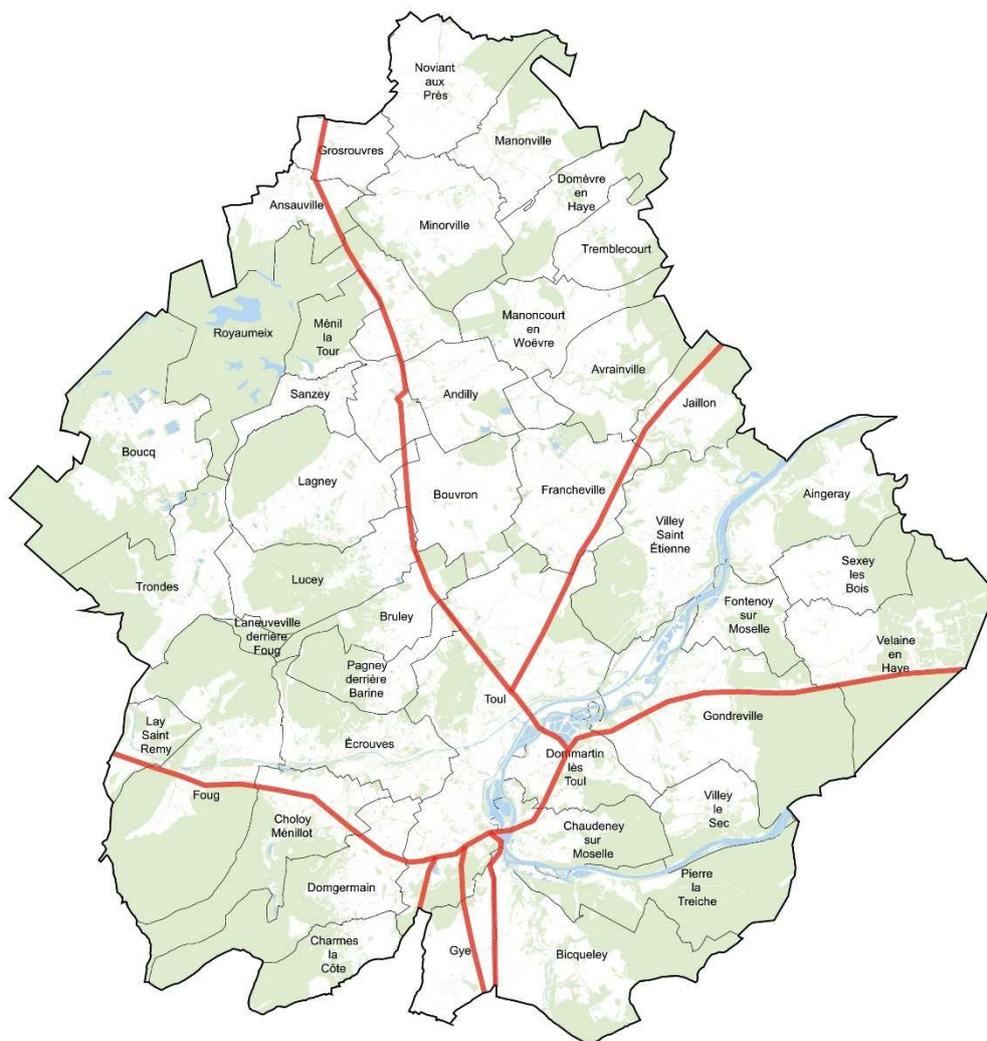
1.6. Le service public de l'assainissement collectif

1.6.1. Les caractéristiques techniques du service

1.6.1.1. Le territoire desservi

Les communes desservies par le service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terres Toulaises sont : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE EN HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE Foug, GROSROUVRES, GONDREVILLE, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ETIENNE.

L'ensemble du territoire est exploité en régie.



1.6.1.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

18 481 abonnés, il y a une augmentation de 10 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique en partie par l'individualisation importante des compteurs généraux de Toul Habitat (+ 27 % de contrat ouvert sur la commune de Toul)

1.6.1.3. Gestion des effluents non domestiques

L'Agence de l'eau Rhin Meuse a souhaité impulser une démarche de lutte contre les pollutions dispersées sur le territoire des Terres Toulouses. Le territoire est en effet prioritaire au regard des mesures réalisées et de l'état des masses d'eau.

Suite à l'étude et à la priorisation des activités impactantes en 2017, et à une première phase de diagnostics de terrain et de mise en conformité en 2018 et 2019, l'opération collective suit son cours sur le territoire des Terres Toulouses, pour les métiers prioritaires (automobile, transport, bouche et peinture) et a été lancée auprès des métiers cibles (services techniques, imprimeries, supermarchés, centres de détention, métiers du déchet).

353 pré-diagnostics ont été réalisés depuis 2017, et 235 autorisations de déversement ont été délivrées. 47 entreprises ont été mises en conformité, et une trentaine d'entreprises a été accompagnée dans sa demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse depuis 2017. Cette opération collective a fait l'objet d'un rapport annuel d'activité 2021 remis à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les objectifs de l'opération collective sont à la fois la mise en conformité des activités impactantes sur la ressource en eau (via l'amélioration des équipements et des pratiques) et la mise en place des autorisations de déversement. L'opération collective avait initialement vocation à durer 3 ans (2018-2020). Une prolongation a été demandée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour un an, jusque fin 2021.

1.6.1.4. Gestion intégrée des eaux pluviales

La communauté de communes a souhaité mettre en place au 1er janvier 2020 une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, pour tout projet de construction ou réhabilitation.

Cette nouvelle façon de gérer les eaux pluviales a pour objectif à la fois de réduire les pollutions rejetées aux cours d'eau, et de limiter les débits collectés par les réseaux lors des intempéries (et les dysfonctionnements que cela peut engendrer).

Le règlement d'assainissement a été modifié à cet effet, et des outils ont été créés pour informer les parties prenantes (communes, constructeurs, notaires, architectes, aménageurs etc.), avec notamment un livret de gestion des eaux pluviales et un formulaire permettant de communiquer la solution choisie pour gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Chaque projet est suivi par le service assainissement et eaux pluviales et des communications sont effectuées régulièrement auprès des parties prenantes. Les pétitionnaires et communes le souhaitant ont été accompagnés dans les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, le cas échéant (subventions uniquement dédiées aux collectivités et activités économiques, les particuliers ne sont pas concernés).

A l'échelle du territoire intercommunal :

Lancement, en Avril 2022, de l'étude visant à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial de la CC2T. Poursuite et finalisation de la phase 2 - avec en point d'orgue la réalisation d'une campagne d'essais de perméabilité sur l'ensemble du territoire (68 tests de perméabilité MATSUO réalisés).

Réalisation d'une étude hydrogéologique à l'échelle de la ZAE du Parc de Haye à BOIS-DE-HAYE.

A l'échelle des communes :

Poursuite et finalisation des études GiEP sur les communes de FOUG (Rue du Général de Gaulle et Rue François Mitterrand), DOMMARTIN-LES-TOUL (Avenue du Général Leclerc), ECROUVES (Route de Paris), LUCEY (Grande Rue) et CHOLOY-MENILLOT (Rue de Foug).

Lancement des travaux GiEP sur la commune de GONDREVILLE (Route de Fontenoy). Poursuite des travaux GiEP sur la commune d'AINGERAY (Rue de Liverdun).

Accompagnement des communes de DOMMARTIN-LES-TOUL, d'ECROUVES et de GONDREVILLE dans la saisie des demandes d'aides auprès de l'AERM et de la région Grand-Est.

A l'échelle des particuliers, organismes publics et entreprises :

Une quarantaine de dossiers GiEP traités dans le cadre de projets de construction ou de rénovation de bâtiments, pour la grande majorité, destinés à un usage d'habitation. Quelques projets d'envergure suivis, comme la construction du restaurant Burger King à DOMMARTIN-LES-TOUL, de la plateforme logistique du groupe DISPAM à TOUL ou encore la création d'une aire de recharge pour poids-lourds électriques à GONDREVILLE.

1.6.1.5. L'évaluation des charges

Sans objet

1.6.1.6. Les réseaux de collecte

1.6.1.6.1. Postes de refoulement

Poste	consommation (kWh)					
	2020	2021	2022	2023	2024	écart
AINGERAY Abreuvoir	5 346,00	5 237,00	4 777,00	3 862,00	6 555,00	70%
AINGERAY Patureaux	523,00	601,00	604,00	681,00	709,00	4%
AINGERAY STEP	97 198,00	110 260,00	133 172,00	132 646,00	140 356,00	6%
ANDILLY	20 207,00	25 409,00	22 940,00	31 451,00	34 702,00	10%
ANDILLY STEP						
ANSAUVILLE	8 365,00	13 447,00	23 250,00	12 180,00	12 528,00	3%
AVRAINVILLE	10 102,00	10 623,00	11 445,00	12 872,00	11 163,00	-13%
BICQUELEY PR MOULIN	15 945,00	19 282,00	30 865,00	16 871,00	19 951,00	18%
BICQUELEY PR VALCOURT		1 557,00	1 538,00	3 634,00	3 176,00	-13%
BOUCQ STEP	1 806,00	2 874,00	918,00	-	13 884,00	100%
BOUCQ PR RD				359,00	1 003,00	179%
BOUCQ PR Commercy				197,00	345,00	75%
BOUVRON Grde Rue Toul					63,00	
BOUVRON Grde Rue Francheville					33,00	
BOUVRON Fontaine					929,00	
BRULEY PR	37 495,00	45 917,00	43 473,00	72 671,00	43 461,00	-40%
CHARMES-LA-COTE STEP	5 930,00	16 257,00	13 491,00	13 947,00	17 289,00	24%
CHAUDENEY	11 401,00	5 461,00	5 266,00	6 534,00	6 824,00	4%
CHOLOY-MENILLOT Val Passey	980,00	1 048,00	845,00	1 022,00	1 108,00	8%
CHOLOY-MENILLOT Foug	882,00	913,00	750,00	1 235,00	1 053,00	-15%
CHOLOY-MENILLOT Chavée	3 655,00	5 145,00	3 789,00	5 354,00	6 655,00	24%
CHOLOY-MENILLOT Toul	13 733,00	16 813,00	12 669,00	18 260,00	20 941,00	15%
DOMGERMAIN Troènes	7 831,00	9 392,00	7 274,00	10 980,00	15 693,00	43%
DOMGERMAIN Tuilerie	6 735,00	8 018,00	6 100,00	9 083,00	10 947,00	21%
DOMGERMAIN Gare	8 717,00	19 645,00	17 235,00	20 186,00	23 809,00	18%
DOMGERMAIN Rosière	11 192,00	24 410,00	22 607,00	24 550,00	21 328,00	-13%
DOMGERMAIN Aulnois	969,00	1 262,00	1 005,00	1 291,00	1 285,00	0%
DOMMARTIN Ile des Sables		766,00	886,00	2 013,00	1 141,00	-43%
DOMMARTIN Foch		50,00	815,00	1 101,00	725,00	-34%
DOMMARTIN ZAC	15 575,00	17 397,00	12 881,00	17 013,00	10 458,00	-39%
DOMMARTIN Village DLT/Chaud	238,00	247,00	169,00	280,00	248,00	-11%
DOMMARTIN PR Stade	19 328,00	21 530,00	20 938,00	23 010,00	24 525,00	7%
ECROUVES ZAC Thouvenot	6 930,00	7 023,00	6 366,00	8 178,00	9 278,00	13%
ECROUVES INTER	19 020,00	26 187,00	21 870,00	27 628,00	29 615,00	7%
ECROUVES INTER 2			107,00	1 361,00	1 509,00	11%
ECROUVES Oiseleurs	624,00	686,00	614,00	709,00	783,00	10%
ECROUVES Htes terres IV			1 695,00	4 514,00	577,00	-87%
FONTENOY-SUR-MOSELLE	9 029,00	7 557,00	7 568,00	7 231,00	8 550,00	18%
FOUG Stade	5 947,00	4 666,00	6 788,00	5 620,00	5 898,00	5%
FOUG Stèle	39 788,00	61 133,00	52 451,00	57 294,00	56 415,00	-2%
FOUG Mûline	959,00	1 027,00	677,00	867,00	1 791,00	107%
FRANCHEVILLE	14 434,00	15 025,00	10 916,00	15 923,00	12 730,00	-20%
GONDREVILLE Canal du Moulin	19 299,00	22 105,00	21 144,00	24 802,00	25 423,00	3%
GONDREVILLE 3 Saint	4 944,00	4 816,00	2 910,00	4 324,00	4 793,00	11%
GONDREVILLE Bac	11 261,00	19 650,00	28 075,00	12 414,00	19 858,00	60%
GONDREVILLE Croix St Anne 1&2	22 438,00	23 520,00	22 672,00	18 625,00	24 386,00	31%
GONDREVILLE STEP	125 764,00	160 600,00	163 449,00	157 752,00	165 411,00	5%
GROSROUVRES Lisière	1 677,00	3 123,00	2 246,00	3 163,00	4 220,00	33%
GROSROUVRES RD	4 641,00	6 667,00	5 671,00	7 998,00	9 479,00	19%
GYE Rue de la Prairie	39 006,00	36 395,00	29 196,00	42 113,00	51 428,00	22%
GYE Rue de l'Etang	2 124,00	3 029,00	1 529,00	1 652,00	1 945,00	18%

JAILLON STEP	276,00	322,00	261,00	283,00	499,00	76%
JAILLON Lot du Plain	10 348,00	8 145,00	5 325,00	4 934,00	5 348,00	8%
LAGNEY Grande Rue	5 753,00	5 902,00	4 221,00	5 400,00	5 350,00	-1%
LAGNEY Moncels	3 582,00	3 550,00	2 725,00	4 640,00	6 431,00	39%
LAGNEY Stade	11 356,00	12 104,00	10 823,00	14 479,00	17 904,00	24%
LAY PR	562,00	632,00	570,00	536,00	455,00	-15%
LAY STEP	16 593,00	16 724,00	15 417,00	16 249,00	15 218,00	-6%
LUCEY Pré demange	301,00	614,00	2 950,00	4 476,00	2 395,00	-46%
LUCEY STEP	4 154,00	5 664,00	4 807,00	5 179,00	8 216,00	59%
MENIL Pont	2 570,00	3 700,00	3 396,00	3 524,00	4 225,00	20%
MENIL Transfo	26 951,00	31 437,00	31 303,00	19 089,00	19 312,00	1%
PAGNEY	24 484,00	28 124,00	27 389,00	31 151,00	36 327,00	17%
PLT Rochotte	705,00	519,00	467,00	684,00	411,00	-40%
PLT Village	5 149,00	3 428,00	5 436,00	1 691,00	3 710,00	119%
ROYAUMEX St Léon	260,00	293,00	275,00	284,00	405,00	43%
ROYAUMEX Alsace	7 392,00	9 328,00	8 217,00	9 741,00	11 445,00	17%
SANZEY	2 962,00	4 157,00	2 671,00	4 849,00	6 226,00	28%
SEXEY Grande Rue	5 245,00	8 104,00	7 159,00	6 918,00	6 579,00	-5%
SEXEY Corvée	2 904,00	811,00	875,00	903,00	1 067,00	18%
TOUL Allée Thiaucourt	297,00	661,00	561,00	565,00	2 059,00	264%
TOUL Imp Victor Hugo	1 792,00	3 201,00	1 911,00	1 941,00	2 416,00	24%
TOUL Rue Thiaucourt	1 680,00	1 636,00	2 199,00	1 617,00	811,00	-50%
TOUL ZIX Argent	1 861,00	1 848,00	1 860,00	3 056,00	3 786,00	24%
TOUL PR PITE	7 260,00	7 572,00	6 484,00	8 678,00	6 605,00	-24%
TOUL STEP PITE	8 059,00	10 633,00	11 734,00	14 313,00	15 718,00	10%
TOUL Champ de foire	176,00	180,00	186,00	190,00	179,00	-6%
TOUL Valcourt	32 024,00	4 223,00	2 374,00	2 603,00	3 217,00	24%
TOUL Péchot	11 149,00	11 836,00	11 904,00	12 092,00	15 080,00	25%
TOUL Psy			7 525,00	7 073,00		
TOUL Liberté					200,00	
TOUL Saintin	137 275,00	163 936,00	145 637,00	170 974,00	189 122,00	11%
TOUL STEP	825 394,00	859 874,00	832 663,00	857 411,00	829 239,00	-3%
TRONDES STEP			7 476,00	7 072,00	2 627,00	-63%
TRONDES Gênevaux			816,00	921,00	1 470,00	60%
TRONDES Boudière			7 631,00	11 793,00	21 326,00	81%
VELAINE Harmeau Grand Champ	2 034,00	1 713,00	1 911,00	2 197,00	2 068,00	-6%
VELAINE Rte Henri Parc de Haye						
VILLEY LE SEC PR	4 441,00	3 236,00	2 222,00	2 828,00	2 319,00	-18%
VILLEY-SAINT-ETIENNE Lot Poulain	1 887,00	2 066,00	2 486,00	5 934,00	5 623,00	-5%
VILLEY-SAINT-ETIENNE STEP	6 937,00	7 089,00	5 730,00	3 506,00	6 198,00	77%
Total	1 805 851,00	2 010 032,00	1 973 243,00	2 095 225,00	2 148 562,00	3%

De manière générale les consommations électriques ont augmenté de 2,55%, par rapport à 2023 à périmètre égale.

Par contre si l'on regarde de manière plus ciblée, nous constatons une baisse de 3 % des consommations électrique sur la STEP de Toul et ce suite au changement des turbines en avril 2024 et malgré une augmentation du volume d'entrée, à l'inverse nous avons des sites qui ont des consommations avec une augmentation comprise entre 20 et 80 %.

Les précipitations ont augmenté vis-à-vis de 2023. La pluviométrie sur la STEP d'Andilly est passée de 628 en 2022, 875 en 2023 et à 979 en 2024.

1.6.1.6.2. Interventions préventives

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'intervention sur réseau	1459	1062	1190	1213	1284	2 752	2 636	- 4,22 %
Dont sur canalisation	8	5	61	38	90	75	32	- 57,33 %
Dont sur ouvrages	1451	1057	1129	1175	1194	2 682	2 604	- 2,91 %
Longueur de canalisation curée (ml)	25 966	16 150	5 959	8 118	8 250	5 345	2 916	- 45,44%

1.6.1.6.3. Interventions curatives

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions de réseau	86	77	294	220	118	153	168	+ 9,80%
Dont sur branchement	56	41	111	93	45	75	78	+ 4,00%
Dont sur canalisation	10	13	13	21	13	28	30	+ 7,14%
Dont sur ouvrages	20	23	170	106	60	50	60	+ 20,00%
Longueur de canalisation curée (ml)	484	1 289	1 291	962	390	970	350	- 63,92%

1.6.1.6.4. Interventions d'inspection et de contrôle

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée (ml)	4 204	3 964	6409	9 062	8 985	4 427	2 612	- 41,00%

1.6.1.6.5. Travaux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023-2024	2025	N/N-1
Extensions de réseaux (ml)	7 187	5 705	0	2 805	4 082	16 171	1 086	- 93,28%
Branchements (unité)	72	63	78	99	115	306	147	- 51,96%
Renouvellement de réseaux (ml)	1598	3 216	472	665	863	2 275	516	- 77,32%

1.6.1.7. Les ouvrages de traitement

1.6.1.7.1. Station d'Aingeray

	Nom	Aingeray
	Procédé	Boues activées
	Date de mise en service	1986
	Capacité En équivalent-habitant	4200
	Milieu récepteur	Moselle
	Exploitant	CCTT

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Aingeray et Bois-de-Haye
- Population INSEE : 2800 habitants
- Population raccordable : 2 637 habitants
- Population raccordée : 2 637 habitants
- Taux de raccordement : 100%

Charges hydrauliques et pollution

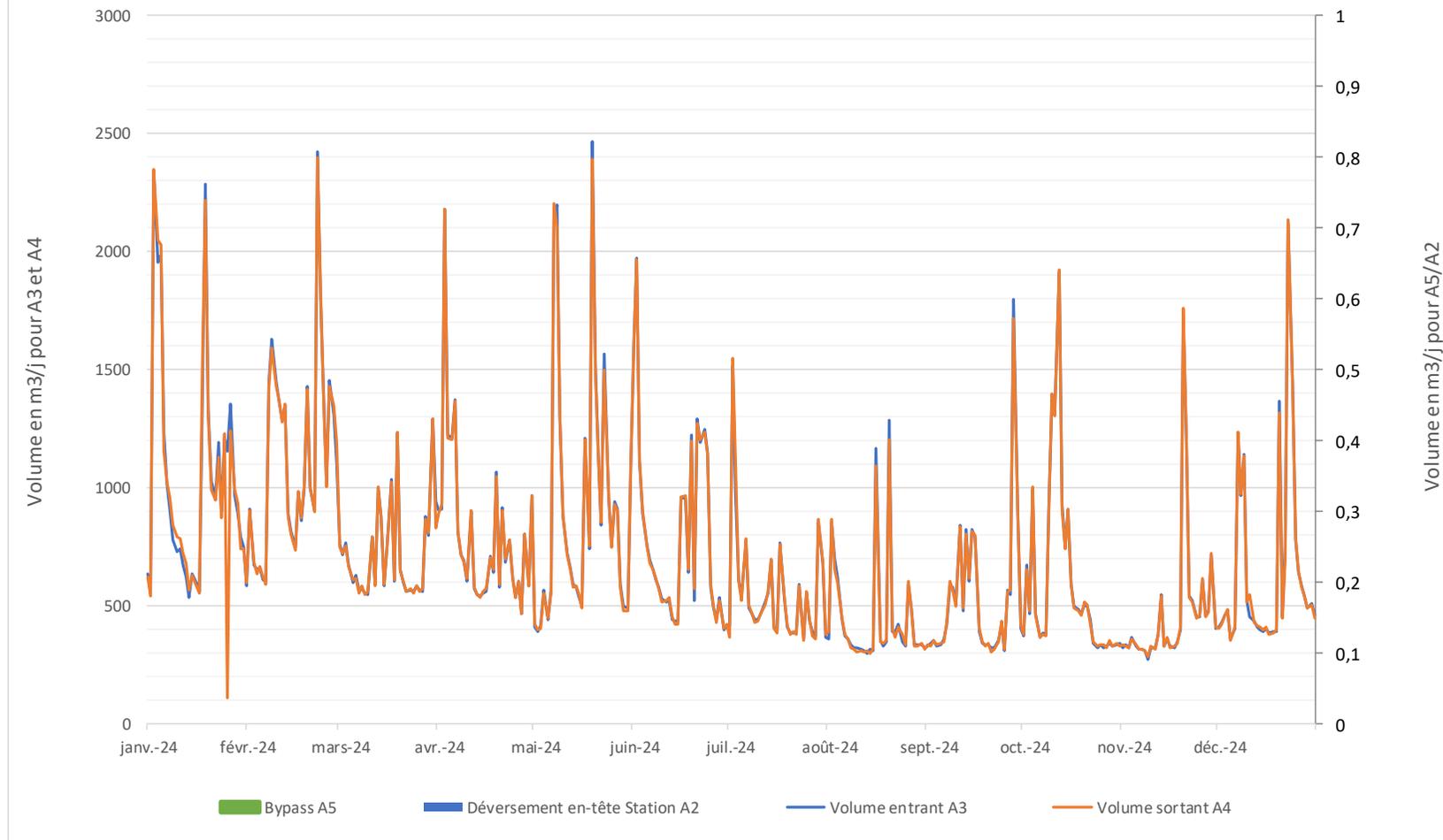
		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)									
Débit journalier de référence (m3/j)	1491																
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	89,85																
Ensemble des	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	144		144		144											
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	85,6	8,07	88,4	22,4	93,2	22,4	76,6	10,1	95,7	1,96	0,995	0,501	35,6	29,4	3,73	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	85,6	8,07	88,4	22,4	93,2	3	76,6	10,1	95,7	1,96	0,995	0,501	35,6	29,4	3,73	
	Valeur rédhibitoire (1)																
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0											
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		35		125		25										
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)																
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0						0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>									
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		<input type="radio"/>															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Valeurs Min	Valeurs Max	Valeurs Moy
Nombre de jours de déversement (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m ³ (A2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluviométrie en mm	93	88,4	61	83,3	148	80,8	77,4	86,2	63,4	63,6	39,2	52,4	937	39,2	148	78,1
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m ³ (A2) – Temps sec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours de déversement (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume déversé en m ³ (A2) – Temps de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Débit moyen en m ³ /j	1052	1115	722	807	921	792	552	451	527	602	470	651	8661	451	1115	722
Volume accepté par la station en m ³ (A3)	32602	32328	22381	24210	28564	23751	17112	13970	15822	18657	14090	20189	263676	13970	32602	21973

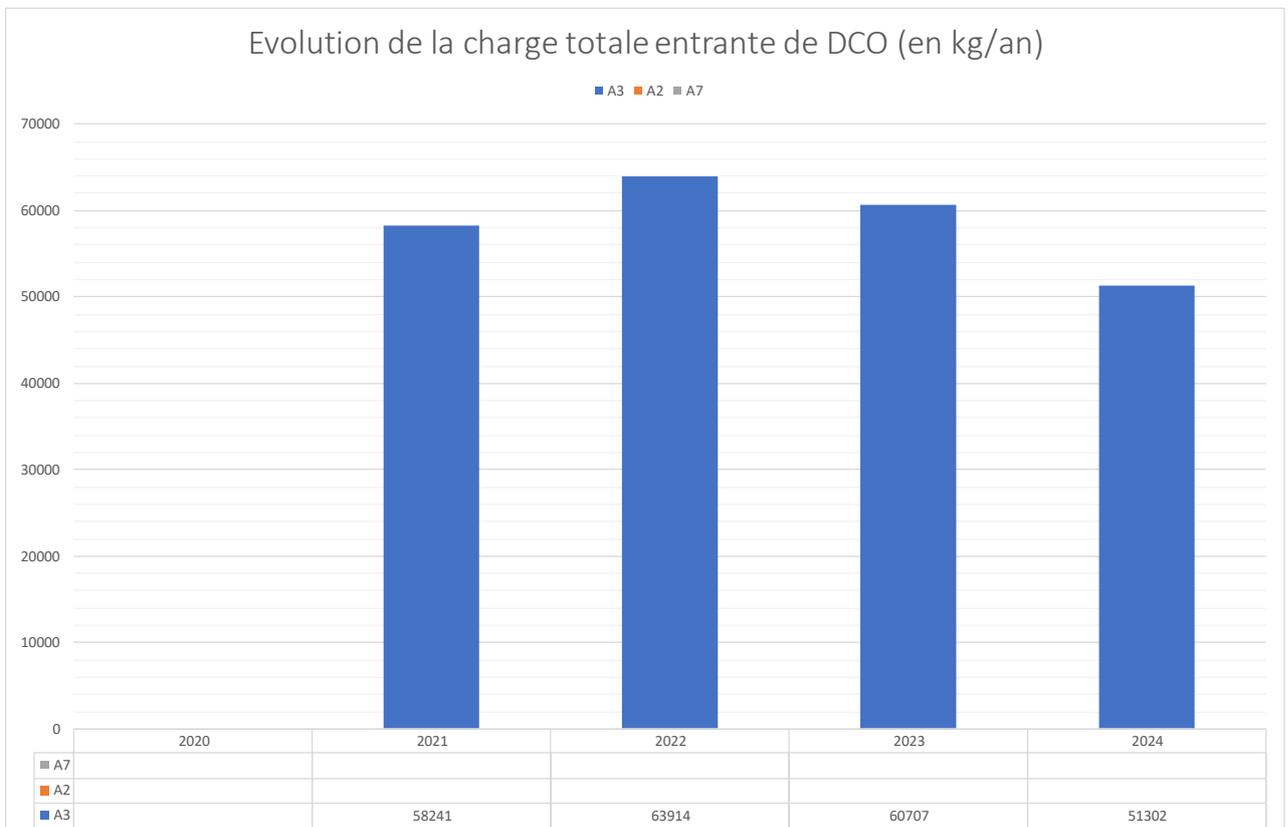
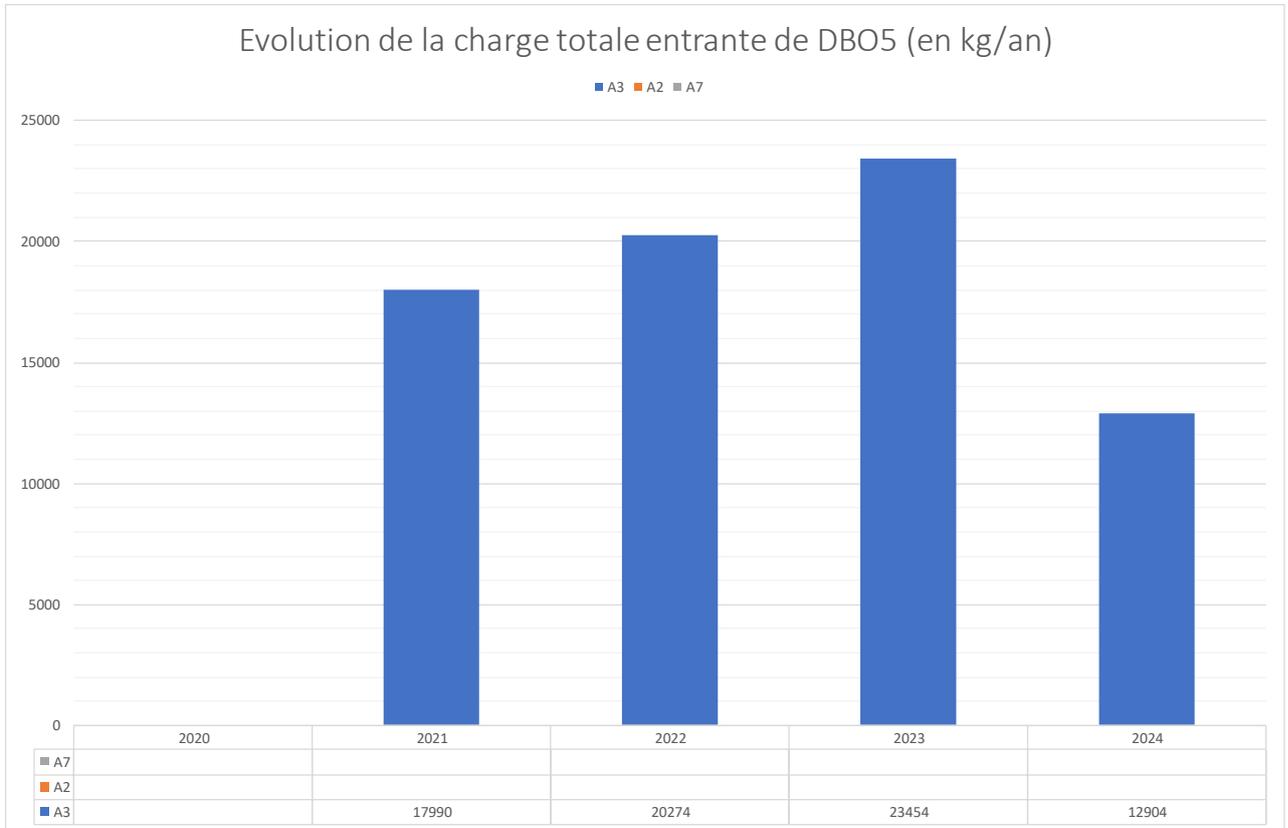
Volume entrant et sortant du système de traitement

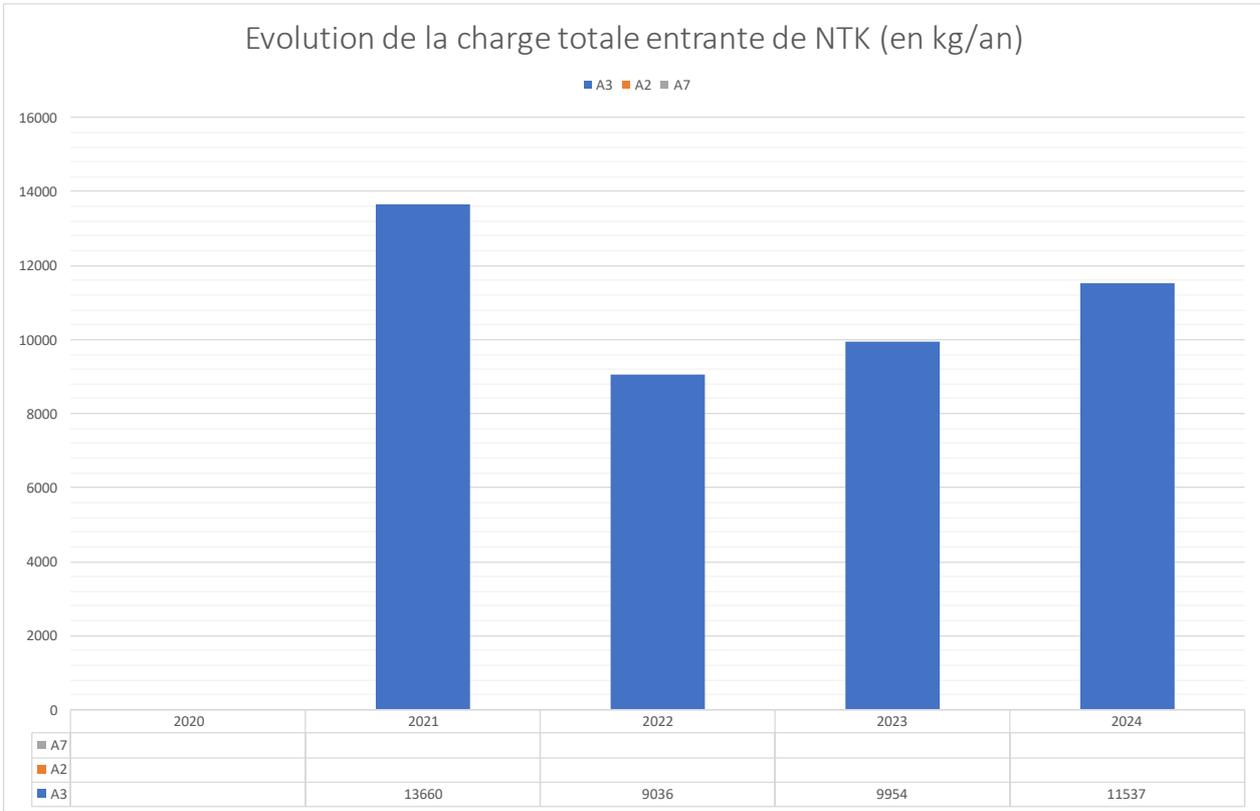
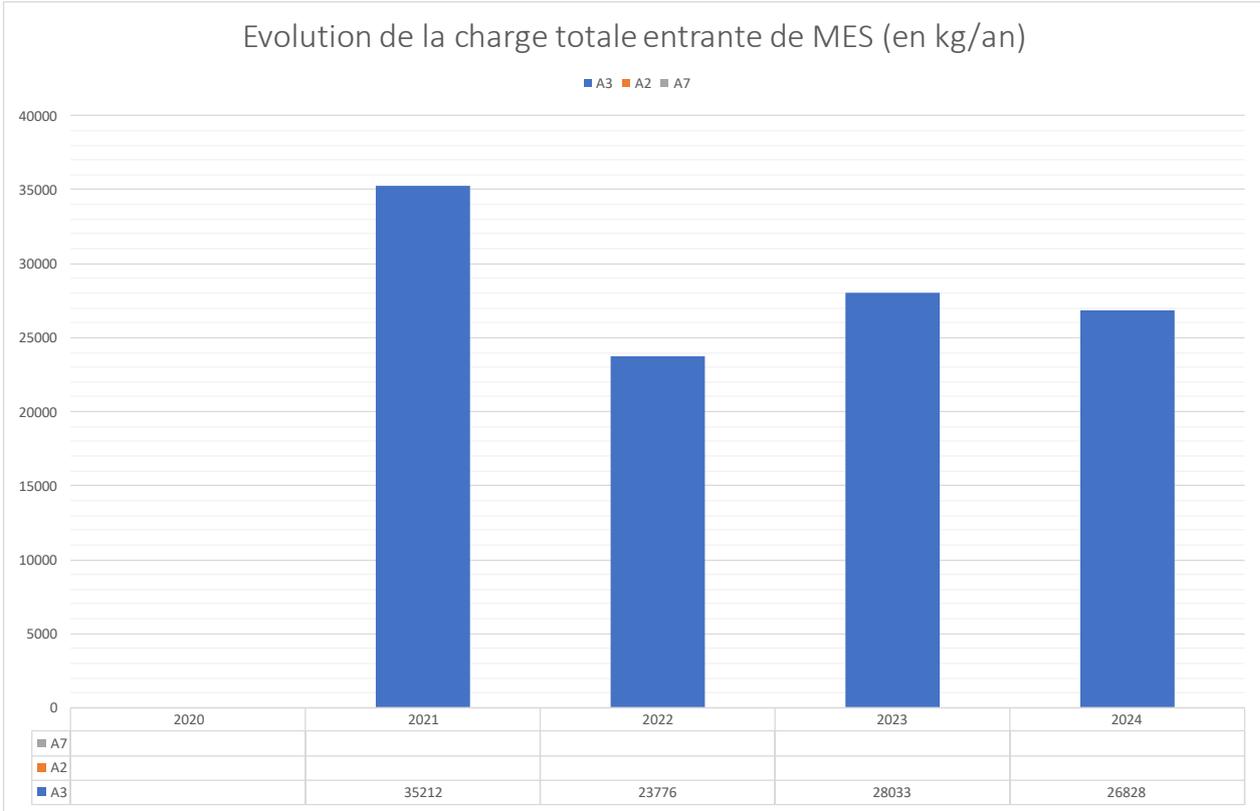


	2021	2022	2023	2024
Volume déversé en m ³ (A2)	0	0	0	0
Volume entrant en m ³ (A3)	245861	199893	235910	263676
Volume sortant en m ³ (A4)	245372	198119,2	237263	262322
Bypass en m ³ (A5)	0	0	0	0
Nombre de jour de déversement	0	0	0	0
Nombre de jour de bypass	0	0	0	0

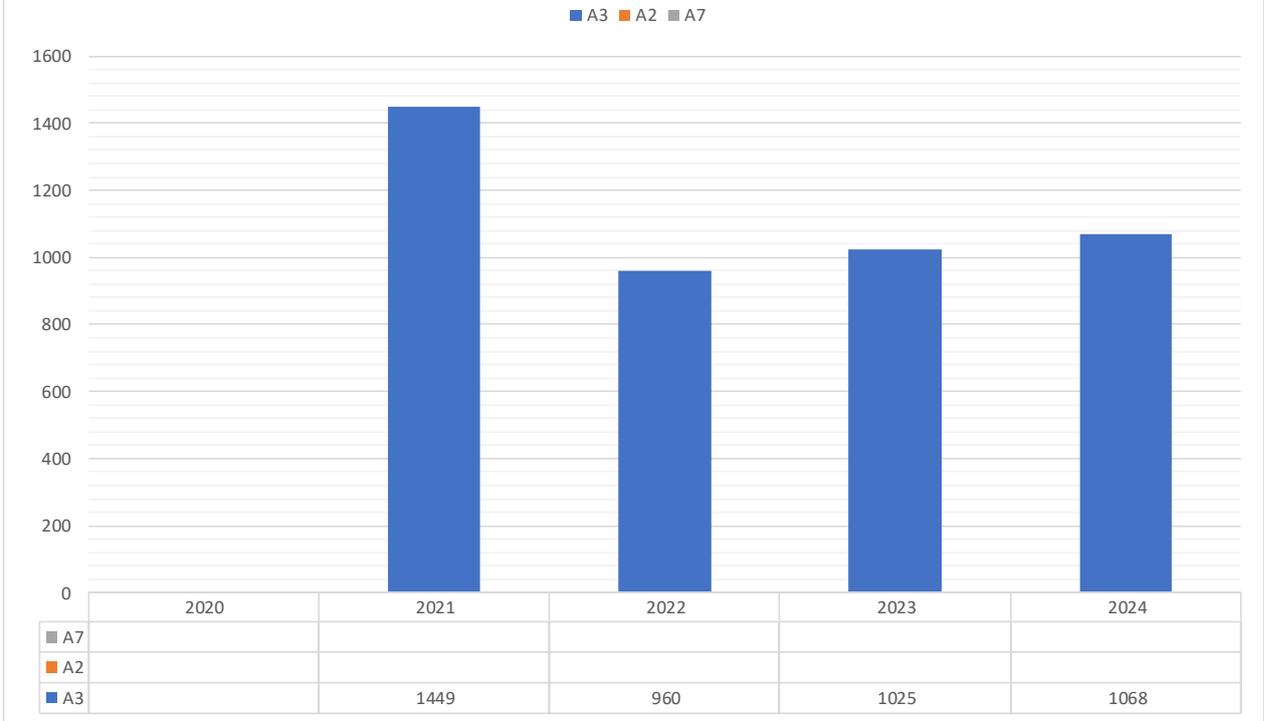
Pas de déversement du point A2 en 2024.

Pollution en entrée de station

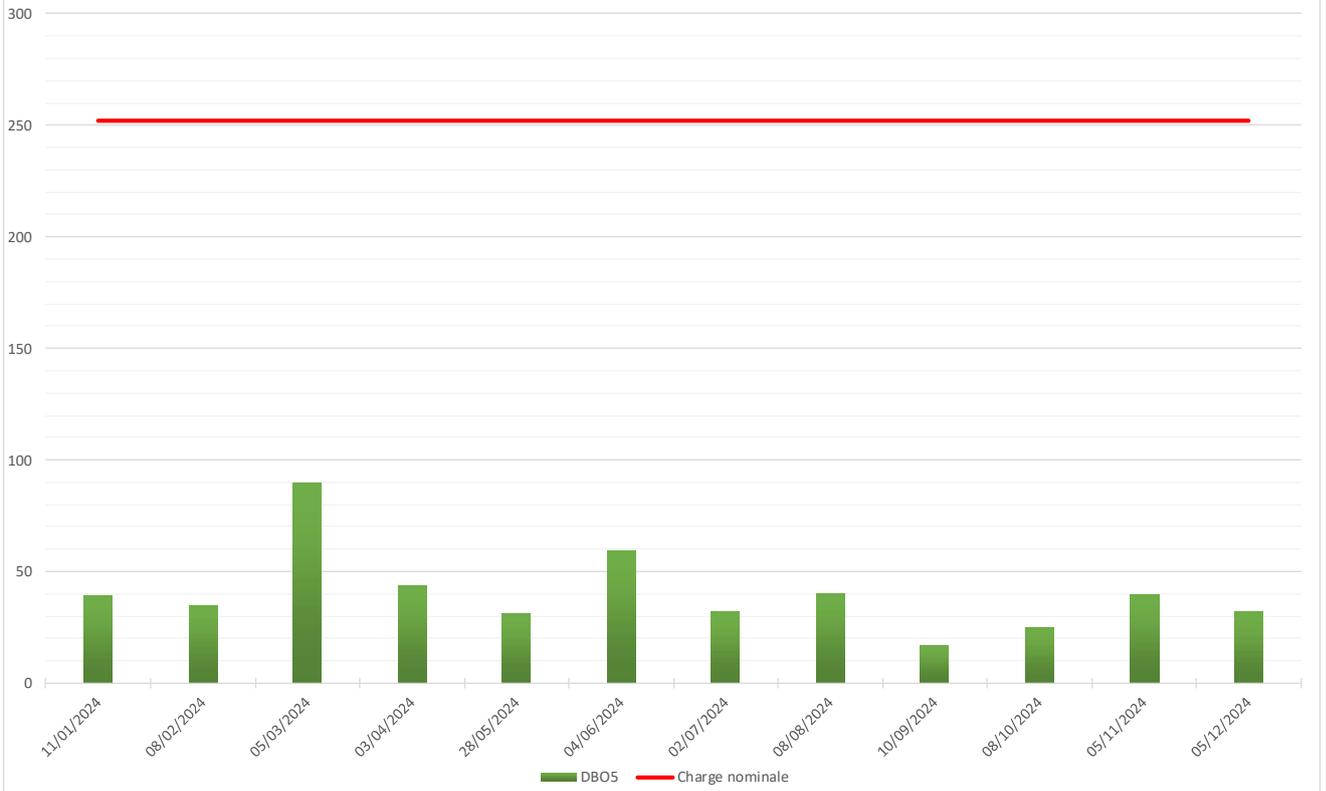


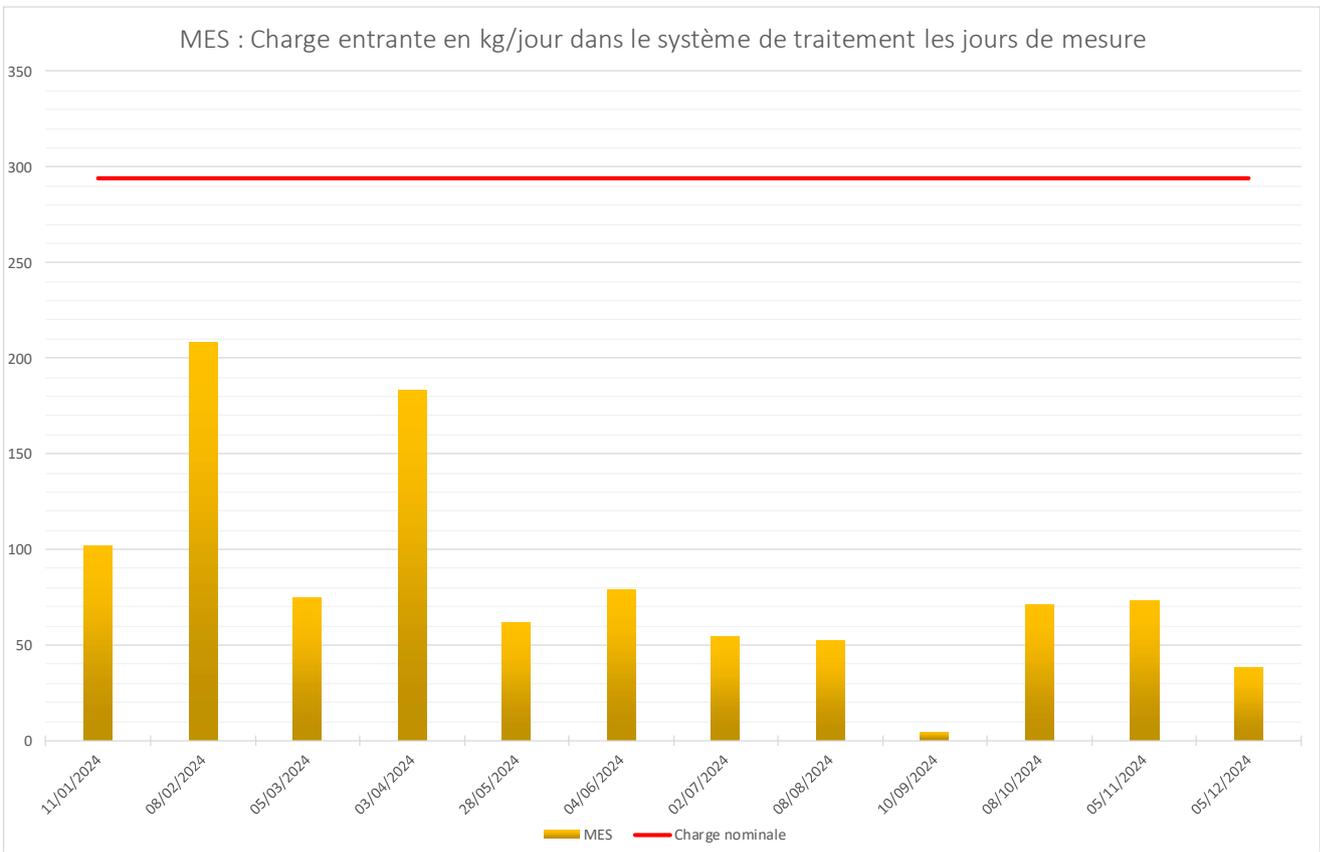
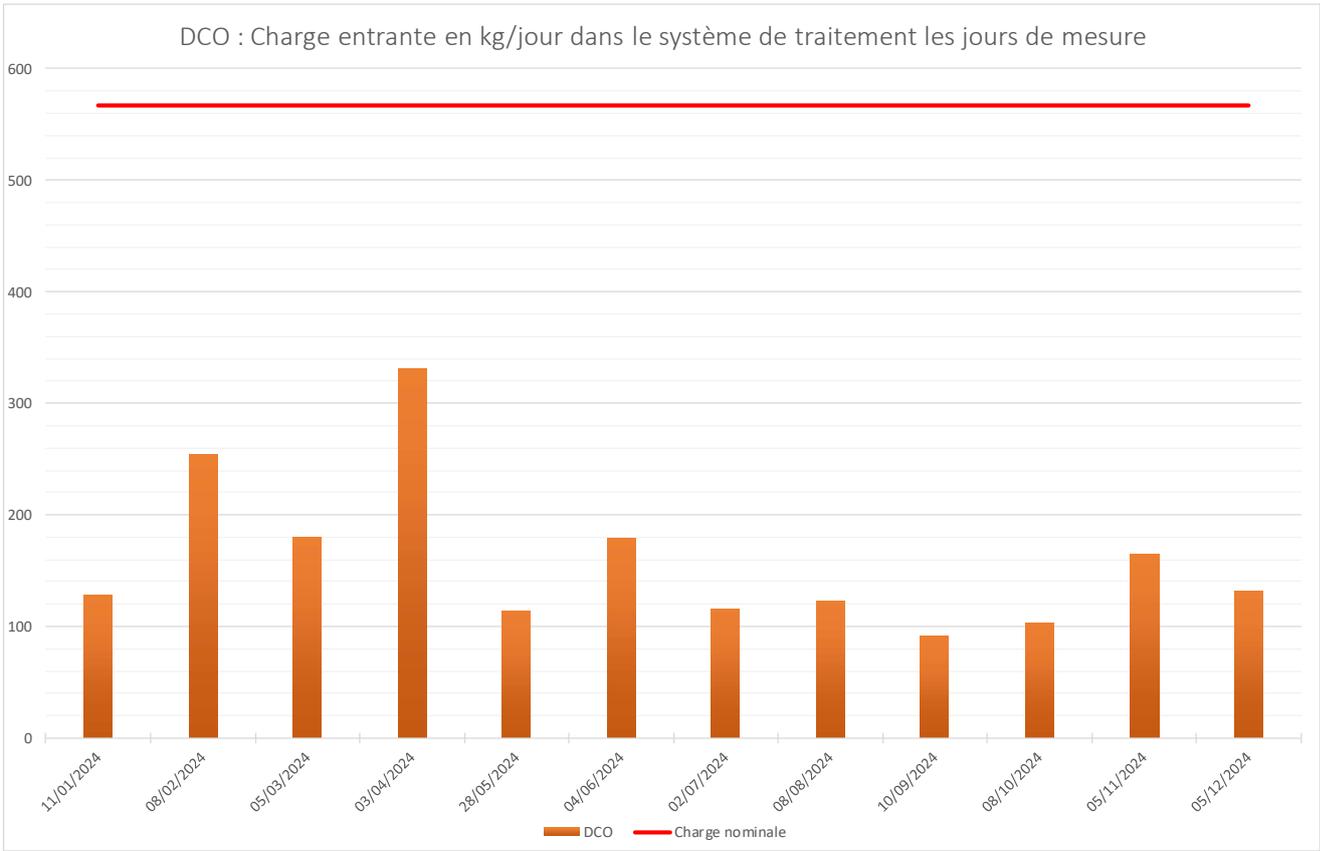


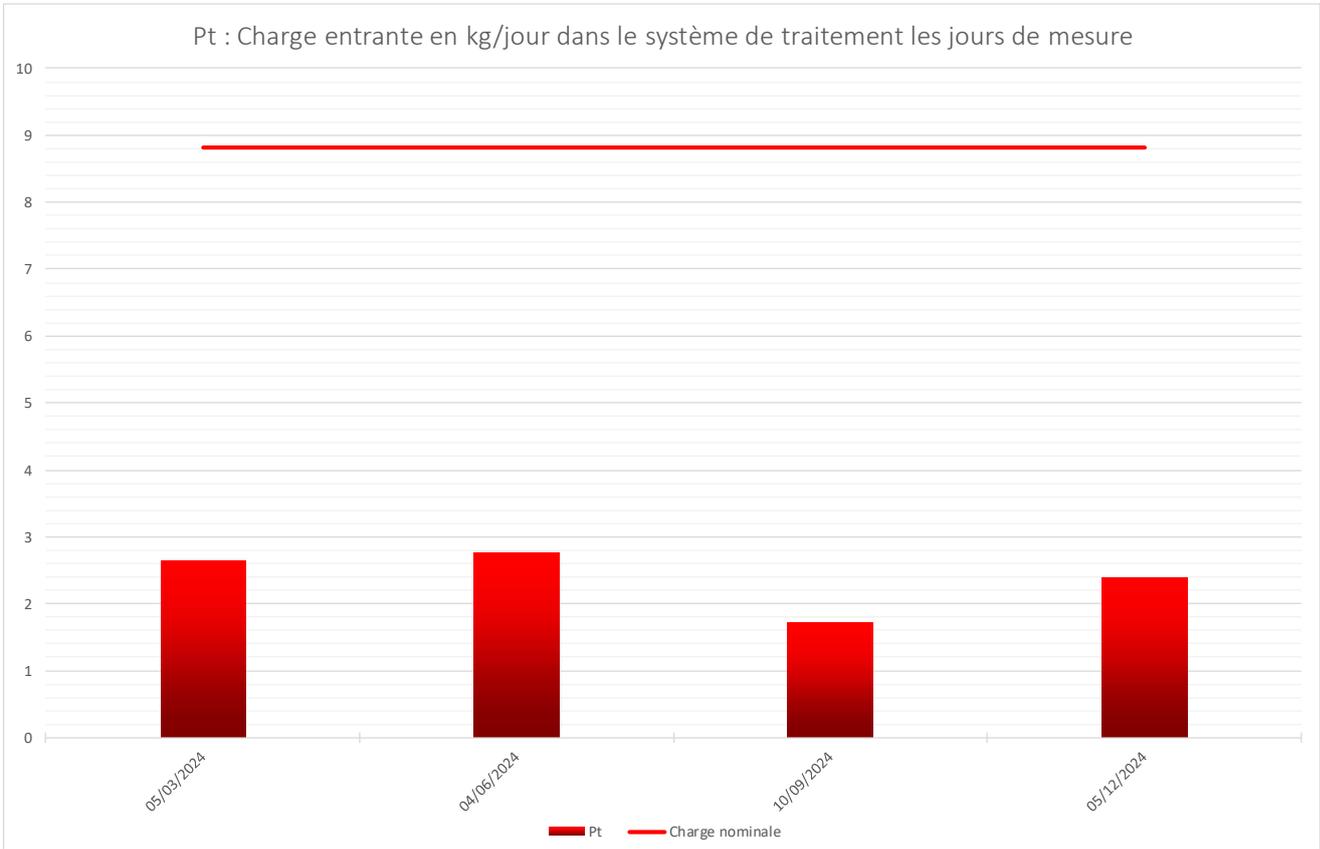
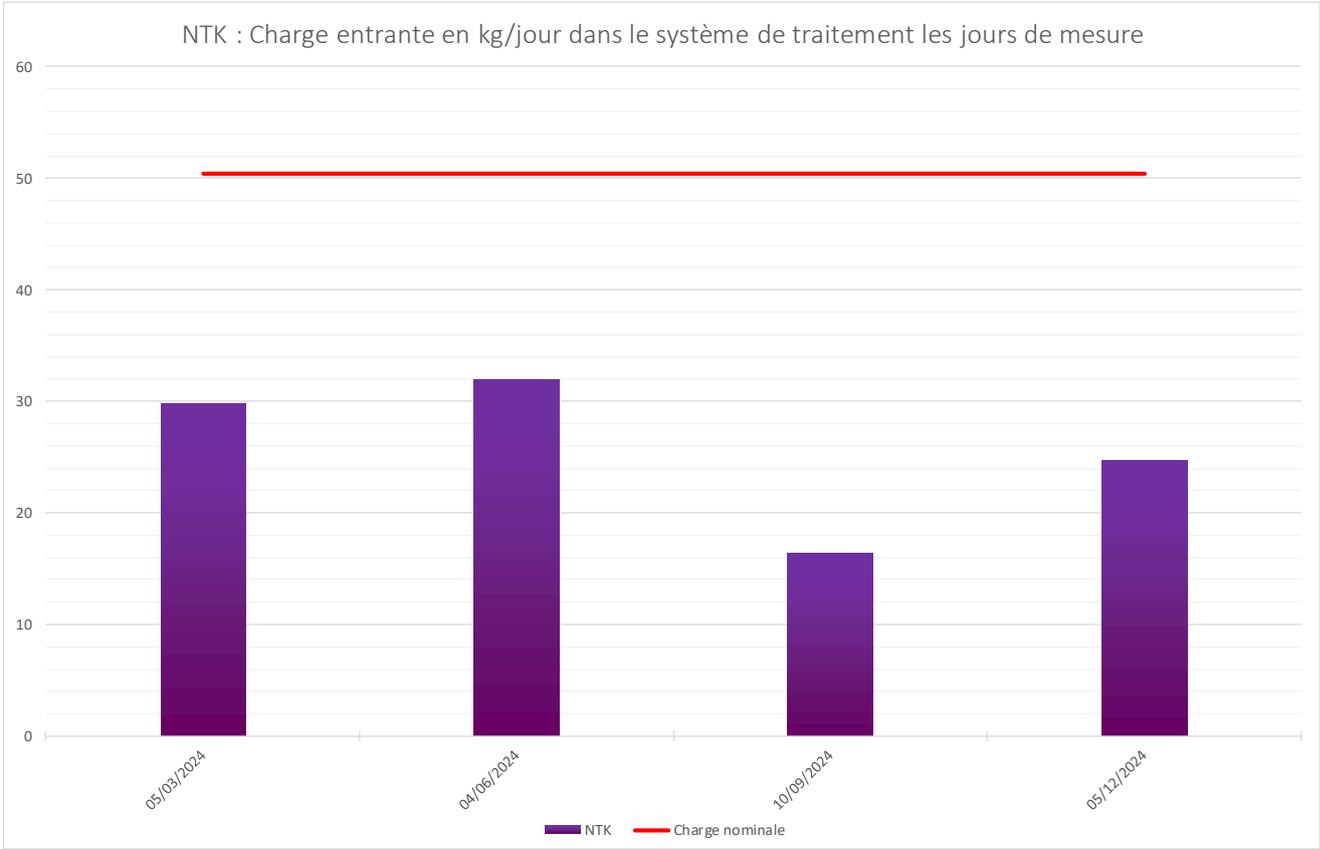
Evolution de la charge totale entrante de Pt (en kg/an)



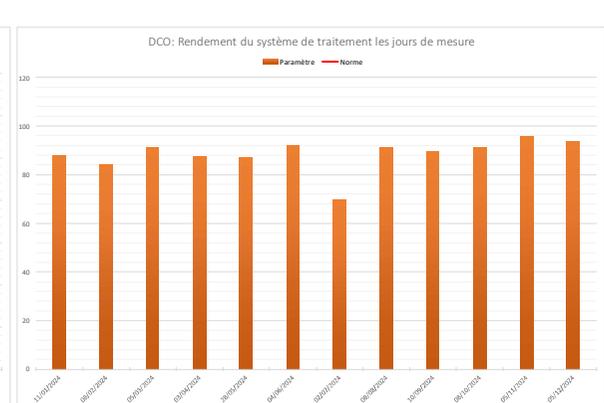
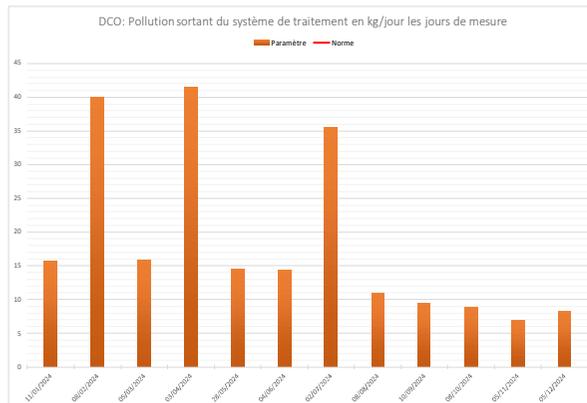
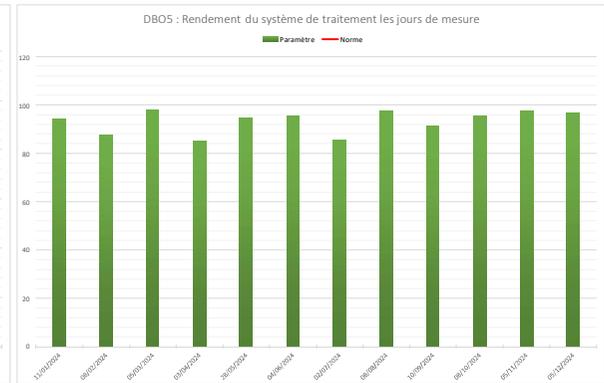
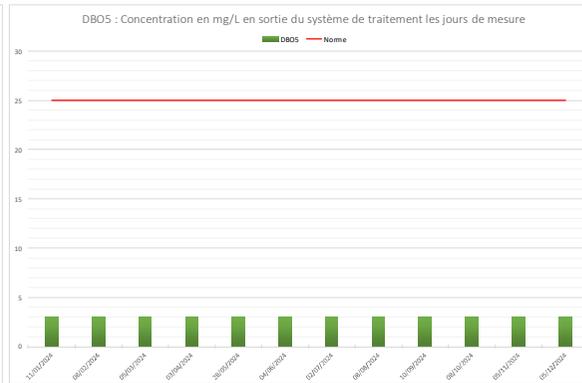
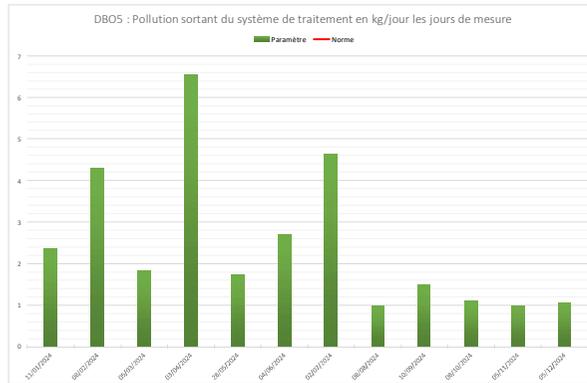
DBO5 : Charge entrante en kg/jour dans le système de traitement les jours de mesure

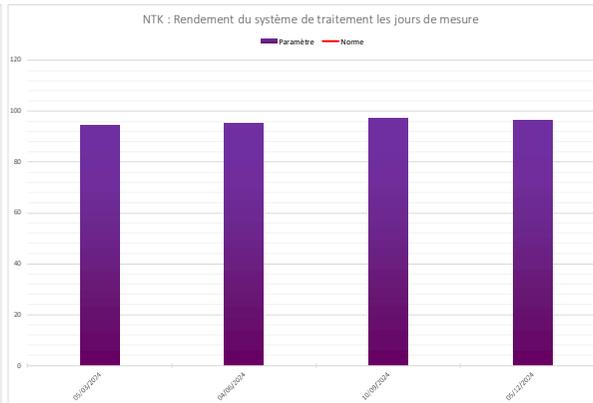
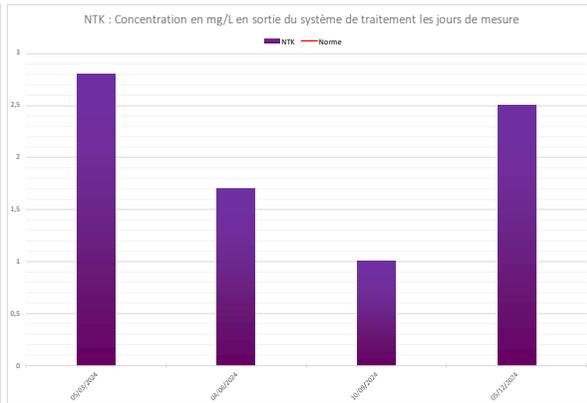
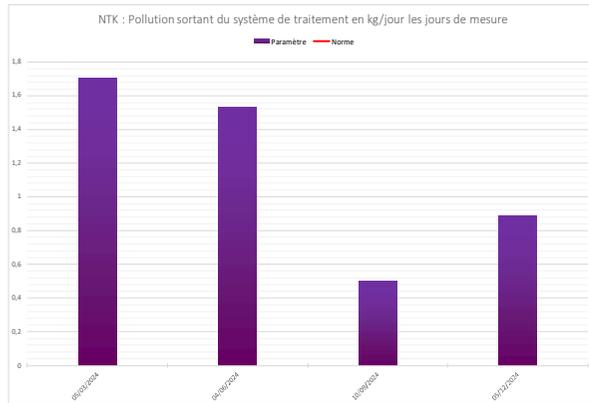
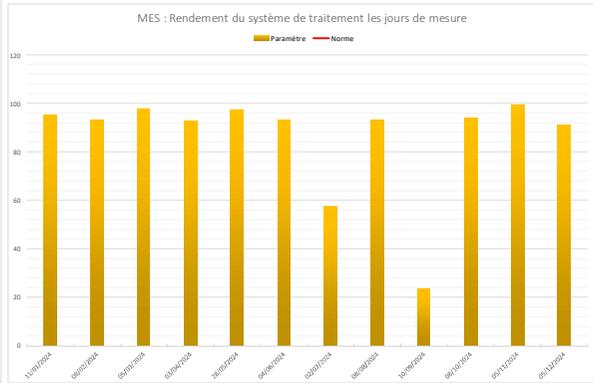
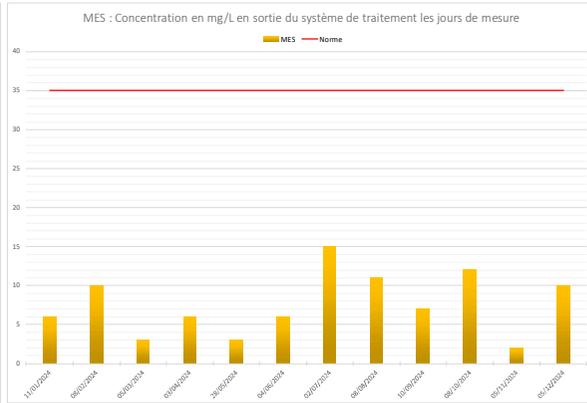
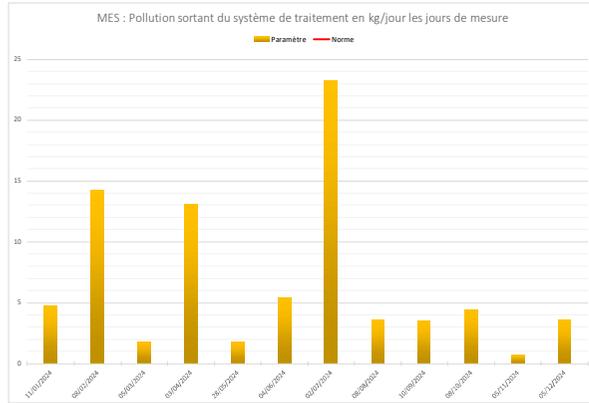






Pollution en sortie de station





Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 310 kg
 Sable : 1,5 tonnes
 Graisses : 41,980 tonnes.
 Les boues issues de la station :

2024	Boues produites				Boues évacuées			
	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)
janvier	651	651	0,78%	5,10	0	0	0,00%	0
février	216	216	0,91%	1,97	0	0	0,00%	0
mars	568	568	0,66%	3,77	0	0	0,00%	0
avril	609	609	0,65%	3,95	0	0	0,00%	0
mai	617	617	0,51%	3,15	0	0	0,00%	0
juin	575	575	0,55%	3,14	0	0	0,00%	0
juillet	596	596	0,51%	3,07	0	0	0,00%	0
août	291	291	0,57%	1,64	455,37	455,37	4,58%	20,87
septembre	318	318	0,73%	2,33	0	0	0,00%	0
octobre	545	545	0,42%	2,28	0	0	0,00%	0
novembre	396	396	0,51%	2,00	0	0	0,00%	0
décembre	480	480	0,66%	3,15	0	0	0,00%	0
Total	5 862	5 862	0,62%	35,55	455,37	455,37	4,58%	20,87

Energie consommée

16 978 kWh consommés pour les 5 postes de refoulement. Un sixième poste a été créé Route Henri mais la consommation est supportée par l'aménageur du site (SEBL)

140 356 kWh consommés par la station d'épuration.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
BOIS DE HAYE (Sexey)			
Campagne de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Diagnostic branchement	Rue de Couémont	06/03	
Curage réseau et branchement	Rue de Couémont	08/03	
Curage et renouvellement lame déversante	DO face salle des fêtes	16/10	
BOIS DE HAYE (Velaine en Haye)			
Campagne de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Investigations réseaux	Haie du chemin	06/02	/
Odeurs hydrocarbure, après investigations ; suspicion de déversement dans le réseau, impossible de remonter	Grande Rue	05/02	/
Diagnostic branchement – problème en terrain privé	Chemin de la Poste	16/12	
Aingeray			
Campagne de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	

Des interventions ont eu lieu sur les différents ouvrages du réseau et sur la station d'épuration :

Site	Date	Nature intervention
Bois de Haye		
PR Hameau Grandchamp	17/10	Curage
Sexey		
PR Grande rue	28/02	Curage, renouvellement pompe 1
	22/03	Changement clapet refoulement pompe 1
	16/10	Curage
PR de la Corvée	16/10	Curage
Dessableur « Escargot »	RAS	
Aingeray		
PR Lot des Patureaux	RAS	
PR Abreuvoir	02/05	Diagnostic pompe ; P1 HS, prévoir renouvellement
	19/06	Renouvellement Pompe 1
	25/06	Curage DO amont PR
	27/12	Curage PR et DO amont PR

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

Les déversoirs d'orages équipés d'appel de mesure ne sont pas soumis à autosurveillance, mais ils sont présentés ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
	Bois de Haye (Velaine en Haye) – Chemin de la Poste			frontal
	Bois de Haye (Sexey les Bois) – En amont du désableur escargot			Trop plein

Sans objet

Commentaires :

Le fonctionnement de la station d'épuration d'Aingeray en 2024 est très satisfaisant.

La charge hydraulique moyenne en 2024 est de 821 m³/j soit 96,58 % de la capacité nominale de temps sec (850 m³/j), et 55,06 % du débit de référence 2024 de 1491 m³/j.

La charge organique moyenne en 2024 est de 40,2 kg DBO₅/j soit 15,95 % de la capacité nominale et 670 EH.

La Charge Brute de Pollution Organique est de 89,85 kg DBO₅/j soit 1498 EH.

La charge moyenne en NTK est de 25,7 kg NTK/j soit 2 336 EH.

Pour la station d'épuration, l'ensemble des bilans respecte la réglementation.

Pour la station d'épuration, les concentrations sont respectées pour l'ensemble des bilans.

Le rendement réglementaire en DCO de 75 % et de MES de 90 % ne sont pas respectés 1 fois en temps de pluie le 02/07/2024 avec 69,46 % pour la DCO et 57,4 % pour les MES avec un débit journalier de 1547 m³ qui dépasse le débit de référence de 1491 m³.

Le rendement réglementaire en MES de 90 % n'est pas respecté 1 fois en temps sec le 10/09/2024 avec 23,6 % avec un débit de 499 m³.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé ni aucun départ de boues du clarificateur au cours de l'année 2024.

1.6.1.7.2. Station d'Andilly

	Nom	ANDILLY Lieu-dit « la Grande Queue »
	Procédé	Filtres plantés de roseaux
	Date de mise en service	2009
	Capacité en équivalent-habitant	983 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau Terrouin
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Andilly, Ménil la Tour, Royaumeix, Sanzey
- Population INSEE 1084 habitants
- Population raccordable 1019 habitants
- Population raccordée 961 habitants
- Taux de raccordement 97,75%

Charges hydrauliques et pollution

ANDILLY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	224		286	286		76,76%
DBO₅ kg/j	59	82%	18,40	0,90	69,10%	
DCO kg/j	133	74%	60,60	4,60	67,00%	
MES kg/j	70	50%	31,00	0,60	93,40%	
NK kg/j		76%	8,30	0,20	90,40%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2008-00175 du 10 mars 2009. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

- Produits de dégrillage : 0,0 tonne
- Matières de la chasse : 0m³
- Sables : 0,00 tonnes
- Les boues issues de la station :
 - Quantités brute totale : 0 TMB

- Siccité : 0%
- Quantité de matières sèches éliminées : 0TMS
- Destination : Compostage Meuse Compost
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

76 315 kWh au niveau des postes de refoulement sur les 4 communes raccordées soit une augmentation de 10,70 % par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions de curages ou de travaux ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Tampon dangereux - renouvellement boite de branchement	Ménil, 3 Rue St Laurent	06/02	
Pompage 2 dessableurs	Royaumeix	25/06	

Commentaires

Les postes de refoulements ont connu des périodes d'arrêts, le tableau ci-après reprend les périodes ainsi que les motifs liés aux arrêts :

Communes	Nom du site	Motifs	Début période d'arrêt	Fin période d'arrêt
Andilly	PR Prairie	Crue	03/03 03/04 08/05	06/03 09/04 12/05
Ménil la Tour	PR Nationale			
	PR Reine			
Royaumeix	PR Alsace			
Sanzey	PR Sanzey			

Des interventions ont eu lieu sur les différentes installations du réseau et de la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage	PR Alsace	15/03	
Curage	PR St Léon	15/03	
Curage	PR Sanzey	15/03	
Curage et diagnostic cale sèche	PR Sanzey	21/03	
Casse sur refoulement, pompage et diagnostic chambre a vanne	PR Reine Ménil	18/05	
Réparation impossible sans terrassement	PR Reine Ménil	19/05	
Réparation refoulement pompe 1	PR Reine Ménil	21/05	
Curage	PR Reine Ménil	26/06	
Renouvellement canalisations de refoulement pompe 1 et 2	PR Reine Ménil	11/07	
Curage	PR Andilly	16/07	
Curage PR, dessableur et DO amont	PR National Ménil	16/07	
Déblocage clapet pompe 2	PR St Léon	08/08	
Curage	PR National Ménil	22/08	
Curage	PR Royaumeix Alsace	22/08	
Renouvellement conduite refoulement	PR Sanzey	27/08	
Déblocage clapet pompe 2	PR Menil National	30/09	
Curage, renouvellement canalisations refoulement	PR National Ménil	7/11	
Renouvellement conduites refoulement	PR Royaumeix Alsace	12/11	

Station d'épuration	Dates
Curage prétraitement	06/02
Curage ouvrages de bâchés (1 ^{er} étage et 2 ^{ème} étage)	06/02
Modification réglage ouvrage de bâchée 2 ^{ème} étage	12/02
Débouchage conduite d'évacuation des eaux du 1 ^{er} étage	13/02
Réfection système de bâchée 2 ^{ème} étage	20/03
Curage prétraitement	18/06
Curage regard exutoire eaux traitées STEP	08/09
Changement batteries panneaux solaires	21/11

Les résultats d'autosurveillances sont conformes aux exigences réglementaires.

1.6.1.7.3. Station de Bicqueley

	Nom	BICQUELEY Lieu-dit « Moulin Gribeaux »
	Procédé	Infiltration percolation
	Date de mise en service	1994
	Capacité en équivalent-habitant	1000 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau des Bouvades
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 915 habitants (Bicqueley) + 242 habitants (Gye) = 1 157 habitants
- Population raccordable 893 habitants (Bicqueley) + 184 habitants (Gye) = 1 077 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

BICQUELEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	200		258	258		96,69% NC
DBO₅ kg/j	60	92%	15,50	0,80	90,60%	
DCO kg/j		85%	45,40	2,70	92,20%	
MES kg/j	70	89%	18,20	0,50	96,70%	
NK kg/j			8,70	0,10	97,80%	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral n°54-2011-00034 du 23 mai 2011.

Les sous-produits de l'épuration

- Produits de dégrillage : 0,0 tonne
- Sable : 0 tonne
- Les boues issues de la station :
- Quantités brute totale : 0 TMB
 - Siccité : 0%
 - Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS
 - Destination : STEP de TOUL
 - Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

73 324 kWh sur les 3 postes de refoulements du système d'assainissement (GYE et BICQUELEY) il y a eu une augmentation de 20,92% rapport à 2023.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Réseaux	Mars et Sept	
Investigations réseau	PR Prairie Gye	20/03	
Curage	PR Prairie Gye	21/03	
Investigations réseau	Rue F de Neufchâteau	06/06	
Renouvellement Pompe 2	PR Prairie Gye	14/06	
Curage 2 dessableurs	Réseau Bicq.	04/07	
Curage 1 dessableur	Réseau Gye	04/07	
Problème évacuation ; curage branchement	Rue F de Neufchâteau	26/07	
Diagnostic Pompe 2 : présence d'eau dans la chambre a huile Renouvellement pompe en garantie	PR Prairie Gye	05/08	
Réparation sous garantie, repose pompe 2	PR Prairie Gye	18/10	
Problème évacuation, domaine privé	Rue C Mourot	26/11	

Commentaires :

Faucardage en février.

Deux bilans ont été réalisés sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.7.4. Station de Boucq

	Nom	BOUCQ Route de Sanzey
	Procédé	Filtre planté de roseaux
	Date de mise en service	Septembre 2023
	Capacité en équivalent-habitant	434 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau de l'Etang Neuf
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population raccordable 330 habitants
- Population raccordée 327 habitants

BOUCQ	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	180		117	119		100% 200%
DBO₅ kg/j	26	92% 30 mg/L	7,40	0,40	95,20%	
DCO kg/j		73% 180 mg/L	25,50	1,60	92,80%	
MES kg/j		70% 100 mg/L	7,70	0,20	96,50%	
NK kg/j			3,10	0,30	89,50%	

(*): Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2021-00136 du 29 octobre 2021. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et en rendement en temps sec.

Les essais de garanties ont été réalisés par LOREAT du 26 au 28 mars 2024, les conclusions du rapport d'étude sont présentées ci-après.

La station de traitement des eaux usées (STEU) par filtre planté de roseaux à deux étages de la commune de communauté de communes terres toulouses implantée à **Boucq** a été réalisée conformément au marché.

Quelques remarques et observations ont été formulées au chapitre précédent, s'y reporter.

Celles-ci ont été complétées de conseils qui ne sont fournis qu'à titre indicatif, dans un souci d'établir au plus vite un fonctionnement cohérent des installations, mais ne sauraient avoir de valeur impérative. Leur application doit être étudiée par les décideurs et acteurs du Marché (Maître d'Oeuvre, Maître d'Ouvrage, AMO, Constructeur) et n'engage que leur responsabilité. Elles concernent principalement l'erreur de programmation de la fréquence d'alternance d'alimentation des casiers et la non-conformité du venturi d'entrée station.

En résumé, la campagne de mesures, qui s'est déroulée du mardi 26 au jeudi 28 mars 2024, pour évaluer les performances de la station de traitement des eaux usées, a permis de recueillir les informations suivantes :

- Le réseau d'assainissement est de type mixte, à prédominance unitaire, avec quelques secteurs pseudo-séparatifs.
- L'installation a été construite pour traiter uniquement les eaux usées domestiques de la partie agglomérée de la commune, soit environ 355 habitants, dont 350 seraient raccordés.
- La capacité nominale de la station, dont la mise en service est intervenue en octobre 2023, est annoncée à **434 EH60**.
- Des infrastructures de mesures des débits en canal ouvert ont été installées en entrée et sortie station, ce qui permet de faciliter la réalisation de bilan réglementaires par les organismes extérieurs. Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification géométrique qui a permis de mettre en lumière un défaut de conception pour le dispositif d'entrée.
- Les charges acheminée à la station lors de l'étude, par temps de pluie, sont les suivantes :

	Débit		DBO5			DCO			MEST			NK			Ptotal		
	m ³ /j	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%	kg/j	EH	%
1 ^{er} jour	127,8	71	7,41	148	28	33,87	323	71	10,22	186	35	3,39	308	77	0,422	281	59
2 ^{ème} jour	106,0	59	7,42	148	28	17,17	164	36	5,19	94	18	2,86	260	65	0,360	240	50

(% : taux de charge calculé par rapport à la capacité de traitement nominale)

- La pollution admise sur la station, estimée comprise entre 150 et 280 EH selon les paramètres analytiques pris en compte, est influencée par la dilution, les éventuelles pertes de pollution lors des averses, et probablement par l'effet dortoir.
- Si l'on se base sur les résultats en azote, qui sont le moins influencés par les phénomènes d'autoépuration et la présence de fosses septiques, le taux de collecte est de l'ordre de 80 %.
- Le taux de dilution, estimé entre 200 et 300 %, reste élevé.
- L'étanchéité des filtres plantés de roseaux est quant à elle considérée comme bonne au regard des débits mesurés en entrée et sortie des ouvrages.
- Le tableau ci-dessous résume les performances de l'installation, et la qualité de l'effluent rejeté vers le fossé affluent du Ruisseau de l'Etang Neuf :

Conformité du rejet	DBO5		DCO		MEST		N-NH ₄		NK		NGL		Ptotal	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
1 ^{er} jour	3,0	95,5	12,0	96,1	2,0	97,8	0,4	97,8	2,7	91,2	22,53	26,5	1,6	58,1
2 ^{ème} jour	3,0	94,8	14,0	89,5	2,0	95,1	2,6	83,7	2,7	87,9	20,54	7,9	1,5	46,6
<i>DLE</i>	<i>30</i>	<i>92</i>	<i>180</i>	<i>73</i>	<i>100</i>	<i>70</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

Les performances de la station permettent d'atteindre très largement les exigences du récépissé de déclaration pour un débit journalier inférieur au débit de référence, à savoir le respect des concentrations **et** des rendements pour chacun des paramètres.

Suite à cette étude, des travaux correctifs ont été réalisés par l'entreprise mandataire des travaux de construction pour lever la non-conformité sur le venturi d'entrée.

LOREAT est réintervenue le 20 novembre 2024 pour vérifier la bonne mise en œuvre du venturi d'entrée. Ainsi la non-conformité a pu être levée.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : sans objet

Les boues issues de la station : sans objet

Energie consommée

1 348 kWh sur les 2 postes de refoulements du système d'assainissement. Il s'agit de la 1^{ère} année de fonctionnement.

La station a consommé 13 884 kWh.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur le réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Campagnes de dératization des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage	PR RD	10/01	
Curage	PR Route de Cy	10/01	
Curage dessableurs	Réseau	26/03	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur brcht	10 Rue Haute	17/04	
Curage Pr et DO amont	PR RD	03/06	
Suite fortes précipitations, inondation de l'habitation par retour EU (astreinte)	28 Rue Haute	29/06	
Curage	Rue Haute	09/07	
Curage dessableurs	Réseau	24/09	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Dates	Quantités
Changement fixation roue sur toutes les pompes	14/02	
Désherbage 2 lits	11/04	
Désherbage 3 lits	17/04	
Désherbage 2 lits	20/06	
Désherbage 3 lits	25/06	
Modification Venturi entrée	14/10	

1.6.1.7.5. Station de Charmes-la-Côte

	Nom	CHARMES-LA-COTE Lieu-dit « Poirelle »
	Procédé	Massifs filtrants plantés de roseaux
	Date de mise en service	20 avril 2020
	Capacité En équivalent-habitant	1375 EH
	Milieu récepteur	Le Bircoïn
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 1588 habitants
- Population raccordable 1566 habitants
- Population raccordée 1558 habitants
- Taux de raccordement 99 %

Charges hydrauliques et pollution

CHARMES LA COTE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	531,5 934		482	511		80%
DBO₅ kg/j	82,5	90% 15 mg/l	32,50	1,50	91,40%	
DCO kg/j	214,5	80 % 70 mg/l	98,40	5,80	92,50%	
MES kg/j	99	85 % 20 mg/l	81,30	1,00	97,80%	
NK kg/j	21,5		12,10	0,30	97,50%	
PT kg/j	3,6		1,80	0,90	40,70%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2017-00212 du 29 janvier 2018. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : pas mesurée
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

45 702 kWh consommés pour les 3 postes de refoulement soit une diminution de 0,7 % par rapport à 2023.

17 289 kWh consommés par la station d'épuration soit une augmentation 23,96 % par rapport à 2023.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
CHARMES-LA-COTE			
Campagnes de dératization des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Investigations réseau	Rue des Sources	13/06	
DOMGERMAIN			
Campagnes de dératization des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage 2 dessableurs	Réseau	04/07	/
Curage 1 DO	Réseau	04/07	/
Curage	PR Rosière	16/07	
Création d'une chambre en GC sur réseau EP pour pose filet macro-déchet	Rue de la Rosière	Juillet	
Curage PR, pompage dessableur amont	PR Aulnois	08/08	
Infiltrations ; réfection boîte de brcht EP	Rue de la Poste	21/08	
Problème évacuation suite aux travaux communaux, débouchage hydrocureur,	Rue de Rosière	20/11	

Commentaires :

Désignations	Dates
Réparation motoréducteur vanne n°2 du 2 ^{ème} étage et sécurisation de toutes les autres,	05/03
Dépannage STEP ; Changement transformateur 220/24V	10/07
Curage prétraitement et PR 1 ^{er} étage	16/07

Deux bilans ont été réalisés sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.7.6. Station de Francheville

	Nom	FRANCHEVILLE Lieu dit « Pré Loisy»
	Procédé	Racinepur
	Date de mise en service	2013
	Capacité en équivalent-habitant	320EH
	Milieu récepteur	Ruisseau de la Naux
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 282 habitants
- Population raccordable 282 habitants
- Population raccordée 254 habitants
- Taux de raccordement 90 %

Charges hydrauliques et pollution

FRANCHEVILLE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte
Débit m3/j	70		153	148		46,6%
DBO₅ kg/j	16	35 mg/l 60%	0,80	0,40	42,00%	
DCO kg/j		60%	5,50	4,30	22,00%	
MES kg/j		50%	2,90	0,70	74,60%	
NK kg/j			1,20	1,30	0,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2011-00220 du 03 décembre 2012. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

- Produits de dégrillage : 0,0 tonne
- Sable : 0 tonne
- Les boues issues de la station :
- Quantités brute totale : 12 m³
 - Siccité : %
 - Quantité de matières sèches éliminées :
 - Destination : stockage sur site

- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

12 730 kWh consommation en diminution de 20,05 % par rapport à 2023. En grande partie liée aux travaux de déconnexion des ECP venant de la Fontaine Hodié réalisé en été 2023.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur le réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage DO amont STEP	Réseau	19/07	
Curage 1 DO et 1 dessableur amont STEP	Réseau	28/07	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Débouchage deux pompes, astreinte CCTT	STEP	28/05	/
Débouchage pompe 2		19/06	/
Curage boue premier bassin, dépotage sur place		19/06	12 M3
Curage PR et réseau amont STEP		28/07	/
Curage PR		16/07	/
Pompe 2 relevage PR HS		02/12	/

Commentaires :

Un bilan a été réalisé au cours de l'année 2024 dans le cadre de l'autosurveillance (1 bilan obligatoire), les résultats sont conformes.

1.6.1.7.7. Station de Gondreville

	Nom	Gondreville/Fontenoy
	Procédé	Boues activées
	Date de mise en service	2006
	Capacité en équivalent-habitant	4 000 EH
	Milieu récepteur	Moselle
	Exploitant	SAUR (Prestation de service)

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 3 175 habitants
- Population raccordable 3 163 habitants
- Population raccordée 3 100 habitants
- Taux de raccordement 98 %

Charges hydrauliques et pollution

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		736														
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		240														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	12	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,3	4,14	93,1	28,33	98,8	1,79	88,6	6,61	90,4	5,7	4,38	0,17	0,75	68,9	2,07
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		10	10	10	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	98,8	1,79	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		20		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	70	25	-	-	60	20	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

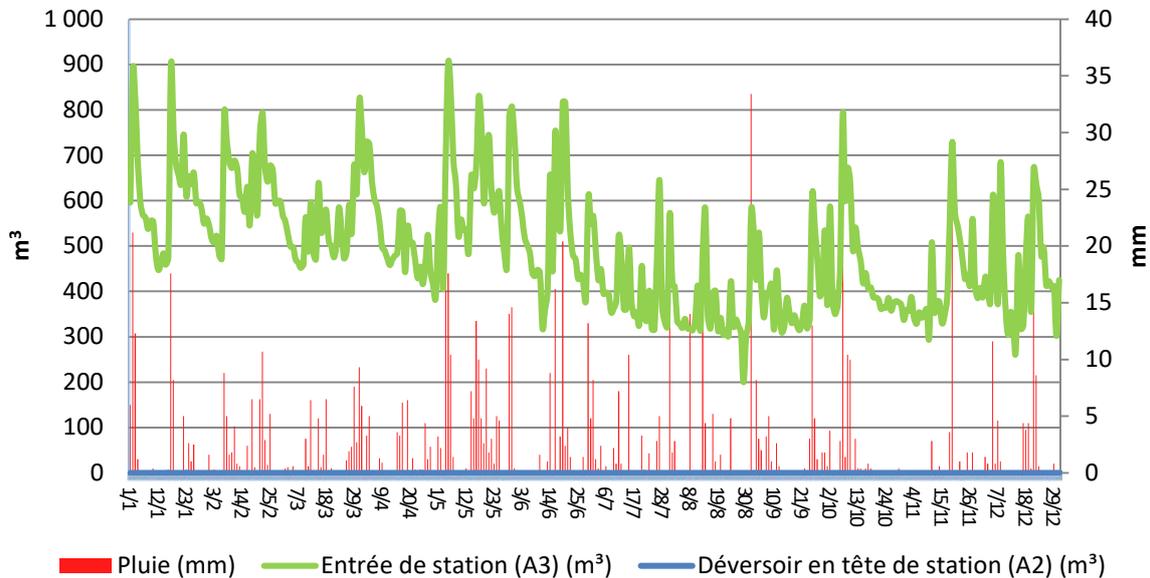
(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

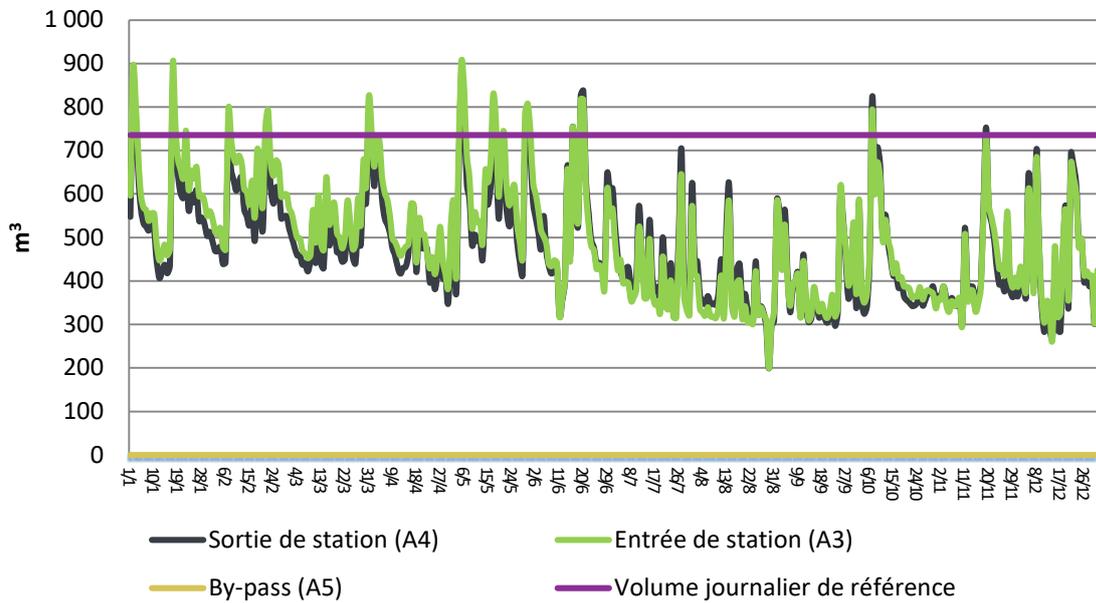
(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et rendement en temps sec et en concentration ou rendement en temps de pluie.

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	13 266	19 384	20 415	10 989	13 713	11 989	9 835	9 220	10 811	13 839	11 628	16 627	161 716
Entrée de station (A3) (m3)	2021	19 642	13 340	16 519	12 520	14 656	11 664	15 133	13 049	10 746	11 201	12 831	17 747	169 048
Entrée de station (A3) (m3)	2022	16 556	12 412	12 404	14 310	11 581	11 209	10 334	9 830	12 398	13 494	15 290	15 562	155 380
Entrée de station (A3) (m3)	2023	16 927	11 076	16 350	14 367	12 680	10 490	10 257	14 644	9 532	14 470	19 918	20 019	170 730
Entrée de station (A3) (m3)	2024	19 004	18 156	16 713	15 760	19 763	15 660	12 726	10 826	12 181	13 726	12 608	13 668	180 791
Sortie de station (A4) (m3)	2020	16 998	22 862	24 187	13 697	17 002	15 233	13 210	12 817	14 027	17 408	15 306	19 761	202 508
Sortie de station (A4) (m3)	2021	22 973	16 579	20 633	16 116	18 905	14 715	18 390	17 691	12 535	11 182	12 615	16 011	198 345
Sortie de station (A4) (m3)	2022	14 759	10 609	10 368	12 667	10 849	10 866	8 644	8 147	10 955	12 935	14 834	16 024	141 657
Sortie de station (A4) (m3)	2023	18 796	12 676	16 996	14 626	13 482	10 688	10 736	15 152	9 221	14 598	20 728	18 826	176 525
Sortie de station (A4) (m3)	2024	17 650	16 637	15 468	14 793	18 187	15 692	13 717	11 495	11 994	13 493	12 478	13 433	175 037
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2020	22,2	130,8	46	6,1	50,8	16	4,6	21,8	56,1	98,2	42,4	65,3	560,3
Pluie (mm)	2021	88,8	50	49,6	14	64,3	63,8	98,1	42,2	34,1	42,7	38,4	89,3	675,3
Pluie (mm)	2022	71,4	58,4	17,9	87,1	36,3	52	7,8	28,6	111,6	81,5	103,8	69,6	726
Pluie (mm)	2023	74,7	8,9	69,8	50,4	40,6	17,6	58,2	129,8	22,1	90,3	88,9	58,3	709,6
Pluie (mm)	2024	78,8	60,3	50,2	46,6	154,6	78,8	61,8	49	85,9	53,7	37	60,2	816,9

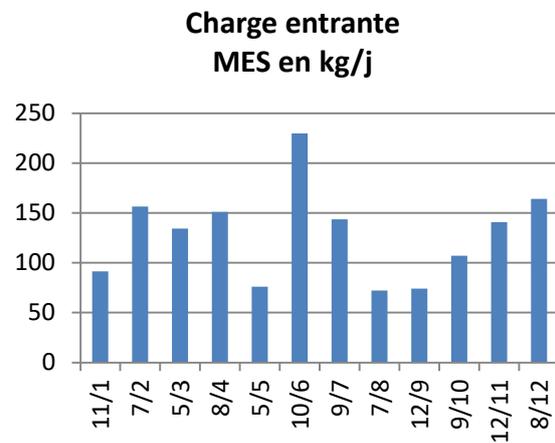
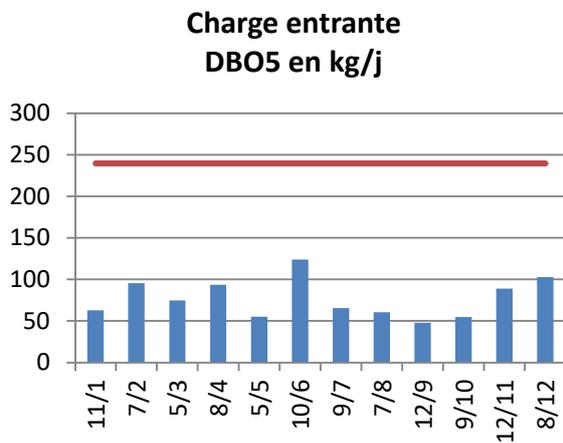
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



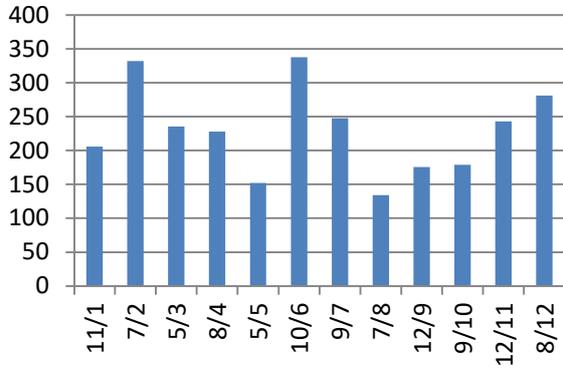
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



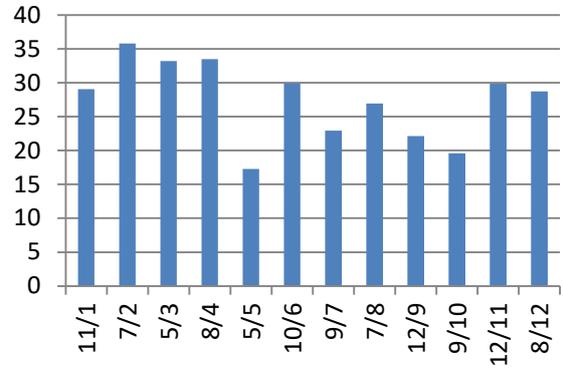
Pollution en entrée de station



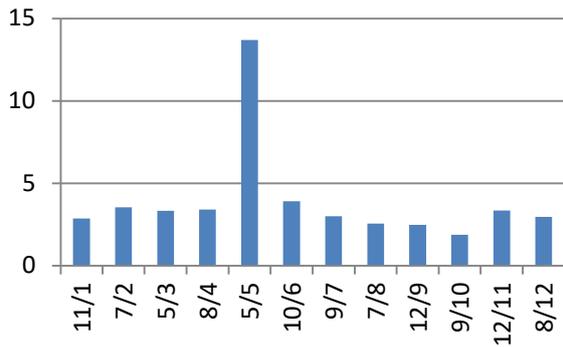
**Charge entrante
DCO en kg/j**



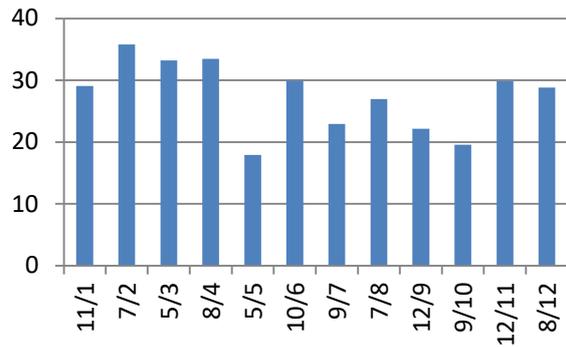
**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**

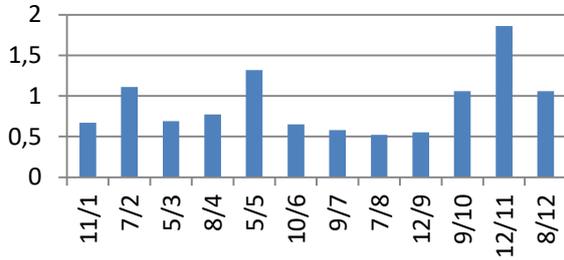


**Charge entrante
Azote global en kg/j**

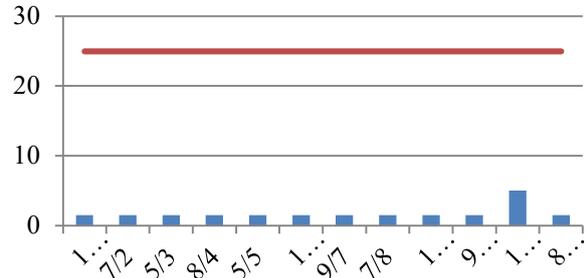


Pollution en sortie de station

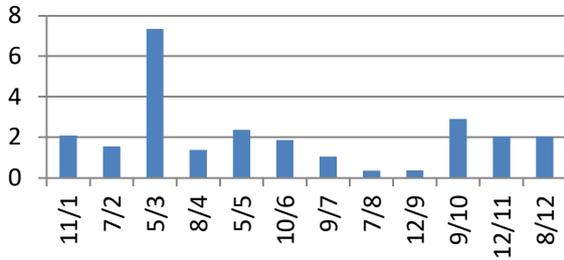
Charge sortante DBO5 en kg/j



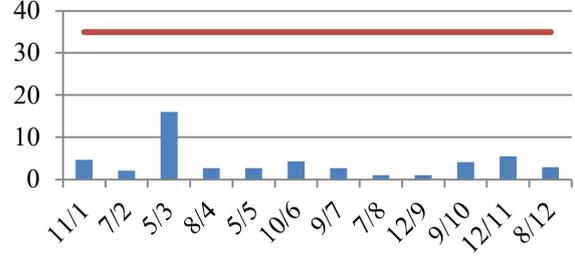
Concentration sortante DBO5 en mg/l



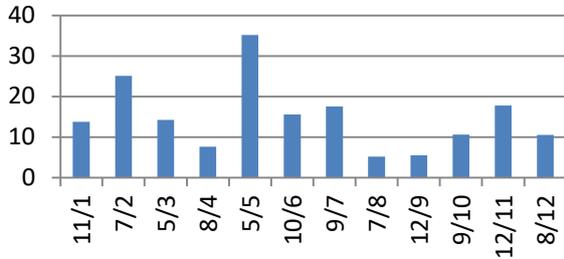
Charge sortante MES en kg/j



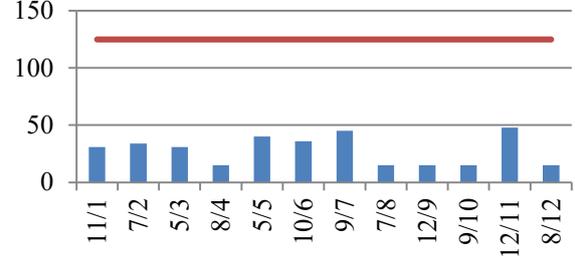
Concentration sortante MES en mg/l



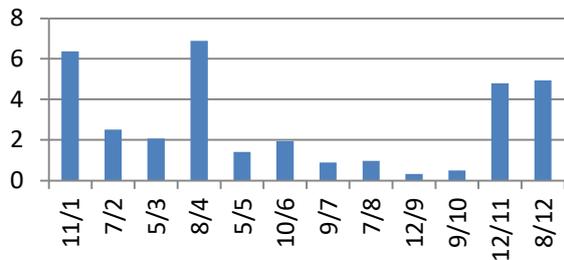
Charge sortante DCO en kg/j



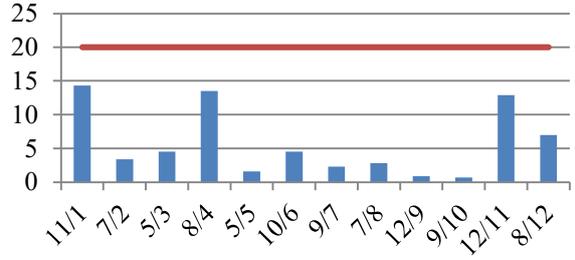
Concentration sortante DCO en mg/l



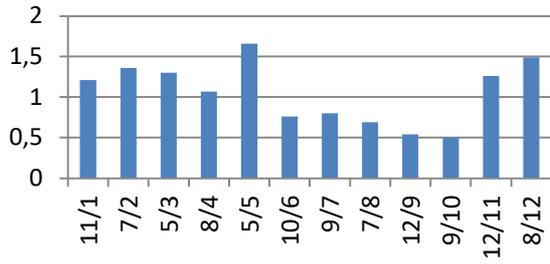
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



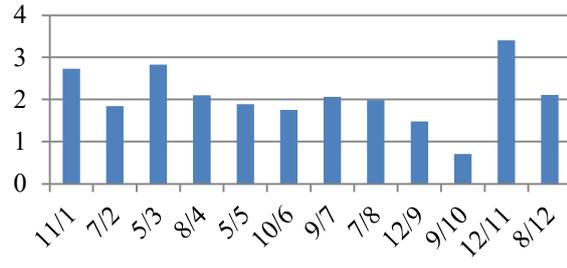
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



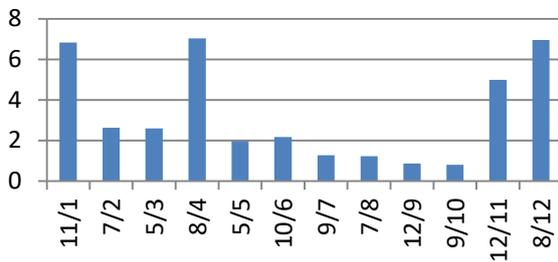
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



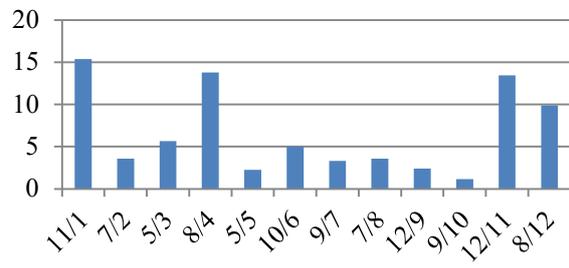
**Concentration sortante
Phosphore en mg/l**



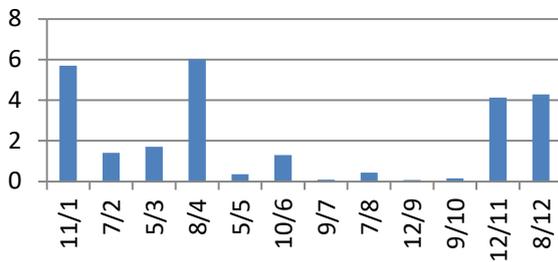
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



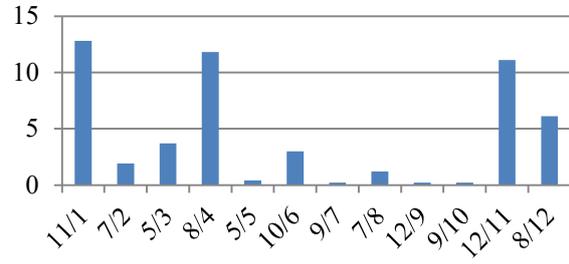
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



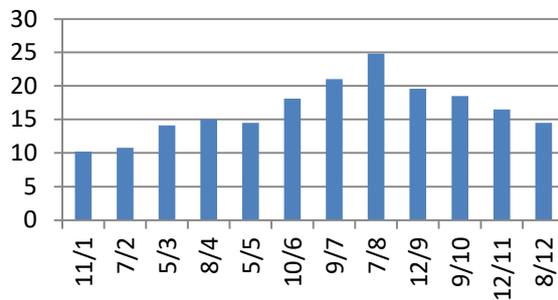
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



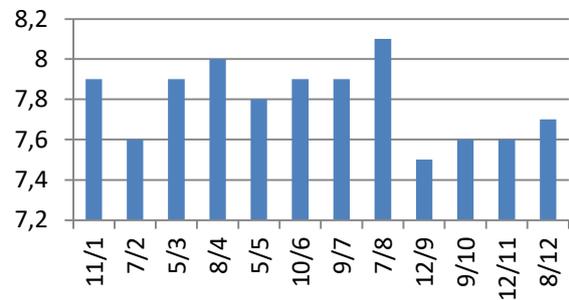
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**

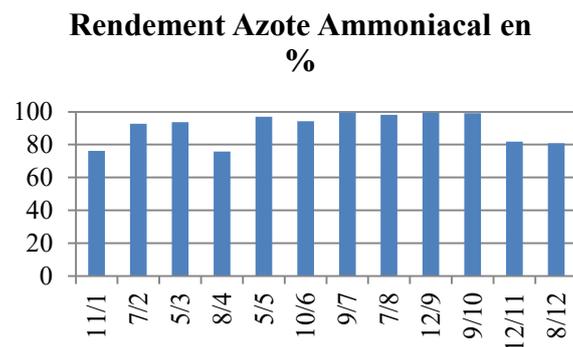
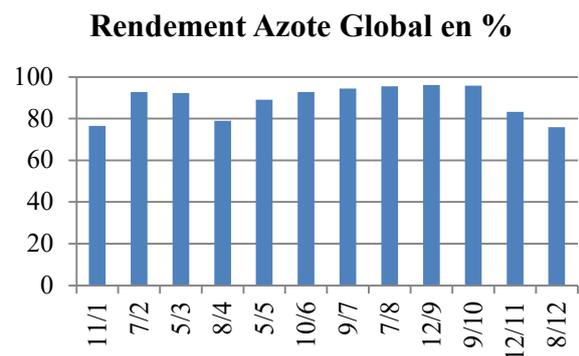
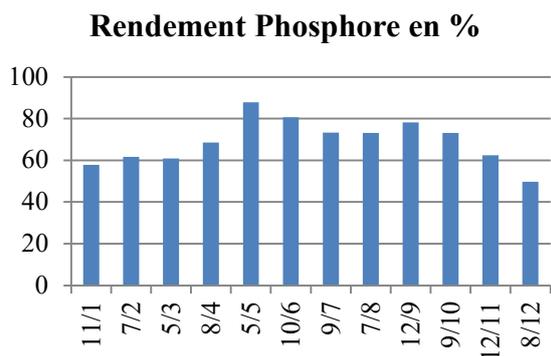
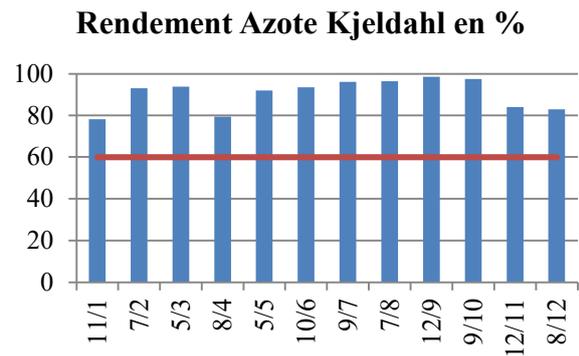
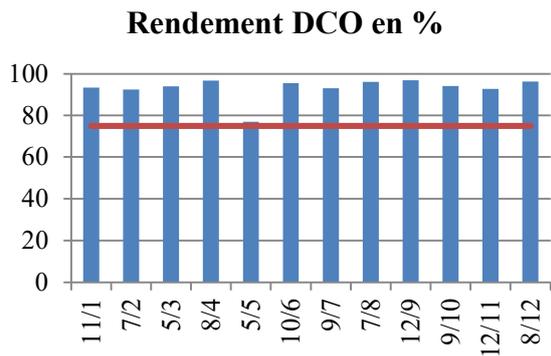
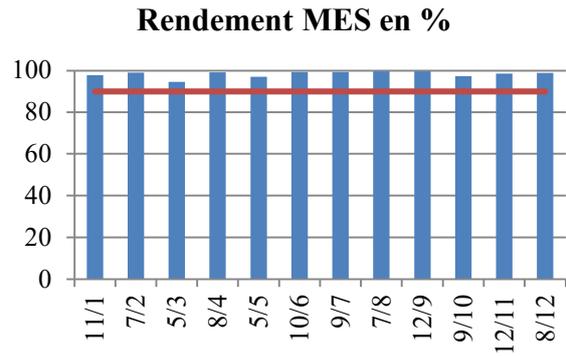
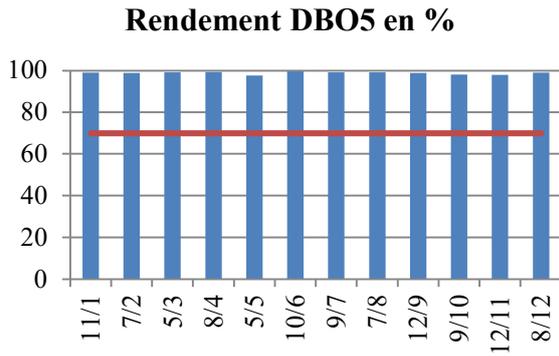


Température en sortie en °C



pH en sortie





Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 420 kg
Sable : 6,9 tonnes
Graisses : 0 tonnes

Les boues issues de la station :

2024	Boues produites				Boues évacuées			
	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)
Janvier	959	959	0,94	9,034	0	0	0	0
Février	430	430	0,82	3,506	0	0	0	0
Mars	685	685	0,78	5,377	0	0	0	0
Avril	1 237	1 237	0,95	11,978	0	0	0	0
Mai	1 410	1 410	1,00	14,872	0	0	0	0
Juin	1 110	1 110	0,82	8,524	0	0	0	0
Juillet	942	942	1,04	9,369	0	0	0	0
Août	379	379	0,82	2,969	488,5	488,5	4,9	23,94
Septembre	273	273	0,78	2,524	0	0	0	0
Octobre	1 186	1 186	0,88	10,403	0	0	0	0
Novembre	1 161	1 161	1,18	13,621	0	0	0	0
Décembre	724	724	0,63	4,432	0	0	0	0
Total	10 496	10 496	0,89	96,609	489	489	4,9%	23,94

Energie consommée

83 010 kWh consommés pour les 5 postes de refoulement soit une augmentation des consommations de 23,16 % par rapport à 2023.

165 411 kWh consommés par la station d'épuration soit une augmentation des consommations de 4,86 % par rapport à 2023.

Interventions

Interventions sur les réseaux :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
FONTENOY-SUR-MOSELLE			
Campagne de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
GONDREVILLE			
Campagne de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Problème évacuation, ITV sur branchement, casse limite domaine privé/ public			/
Réparation en urgence prévue le 22/02	Rue de l'Eglise	16/02	
Investigations réseau et branchement	Rue des Vignes	17/04	/
Campagne de recherche d'ETM sur le réseau et la station (cuivre)	Système d'assainissement	Du 06 juin au 10 juillet	
Débouchage branchement	Rue de la Libération	21/06	/
Présence de rats ; dératisation regards à proximité	Rue du château des Princes	22/07	/
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement	Rue des 3 Saints	25/09	/
Tampon bruyant ; scellement à reprendre	Rue du Four	04/10	/
Démarrage des travaux de renouvellement des branchements assainissement et gestion patrimoniale des réseaux	Route de Fontenoy	18/11	/
Investigations réseau	Route de Fontenoy	22/11	/

Site	Date	Nature intervention
FONTENOY-SUR-MOSELLE		
PR Fontenoy	15/07	Curage
	18/09	Curage
GONDREVILLE		
PR Bac		RAS
PR Trois Saints	05/04	Curage PR et DO
PR Canal du Moulin	24/01	Changement sonde piézométrique
	28/8	Curage
PR Croix Saint Anne II		RAS
PR Croix Saint Anne	15/07	Curage
	18/09	Curage
PR ZAC	15/07	Curage
	18/09	Curage

Une campagne de recherche d'éléments traces métalliques a été menée sur le système d'assainissement de Gondreville afin de pouvoir anticiper les futures contraintes liées au projet de socle commun devant renforcer la réglementation en matière de valorisation agricole des boues.

Depuis plusieurs années, nous constatons un niveau de concentration de cuivre dans les boues dépassant les 60 % de la valeur limite d'épandage.

Entre 2022 et janvier 2023, il a été étudié l'impact de l'agressivité de l'eau potable sur les canalisations en cuivre des abonées sur la concentration en cuivre dans les boues. Il a été mis en place un pilote à la station d'eau potable de la rue du Bac pour injecter de la soude afin d'atteindre l'équilibre calco-carbonique et ainsi diminuer l'agressivité de l'eau mis en distribution. Un suivi renforcé du cuivre a été mis en place sur les boues produites afin de vérifier l'impact de ce traitement provisoire.

	Matière sèche (M.S)	Cadmium	Chrome	Cobalt	Cuivre	Fer	Manganèse	Mercure	Molybdène	Nickel	Plomb	Zinc	Chrome+Cuivre+Nickel+Zinc
	-	(Cd)	(Cr)	-	(Cu)	-	-	(Hg)	-	(Ni)	(Pb)	(Zn)	inc
	%	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS	mg/kg de MS
Limites réglementaires		10	1 000		1 000			10		200	500	3 000	4 000
30/06/21	7,10	0,72	22,40	2,30	433,00	4 900,00	85,90	0,30	4,90	14,00	21,50	362,00	831,40
12/07/21	6,70	0,84	22,40	2,30	492,00	5 100,00	77,10	0,32	5,10	13,90	25,10	430,00	958,30
05/02/22	5,40	0,92	37,40	3,20	731,00	9 200,00	158,00	1,70	6,90	27,00	39,00	657,00	1 452,40
05/04/22	5,10	0,86	33,70	3,30	738,00	8 000,00	129,00	0,30	6,70	20,80	35,60	645,00	1 437,50
05/05/22	4,80	1,00	37,90	3,40	743,00	8 800,00	145,00	0,48	7,20	23,20	38,80	659,00	1 463,10
05/06/22	7,50	0,70	23,80	2,40	454,00	5 100,00	84,10	0,20	5,20	14,30	23,70	400,00	892,10
12/12/22	6,40	0,70	19,70		501,00			0,23		14,80	19,60	556,00	1 091,50
26/01/23	5,70	0,74	23,00	2,80	624,00	5 400,00	124,00	0,30	6,30	17,20	26,80	633,00	1 297,20

Les résultats obtenus ne permettent pas de valider la causalité entre l'agressivité de l'eau et une teneur élevée en cuivre dans les boues. Il faut donc rechercher sur le réseau la ou les potentielles sources de rejets de cuivre.

En 2024, VEOLIA a été missionnée pour réaliser une campagne de recherche des ETM sur le système de collecte entre le 06 juin et le 10 juillet avec le procédé Octopus®.

Localisation d'implantation des 8 points de mesures :

- Pieuvre 1 Branche 1 - ZAC Croix-Saint-Nicolas
- Pieuvre 2 Branche 2 - ZAC Croix-Saint-Nicolas
- Pieuvre 3 Rue du château des princes/rue du four
- Pieuvre 4 Etablissement Onsa/Gymnase
- Pieuvre 5 PR Gondreville
- Pieuvre 6 PR Fontenoy
- Pieuvre 7 ZAC Gondreville Fontenoy
- Pieuvre 8 Entrée STEP

Les analyses ont été comparées pieuvre par pieuvre au référentiel Veolia issu de multiples campagnes de mesures en France. Plusieurs centaines de résultats par métaux sont disponibles ainsi que les valeurs de neuf témoins domestiques.

Les pieuvres 4, 5 et 6 sont peu chargées en matières sèches (inférieures à 10 000 mg/L de MS). Il y a donc pu avoir un problème de décrochage du biofilm par exemple dû à un à-coup hydraulique. Il faudra donc rester vigilant sur les résultats obtenus pour ces dernières.

La pieuvre 6 au PR de Fontenoy a été sélectionnée pour servir de témoin domestique à l'étude. Malheureusement elle a été retrouvée dans la conduite de déversement, ce qui peut être expliqué par plusieurs événements pluvieux importants les 14, 19 et 29 juin avec plus de 5 mm de précipitations. Les concentrations en métaux restent cependant similaires aux autres pieuvres dans les effluents domestiques.

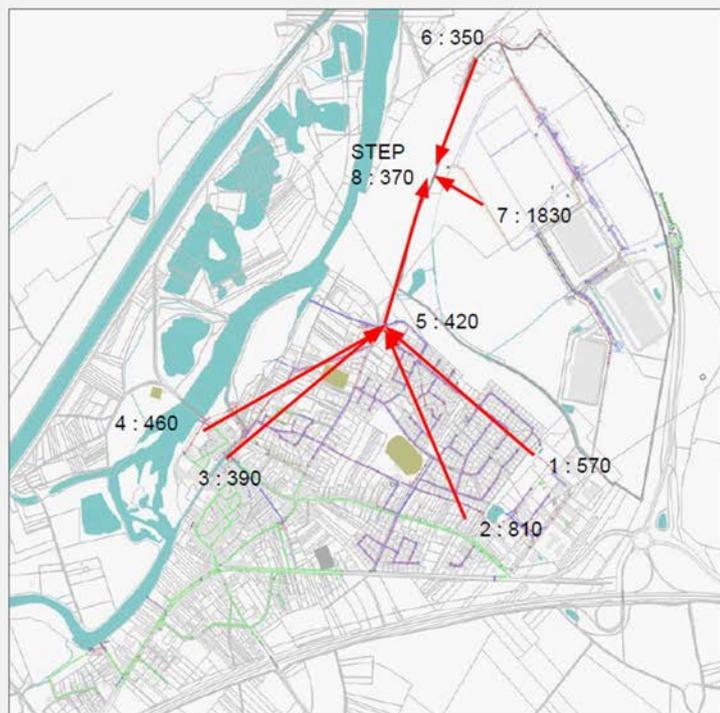
Interprétation : pollution cuivre

La concentration en cuivre est élevée sur l'ensemble du réseau.

La pollution au cuivre semble provenir principalement de la ZIA, ainsi que des branches 1 et 2 de la zone Croix-Saint-Nicolas.

Il faut orienter les recherches sur les entreprises raccordées à la ZIA.

Une campagne avec un préleveur portatif 24h permettrait de confirmer la pollution sur cette branche.



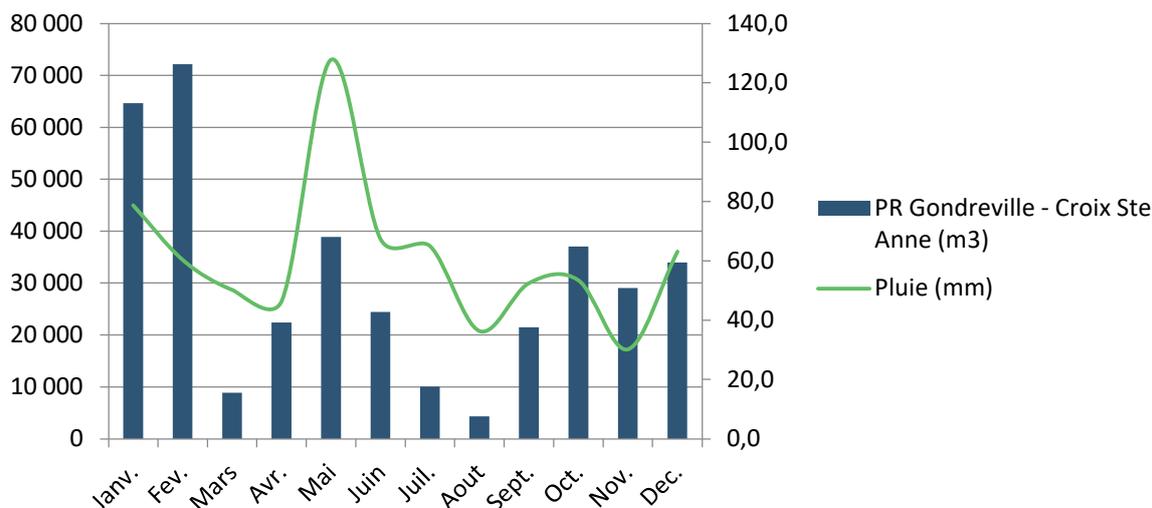
De nouvelles investigations pour affiner les recherches sont à prévoir sur 2025.

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

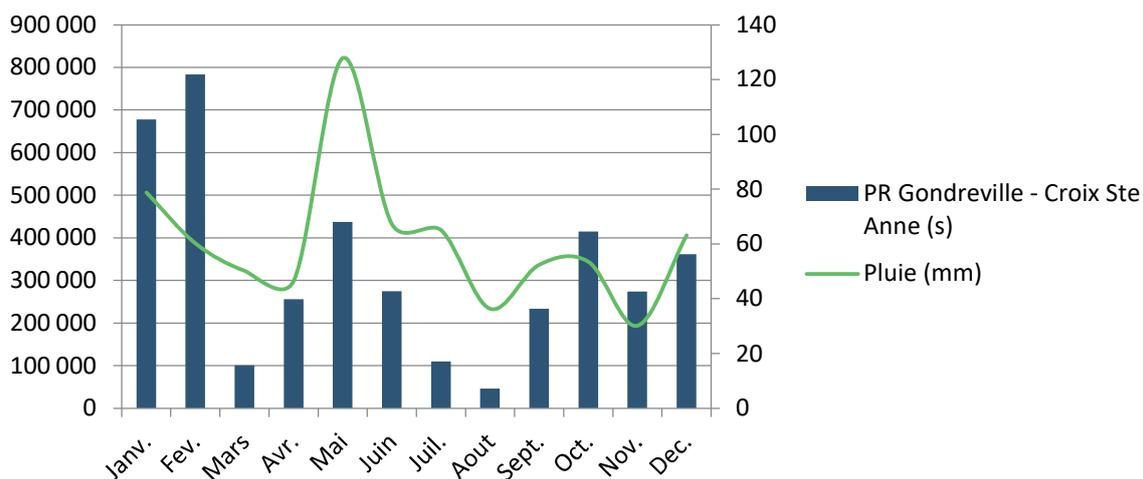
Le déversoire d'orages soumis à autosurveillance est présenté ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
G11	Gondreville, en amont du poste de refoulement route de Fontenoy	5,96882	48,698636	Trop plein de regard

Volume déversé en point A1 2024



Temps de déversement en point A1 2024



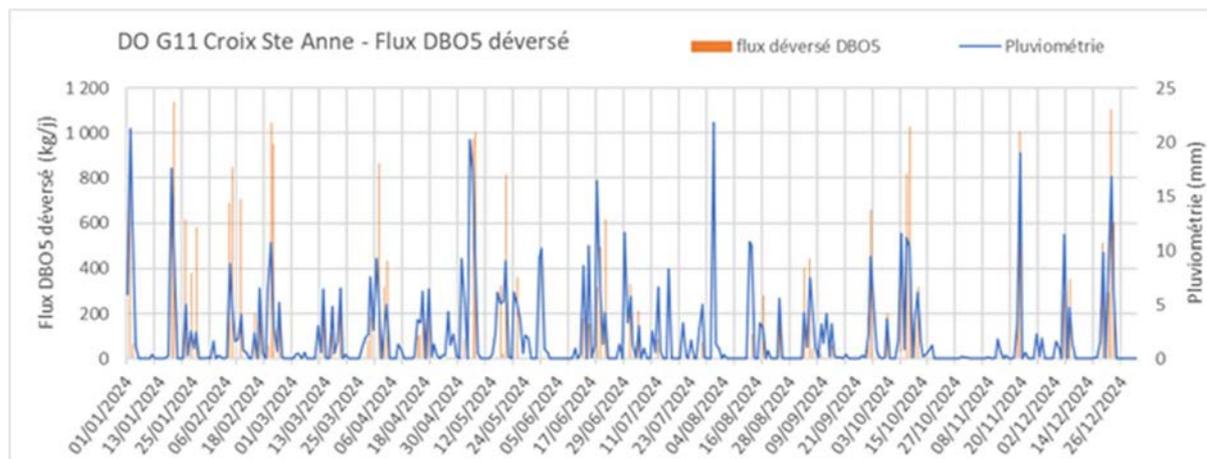
En 2024, les volumes déversés par le DO G11 Croix Sainte Anne sont nettement supérieurs à ceux des années précédentes. Les périodes de déversement sont plus longues et perdurent sur plusieurs jours. Certains déversements se prolongent au-delà de la période de pluie, ils sont impactés par le ressuyage des sols.

Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	PR Gondreville - Croix Ste Anne	64 620	72 127	8 857	22 378	38 864	24 425	10 042	4 325	21 465	37 029	29 027	33 968	367 127
Déversés en A1(s)	PR Gondreville - Croix Ste Anne	677 700	783 300	101 100	255 600	437 100	274 500	110 100	45 900	233 400	414 900	273 900	361 500	3 969 000
PLUIE (mm)	PR Gondreville - Croix Ste Anne	78	63	52	43	126	66	66	36	42	54	30	64	720

Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

	DO11 Gondreville – Croix Saint Anne
Cumul des flux déversés en kgDBO ₅ /J	28 455



Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
Sonde de hauteur Ultrason	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	23/09/24
	Vérification et calage du zéro de la sonde	23/09/24
	Vérification de la chaîne de mesure	23/09/24

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 11 Gondreville	Date	23/09/2024				
Affectation	Niveau DO	Type	hauteur US	Nom	HUREAUX				
Marque	Sofrel LT US (0-3m max)	Resultat	Mesure = OK / Absence calcul débit						
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de débits avec données théoriques:								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm			3690	3637			
GPS	48.698607, 5.968758	Z/Axe Cap	S7S	Z/Bas Cap	S7S	FE Maxi	2801,99		
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	N+H
3	761	27,6	2876	3637	761	0		2760	3637
4	701	25,4	2936	3637	701	0		2760	3637
5	654	23,7	2984	3637	653	1		2760	3638
6	590	21,4	3045	3637	592	-2		2760	3635
7	552	20,0	3085	3637	552	0		2760	3637
8	506	18,3	3131	3637	506	0		2760	3637
9	429	15,5	3208	3637	429	0		2760	3637
10	384	13,9	3255	3637	382	2		2760	3639
11	330	12,0	3310	3637	327	3		2760	3640
12	303	11,0	3333	3637	304	-1		2760	3636
13	280	10,1	3360	3637	277	3		2760	3640
14	246	8,9	3392	3637	245	1		2760	3638
15	183	6,6	3454	3637	183	0		2760	3637
16	180	6,5	3460	3637	177	3		2760	3640

Sofrel LT US fonctionnel.
 Capteur US (0-3 m) fonctionnel. Respecte l'EMT.
 Le seuil de surverse correspond au niveau 180 mm. (pt 16)
 Pas de loi hauteur / debit
 PE = 2760 mm.



Evaluation de la conformité du système de collecte par temps de pluie

Volumés déversés	
Cumul des volumés déversés en temps de pluie sur les points A1	367 127 m ³
Cumul des volumés déversés en temps de pluie sur le point A2/5	0 m ³
Cumul des volumés déversés en temps de pluie sur le point A3	180 791 m ³
% des volumés déversés par temps de pluie sur les points A1	67 %
Volumés déversés	
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur les points A1	28 455 kgDBO ₅
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A2/5	0 kgDBO ₅
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A3	28 119 kgDBO ₅
% des flux déversés par temps de pluie sur les points A1	50,29 %

En 2024, les volumés déversés par le DO G11 Croix Sainte Anne sont nettement supérieurs à ceux des années précédentes. Les périodes de déversement sont plus longues et perdurent sur plusieurs jours. Certains déversements se prolongent au-delà de la période de pluie, ils sont impactés par le ressuyage des sols. La pluviométrie a augmenté de plus de 100 mm sur l'année

Événement sur la station :

Date	Actions
22/02/24	Installation du pluviomètre. Remise à 0 du cumul dans S550
03/04/24	Maintenance du dégrilleur automatique
22/04/24	Contrôle réglementaire annuel des débitmètres sortie boues
26/05/24	Contrôle réglementaire annuel des débitmètres entrée station x 3
27/05/24	Contrôle réglementaire du disconnecteur
29/05/25	Nettoyage des 3 débitmètres entrée station
17-26 juin/25	Réfection de la bande de roulement du pont racleur du clarificateur
S52	Remplacement charbon actif de la désodorisation

Commentaires :

La qualité du rejet de la station d'épuration de FONTENOY-GONDREVILLE en 2024 est très satisfaisante.

La charge hydraulique moyenne en 2024 est de 494 m³/j soit 49,5 % de la capacité nominale de temps sec (998 m³/j), 23,1 % de la capacité nominale de temps de pluie (2 142 m³/j) et 67,1 % du débit de référence (736 m³/j).

Le débit de référence a été dépassé 22 fois au cours de l'année 2024, dont 2 fois lors d'un bilan d'autosurveillance (07/02 et 05/05).

La charge organique moyenne des bilans en 2024 est de 77,0 kg DBO₅/j soit 32,1 % de la capacité nominale et 1 283 EH. La Charge Brute de Pollution Organique est de 124 kg DBO₅/j soit 2 063 EH.

Concernant le système de traitement, les concentrations et les rendements réglementaires en DCO, DBO₅, MES et NTK pour l'année 2024 ont été respectés.

Aucun dysfonctionnement majeur avec impact sur le milieu naturel n'a été signalé au cours de l'année 2024.

1.6.1.7.8. Station de Grosrouvres

	Nom	GROSROUVRES Lieu-dit « Derrière le Rosoir »
	Procédé	Filtres plantés de roseaux deux étages
	Date de mise en service	Novembre 2015
	Capacité en équivalent-habitant	503 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau du Bérup
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Ansauville, Grosrouvres (Territoire CC2T) et Hamonville et Bernécourt (Conventions de déversement)
- Population INSEE 405 habitants
- Population raccordable 311 habitants
- Population raccordée 300 habitants
- Taux de raccordement 96 %

Charges hydrauliques et pollution

GROSROUVRES	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte
Débit m³/j	117,6		337	401		47%
DBO₅ kg/j	30,2	35 mg/l 80%	2,00	1,20	40,50%	
DCO kg/j	61,6	75%	10,80	6,40	40,50%	
MES kg/j	37,8	80%	2,00	0,80	60,30%	
NK kg/j	5,7		1,60	0,80	52,90%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2012-00152 du 07 septembre 2015. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement jusqu'au débit de référence (235,90 m³/j).

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : pas mesurée
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

26 227 kWh, sur les 3 postes de refoulement du système d'assainissement (ANSAUVILLE et GROSROUVRES ce qui représente une augmentation de 12,36 % par rapport à 2023.

Interventions

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Communes Ansaerville et Grosrouvres	Mars et Sept	
Curage	PR Grande Rue	17/06	
Curage	PR Lisière	17/06	

Les postes de refoulements ont connu des périodes d'arrêts, le tableau ci-après reprend les périodes ainsi que les motifs liés aux arrêts :

Commune	Nom du site	Motif	Début période d'arrêt	Fin période d'arrêt
Ansaerville	PR	Crue	08/01 07/04	13/01 12/04

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Faucardage 27H	STEP	Janvier	
Evacuation roseaux 12H		21/02	
Curage prétraitement hydrocureur			

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.7.9. Station de Jaillon

	Nom	JAILLON Lieu dit «SERREY»
	Procédé	Infiltration percolation
	Date de mise en service	2001
	Capacité en équivalent-habitant	550 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau du Terrouin
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Communes raccordées : Avrainville, Jaillon
- Population INSEE 698 habitants
- Population raccordable 658 habitants
- Population raccordée 658 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

JAILLON	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte en 2024
Débit m3/j		100	107	107		50%
DBO₅ kg/j	33	70% 25 mg/l	2,70	0,40	84,00%	
DCO kg/j		75 % 125 mg/l	16,90	4,20	75,30%	
MES kg/j		90 % 35 mg/l	39,50	1,20	97,00%	
NK kg/j			3,00	0,70	76,60%	
PT kg/j			0,50	0,20	54,80%	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2005

Les sous-produits de l'épuration

- Produits de dégrillage : 0,0 tonne
 Sable : 0,0 tonne
 Les boues issues de la station :
- Quantités brute totale : Pas d'évacuation en 2024
 - Siccité : 0%
 - Quantité de matières sèches éliminées : Pas d'évacuation en 2024

- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

16 511 kWh, sur les deux postes de refoulements du système d'assainissement. Ce qui représente une diminution de 7,27 % par rapport à 2023.

499 kWh consommés sur la station.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Avrainville et Jaillon	Mars et Sept	
Problème odeurs, avaloirs siphonnés défaillant	Petite Rue	28/02	/
Diagnostic réseau, curage réseau	Rue du Chauffour	02/04	50 ML
Curage	PR Jaillon	09/04	/
Curage et diagnostic ; pied d'assise et refoulement HS pompe 1	PR Avrainville	03/04	/
Investigation branchements dans le cadre des travaux communaux	Gde Rue Avrainville	14/05	
Problème évacuation, débouchage manuel du brcht	Chemin des Jamoines Jaillon	05/06	
Curage, réparation refoulement P1, renouvellement pied d'assise et barres de guidage pompe 1	PR Avrainville	23/07	/
Curage	PR Jaillon	23/07	
Investigations réseau	Refoulement PR Avrainville	02/10	
Problème d'évacuation, domaine privé	Lot Plain	03/12	
Investigations réseau	Avrainville, route de Manoncourt	16/12	
Infiltrations, RAS réseau EU, EP, AEP	Avrainville, Gde Rue	23/12	

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Mise en place de roseaux sur lit 3	STEP	19/04	18H
Mise en place de roseaux sur lit 2		23/04	18H
Mise en place de roseaux sur lit 1		16/05	18H
Renouvellement vannes alimentation lits		28/06	

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.7.10. Station de Lagney

	Nom	LAGNEY Lieu-dit « Derrière le Rosoir »
	Procédé	Infiltration-percolation avec lits plantés de roseaux
	Date de mise en service	Octobre 2015
	Capacité en équivalent-habitant	460 EH
	Milieu récepteur	Fossé puis ruisseau du Gudenaux
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 503 habitants
- Population raccordable 435 habitants
- Population raccordée 435 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

LAGNEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte en 2024
Débit m³/j	224,4		240	278		66%
DBO₅ kg/j	24	80% 23 mg/l	5,30	2,50	52,70%	
DCO kg/j	40	75 % 50 mg/l	20,20	5,60	72,50%	
MES kg/j	36	68 % 50 mg/l	11,80	5,30	55,20%	
NK kg/j	6	75 % 11 mg/l	2,90	1,40	51,90%	
PT kg/j	2	40 % 4,5 mg/l	0,30	0,40	0,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2013-00178 du 17 septembre 2014. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et en rendement jusqu'au débit temps sec (142,8 m³/j) puis en rendement ou en concentration jusqu'au débit de référence (224,40 m³/j).

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0 tonne

Sables : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 m3 de boues évacuées en 2024
- Siccité : /
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS évacués en 2024
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : Gestion avec les boues produites sur la STEP de Toul

Energie consommée

29 685 kWh sur les 3 de refoulement du système d'assainissement soit une augmentation de 21,07 % par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Investigation branchement	Mairie	14/05	
Pompage 3 dessableurs	Réseau	25/06	

Commentaires :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Rétablissement écoulement ZRV	STEP	19/03	/
Curage pretraitement		16/07	/
Rétablissement écoulement ZRV		19/08	/

Un bilan 24H a été réalisé, les résultats obtenus sont conformes aux obligations réglementaires.

Le bilan s'est déroulé avec un débit d'entrée supérieur au débit temps sec, les performances à respecter sont donc en concentration ou en rendement.

Les rendements épuratoires pour l'ensemble des paramètres ne sont pas respectés toutefois, toutes les concentrations respectent les normes de rejets

Ce phénomène a déjà été observé lors du bilan annuel de 2023, ainsi des études seront engagées courant 2025 pour comprendre la baisse des performances épuratoires.

1.6.1.7.11. Station de Lay Saint Rémy

	Nom	LAY SAINT REMY Lieu-dit « Près Nicolle »
	Procédé	RACINEPUR
	Date de mise en service	Novembre 2013
	Capacité en équivalent-habitant	410 EH
	Milieu récepteur	Ru de Lay Saint Rémy puis Ruisseau du Moulin
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 355 habitants
- Population raccordable 350 habitants
- Population raccordée 219EH (problématique rejet effluent agricole)
- Taux de raccordement 100 % (sur la base de la population raccordée de 219 EH)

Charges hydrauliques et pollution

LAY SAINT REMY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte en 2024
Débit m3/j	79,2		53	55		120%
DBO₅ kg/j	21,6	35 mg/l 60%	5,30	0,80	84,40%	
DCO kg/j	44	60%	21,40	4,30	79,80%	
MES kg/j	24	50%	4,50	0,80	82,60%	
NK kg/j	4,4		2,90	1,60	44,60%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2012-00141 du 23 novembre 2012. Cependant depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, les performances épuratoires à respecter sont ceux de l'arrêté car plus contraignantes que ceux issus du dossier de déclaration. La modification a été faite dans le tableau (valeur surlignée.) Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sables : 0, tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 m3 de boues évacuées en 2023
- Siccité : %
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS
- Destination : STEP de TOUL
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

15 673 kWh consommés sur la station et le poste de refoulement soit une diminution de 6,59 % par rapport à 2023.

Interventions

Une exploitation agricole raccordée au réseau d'assainissement rejette des effluents d'origine agricole au réseau. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la station, le DO1 a été obturé et les eaux usées (environ 1/3 des effluents de la commune) ainsi que les effluents agricoles sont rejetés directement au milieu naturel. Un courrier en date du 24 octobre 2013 a été envoyé au service de la Police de l'Eau pour l'informer de notre démarche. Cette exploitation a été sommée de se mettre en conformité au plus tard pour le 1er avril 2015. Depuis le 1er avril 2016, l'exploitation a mis en place sa réserve pour les lisiers mais il reste encore tout le système de reprise des lisiers à installer pour que l'ensemble soit pleinement fonctionnel.

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage	PR République	06/02	
Réfection tampon	DO GAEC du Lys	22/05	
Remontée d'eau suites fortes précipitations, ITV	Rue René II	31/07	
Curage DO amont STEP, rétablissement écoulement dans le ruisseau	STEP	14/08	
Nettoyage berges	STEP	25/09	

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Dates	Quantités évacuées
Curage zone de traitement 1 et 2	01/02	
Débouchage pompe 1 et 2	20/02	
Curage PR et pompage dessableur	21/03	
Curage PR, débouchage pompe 1	22/06	

Commentaires

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues cette année.

1.6.1.7.12. Station de Lucey

	Nom	LUCEY Lieu-dit « Pont de Pierre »
	Procédé	Infiltration-percolation avec lits plantés de roseaux
	Date de mise en service	2010
	Capacité en équivalent-habitant	750 EH
	Milieu récepteur	Ruisseau de la Prairie
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 580 habitants
- Population raccordable 564 habitants
- Population raccordée 530EH
- Taux de raccordement 94 %

Charges hydrauliques et pollution

LUCEY	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m3/j	324		473	489		64,90%
DBO₅ kg/j	45	85%	10,40	1,50	85,90%	
DCO kg/j		80%	39,70	4,90	87,70%	
MES kg/j		50%	36,40	1,00	97,30	
NK kg/j		75%	3,50	0,20	93%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2009-00120 du 06 novembre 2009. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sables : 0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boue en 2024
- Siccité :
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boue en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boue en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : pas d'évacuation de boue en 2024

Energie consommée

8 889 kWh consommés sur la station et le poste de refoulement, soit une diminution de 7,93% par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Débouchage réseau EU	Réseau amont STEP	07/02	
Curage réseau, bloc de racines dans un regard situé dans un bosquet de saules	Réseau amont STEP	08/02	

Commentaires

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Réparation clôture	STEP	10/12	/

Un bilan a été réalisé sur la station d'épuration, 100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.1.7.13. Station de Manoncourt-en-Woëvre

	Nom	MANONCOURT-EN-WOEVRE Rue du Closé
	Procédé	Décanteur digesteur
	Date de mise en service	1974-75
	Capacité en équivalent-habitant	100 EH
	Milieu récepteur	ruisseau du Grand Etang
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population raccordable lotissement (35 parcelles)
- Population raccordée 80 EH
- Taux de collecte 115%

Commentaires

. Ce dispositif est en fin de vie et sera démantelé en 2025 dans le cadre des travaux Terres Toulaises Nord.

1.6.1.7.14. Station de Pierre-la-Treiche

	Nom	PIERRE-LA-TREICHE Chemin de halage CD 904
	Procédé	Lagunage naturel
	Date de mise en service	1985
	Capacité en équivalent-habitant	800 EH
	Milieu récepteur	Moselle
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 531 habitants
- Population raccordable 383 habitants
- Population raccordée 383habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

PIERRE LA TREICHE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m3/j	140		197	197		409% NC%
DBO₅ kg/j	48	35 mg/l 60%	59,20	1,40	97,70%	
DCO kg/j		200 mg/l 60%	80,50	12,80	84,10%	
MES kg/j		50%	30	3,70	87,50%	
NK kg/j			14,80	2,00	86,70%	

(*) : Les normes de rejet sont issues de l'arrêté préfectoral n°54-2011-0038 du 19 août 2011

Cependant depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, les performances épuratoires à respecter sont ceux de l'arrêté car plus contraignantes que celles issues du dossier de déclaration. La modification a été faite dans le tableau (valeur surlignée.)

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0, tonnes

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

2 375 kWh par les deux postes de refoulement soit une diminution de 57,27 % par rapport à 2022.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératissage des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage	PR Village	06/02	
Curage	PR Rochotte	06/02	
Curage	Dessableur	06/02	
Curage	PR Village	18/04	
Curage	PR Rochotte	18/04	
Curage dessableur	Amont PR Village	04/06	

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Réparation conduite de transfert lagune1/lagune2	STEP	05/03	/

Une bathymétrie a été réalisée par SEDE le 20 février 2024 sur les lagunes 1 et 2. Elle a mis en évidence la présence d'environ 2899 m³ de boues, soit environ 303 TMS. Le curage des lagunes 1 et 2 est à envisager à moyen terme. Cela représente un taux de 28 % pour les deux lagunes.

Les boues des 2 lagunes sont conformes à la valorisation agricole selon la réglementation en vigueur. Elles resteraient également conformes au projet de décret socle commun (analyses sur les boues du bassin 1 uniquement).

1.6.1.7.15. Station de Toul



Nom	TOUL Chemin du Pré au Lait
Procédé	Boues activées
Date de mise en service	1992
Capacité en équivalent-habitant	27 000 EH
Milieu récepteur	Ruisseau du Taconnet
Exploitant	SAUR (Prestation de service)

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 27 941 habitants
- Population raccordable 27443 habitants
- Population raccordée 26 894 habitants
- Taux de raccordement 98 %

Charges hydrauliques et pollution

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		15 275		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)						
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		1 800		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	25		25		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	84,2	12,3	70,6	36,2	79,0	8,0	67,0	6,6	71,9	4,8	3,1	0,18	1,6	67,9	0,8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	84,2	12,3	70,6	36,2	79,0	8,0	67,0	6,6	71,9	4,8	3,1	0,18	1,6	67,9	0,8
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	75	90	90	25	70	15	75	10	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2		2		2		0	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

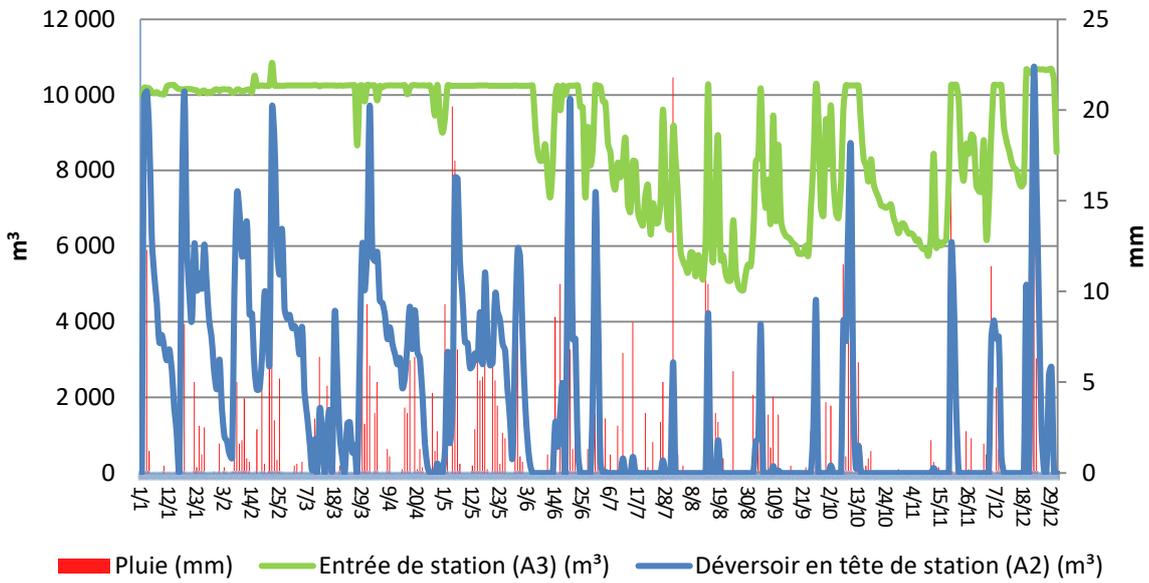
(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

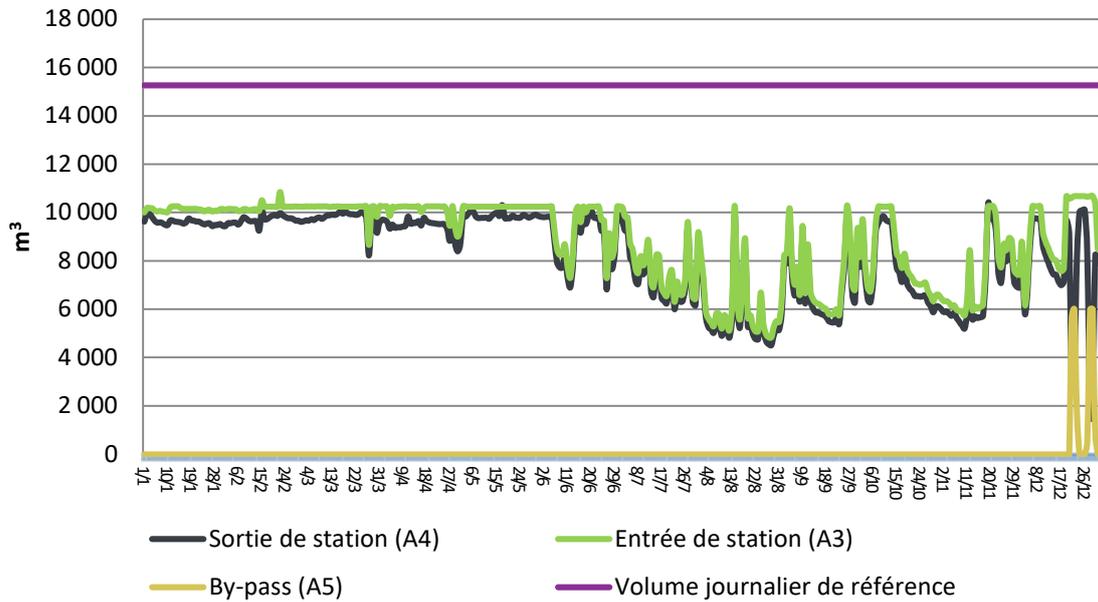
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2020	230 012	293 157	289 148	179 745	184 534	169 178	149 626	146 497	152 531	214 536	176 120	264 376	2 449 460
Entrée de station (A3) (m3)	2021	309 040	308 423	269 683	207 572	232 807	200 628	242 061	183 724	181 273	191 597	219 987	279 034	2 825 829
Entrée de station (A3) (m3)	2022	287 968	251 640	227 058	238 464	198 731	184 555	141 676	137 524	162 741	200 458	249 869	245 772	2 526 456
Entrée de station (A3) (m3)	2023	296 233	206 981	273 166	284 546	231 468	182 409	185 602	238 576	174 395	210 320	304 502	318 676	2 906 874
Entrée de station (A3) (m3)	2024	314 037	296 333	315 854	303 731	316 915	281 593	244 580	185 678	218 422	250 368	220 930	289 719	3 238 160
Sortie de station (A4) (m3)	2020	218 940	277 252	276 732	177 292	182 176	164 998	145 618	144 729	152 090	209 113	172 802	253 025	2 374 767
Sortie de station (A4) (m3)	2021	292 816	288 960	257 883	200 419	223 326	195 478	238 717	181 629	178 023	188 672	217 254	272 046	2 735 223
Sortie de station (A4) (m3)	2022	277 727	252 038	229 960	242 593	204 956	190 113	145 627	141 613	152 584	186 235	233 424	230 716	2 487 586
Sortie de station (A4) (m3)	2023	278 595	194 192	257 427	262 917	218 218	173 230	177 489	228 319	165 466	198 597	292 916	306 300	2 753 666
Sortie de station (A4) (m3)	2024	298 092	281 641	302 820	283 762	304 903	268 183	232 108	175 079	206 105	234 183	206 809	235 631	3 029 316
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	12 351	125 941	73 839	0	5 302	3 030	0	72	4 685	9 962	1 577	5 284	242 043
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	57 352	41 287	29 756	2 018	13 331	8 668	37 348	6 917	2 013	7 335	23 095	67 417	296 537
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	69 608	21 501	1 989	15 263	2 510	5 271	475	2 829	13 508	6 872	26 764	52 110	218 700
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	69 380	0	50 033	54 263	9 402	396	5 116	43 115	1 590	49 689	89 715	98 104	470 803

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2024	143 921	123 845	61 875	89 730	111 549	45 323	8 891	5 097	11 844	25 512	12 459	55 480	695 526
By-pass (A5) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
By-pass (A5) (m3)	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 719	26 719
Pluie (mm)	2020	22,2	130,8	46	10,1	50,8	16	4,6	21,8	56,1	98,2	43,5	65,3	565,4
Pluie (mm)	2021	88,8	50	49,6	14,4	64,3	63,8	98,1	42,2	39,8	34,1	25,6	83	653,7
Pluie (mm)	2022	71,4	58,4	14,8	21,5	29,8	21,5	6,8	29,2	59,4	67,7	65	46,7	492,2
Pluie (mm)	2023	47,4	6,4	86,8	50,4	34,3	17,6	66,1	138,9	22,1	90,4	88,9	58,3	707,6
Pluie (mm)	2024	78,8	60,3	50,2	46,6	127,8	67,3	65	36,4	52,5	53,5	30,2	63,2	731,8

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

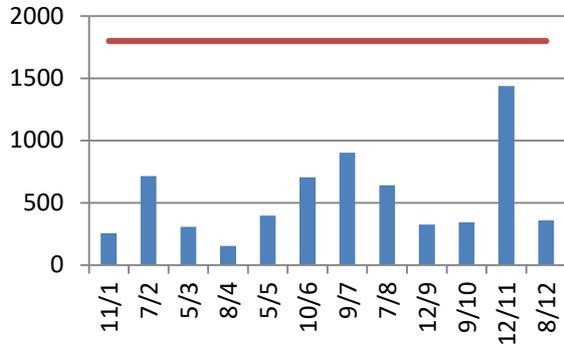


Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

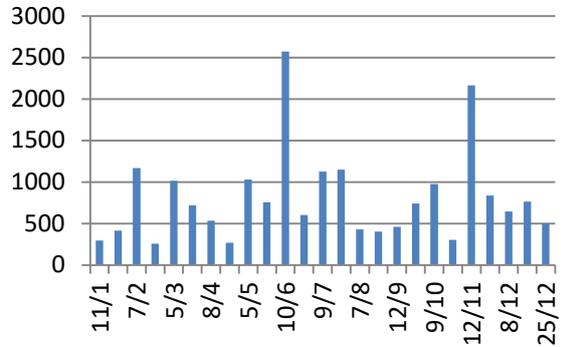


Pollution entrante sur la station :

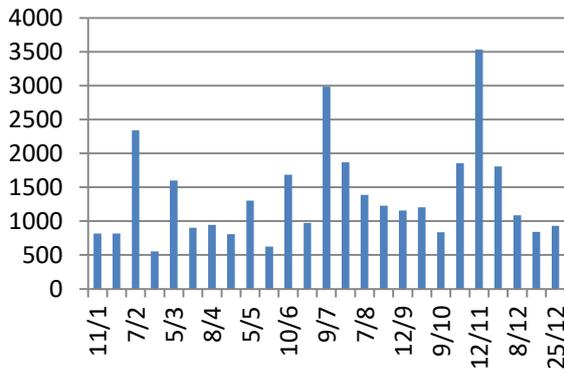
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



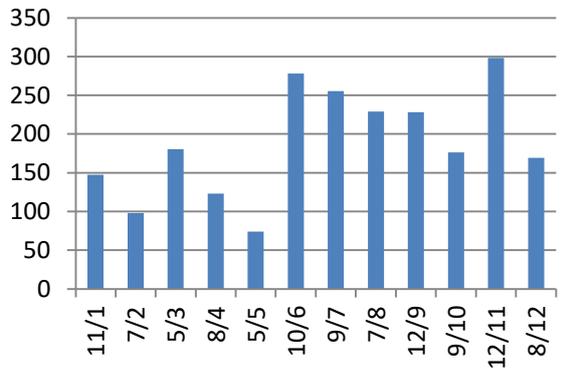
**Charge entrante
MES en kg/j**



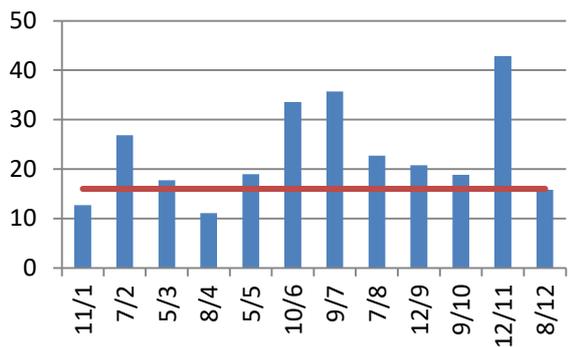
**Charge entrante
DCO en kg/j**



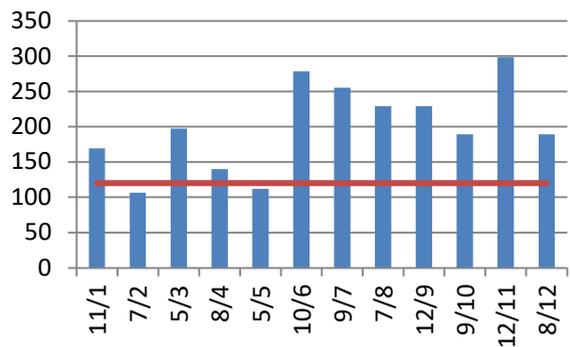
**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



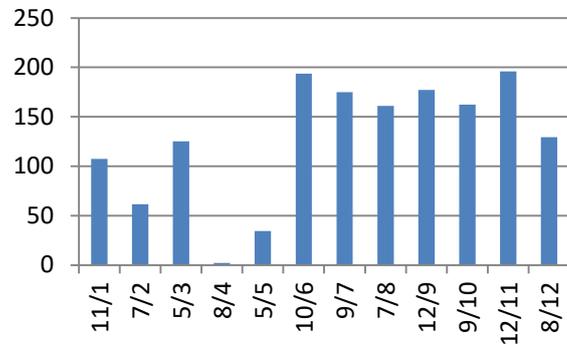
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

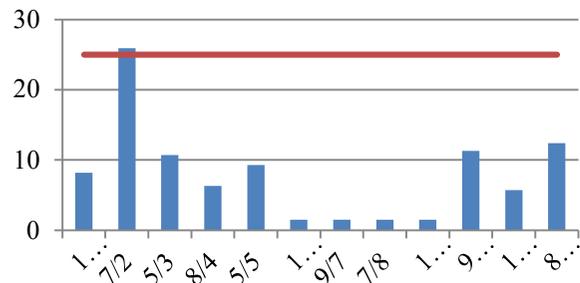


Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j

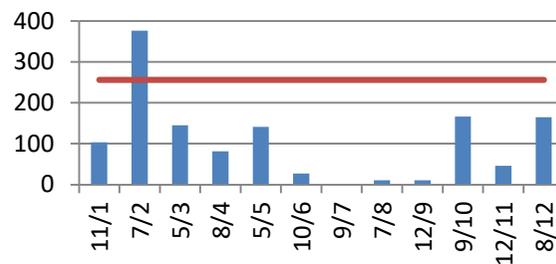


Pollution sortante de la station :

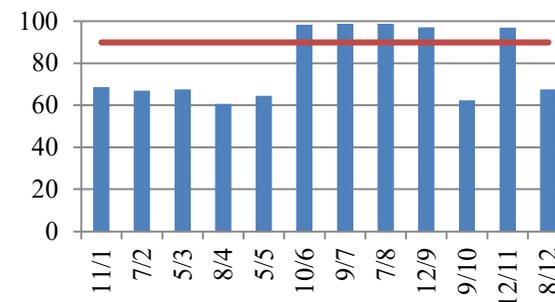
Concentration sortante DBO5 en mg/l



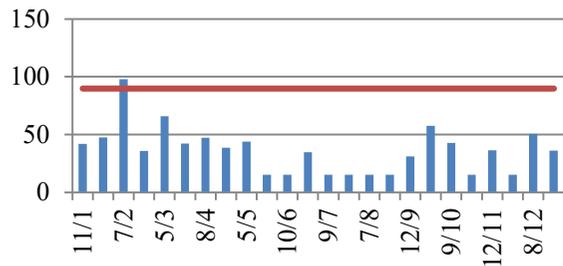
Charge sortante DBO5 en kg/j



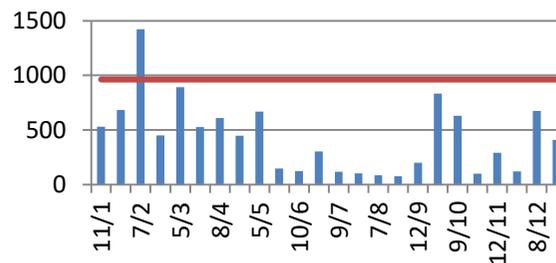
Rendement DBO5 en %



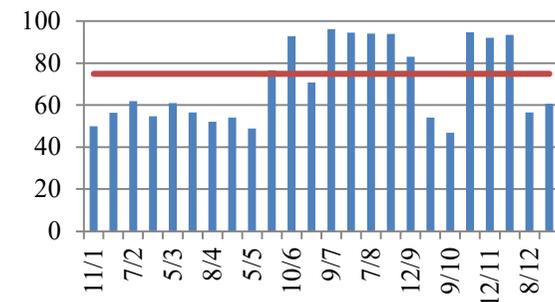
Concentration sortante DCO en mg/l



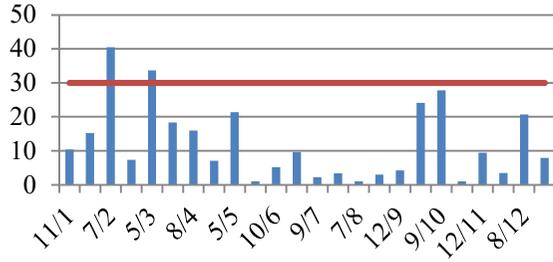
Charge sortante DCO en kg/j



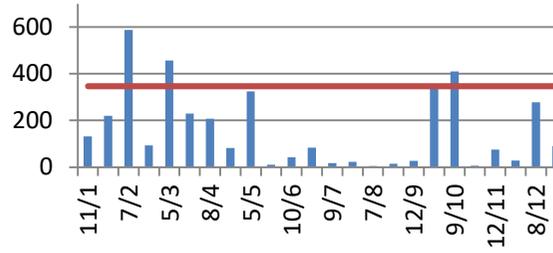
Rendement DCO en %



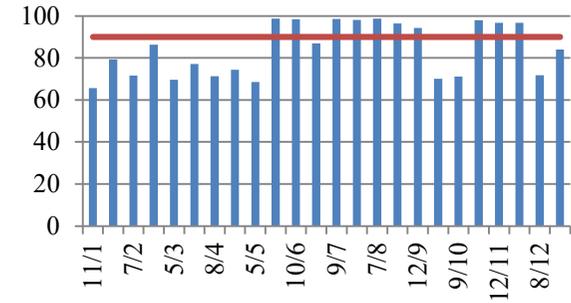
Concentration sortante MES en mg/l



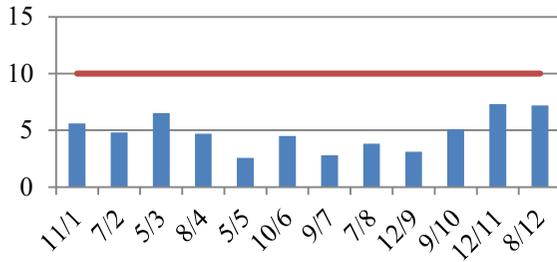
Charge sortante MES en kg/j



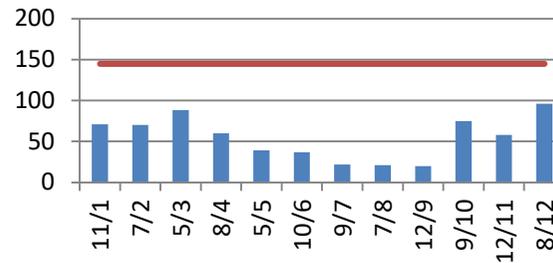
Rendement MES en %



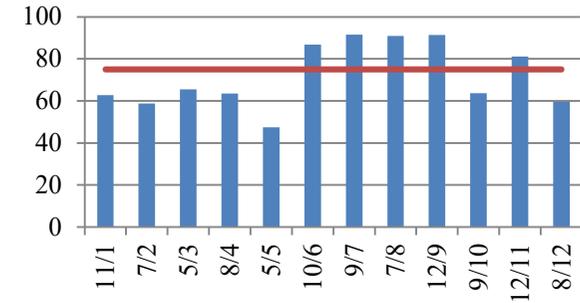
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



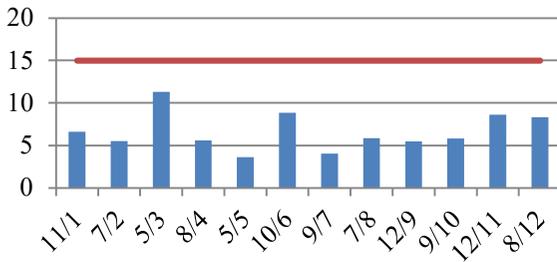
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



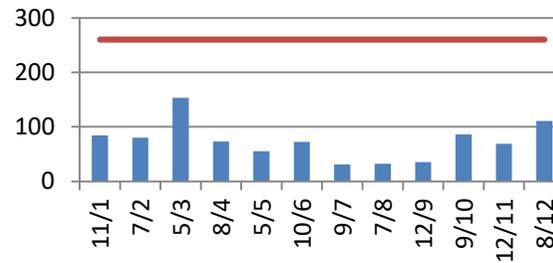
Rendement Azote Kjeldahl en %



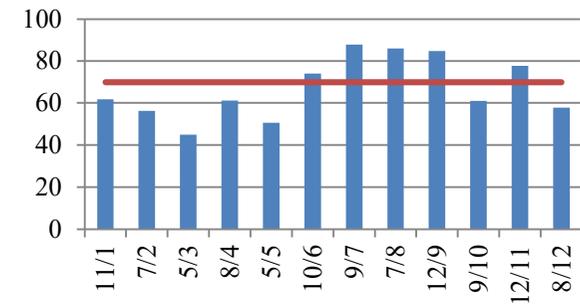
Concentration sortante Azote global en mg/l



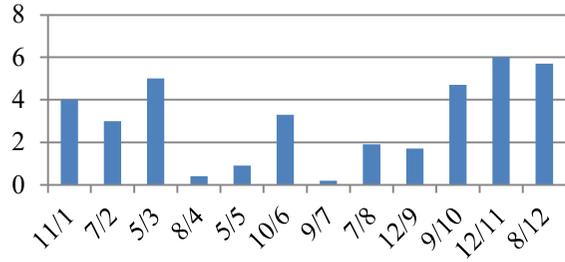
Charge sortante Azote global en kg/j



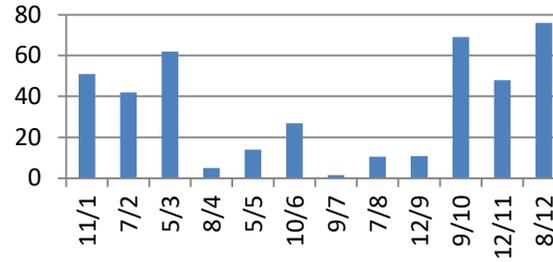
Rendement Azote Global en %



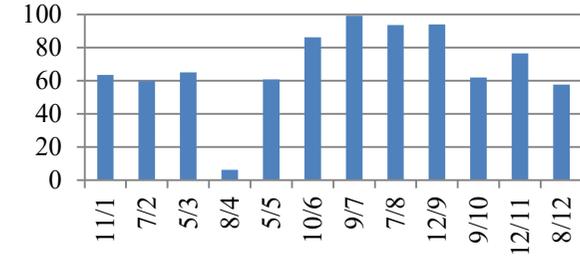
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



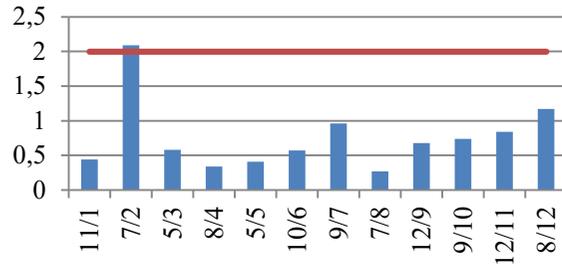
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



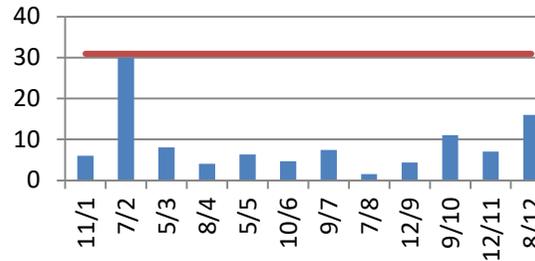
Rendement Azote Ammoniacal en %



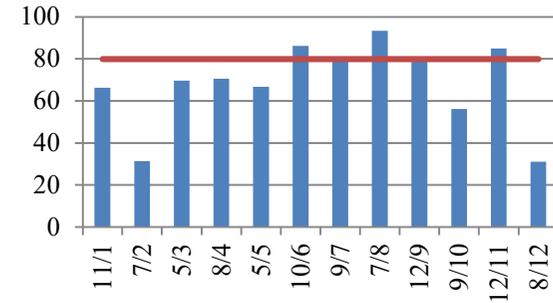
Concentration sortante Phosphore en mg/l



Charge sortante Phosphore en kg/j



Rendement Phosphore en %



Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 12,34 tonnes
Sable : 15,90 tonnes
Graisses : 0 tonne
Les boues issues de la station :

2024	Boues produites				Boues évacuées			
	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)	Quantité (m3)	Quantité (T)	Siccité (%)	Quantité (TMS)
Janvier	216	216	2,69	5,81	68	82,08	20,77	17,05
Février	497	497	2,91	14,46	146	175,04	23,69	41,47
Mars	276	276	2,90	8,01	89	107,17	23,36	25,03
Avril	298	298	2,69	8,03	91	108,89	25,99	28,30
Mai	314	314	3,17	9,96	94	112,86	23,24	26,23
Juin	159	159	3,73	5,93	68	68,06	24,43	16,63
Juillet	467	467	2,58	12,04	118	141,40	25,71	36,36
Août	358	358	2,53	9,04	75	89,91	24,97	22,45
Septembre	437	437	2,18	9,54	99	118,35	26,51	31,38
Octobre	415	415	2,69	11,16	125	150,46	23,76	35,75
Novembre	308	308	2,59	7,98	71	85,46	24,44	20,89
Décembre	177	177	2,45	4,33	56	67,25	24,35	16,37
Total	3 922	3 922	2,76	106,29	1 100	1 306,94	24,27	317,91

Energie consommée

506 018 kWh consommés pour les 32 postes de refoulement soit une diminution de 0,59% par rapport à 2023.

829 239 kWh consommés par la station d'épuration soit une diminution de 3,29% par rapport à 2023.

Interventions

Interventions sur les réseaux :

Désignations	Lieux	Dates	Remarques
Campagnes de dératisation des réseaux	Communes du système de collecte	Mars et Sept	
BRULEY			
Remontée d'eau suites fortes précipitations, investigations réseau et branchement ; évacuation contrainte en sortie boîte de branchement en domaine privé	Chemin de Thiaucourt	01/08	
Remontée d'eau suites fortes précipitations, investigations branchements et réseaux internes	Salle des fêtes	01/08	
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE			
Débouchage hydrocureur réseau EU sur domaine privé, prévoir la MAN de deux regards	Rue Cpt Paturaud	19/04	/
Investigations réseau et branchement	Rue Cpt Paturaud	12/06	/
Problème évacuation, domaine privé	Rue de Toul	30/07	/
CHOLOY-MENILLOT			
Curage 3 dessableurs	Réseau		/
Curage branchement hydrocureur	53 rue de Toul	01/10	/
DOMGERMAIN Bois le Comte			
RAS			

DOMMARTIN-LES-TOUL			
Investigation réseau, remise à niveau deux tampons sur regard EU	ZAC Joncherie	02/02	
Problème évacuation, réfection branchement	Rue Pasteur	17/05	
Problème évacuation, refoulement pompe relevage bouché en domaine privé, ITV ce jour pour cibler le problème	Allée des lilas	17/05	
Investigations réseau	Rue A Lebrun	28/06	
Investigations réseau	Lot Luxembourg	20/08	
Curage réseau EU	Allée des dahlias	19/10	
Suite infiltrations, ITV sur réseau EP : réseau à renouveler	Rue M Foch	20/11	
ECROUVES			
Débouchage avaloir hydrocureur	Rue Bautzen	13/02	/
Réfection clôture bassin de rétention	Hautes terres IV	12/04	/
Diagnostic réseaux suite affaissement chaussée : RAS	Hautes. Terres II	12/04	/
Avaloirs bouchés, suite a des travaux, présence de laitance, vu avec le propriétaire pour nettoyage	Rue Séré de Rivière	22/05	/
Problème évacuation, domaine privé	Rue Séré de Rivière	27/05	
Problème évacuation, domaine privé	Ave du 15 Génie	05/06	/
Investigations réseau	Rue des Pensées	05/06	/
Investigations réseau	Rue des Pensées	18/06	
Infiltrations ; regard en dans la cave pas étanche, domaine privé	Rue A Briand	26/09	
Infiltrations, RAS réseau EU et EP, vu avec SAUR pour investigations réseau AEP	Rue du 16 BCP	11/10	/
Débouche branchement EU	Ovive	16/10	
Création accès hydrocureur – réseau de transfert	Chemin de Ronde	2 ^{ème} quinzaine d'octobre	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement, graisse et lingettes : vu avec propriétaires	Rue J Moulin	28/10	
Problèmes odeurs, domaine privé	Rue Séré de Rivière		
FOUG			
Fuite sur branchement EU, domaine privé	Rue F Mitterrand	05/01	
Curage deux DO	Réseau	06/02	
Problème évacuation, domaine privé	Rue du Roubie	18/03	
Remontées d'eau lors de fortes précipitations ; domaine privé	Collège	02/07	
Infiltrations, ITV sur branchement aquadrain	Rue R Poincaré	17/07	
Remontée d'eau suites fortes précipitations, investigations réseau ; RAS	Rue du Gle De Gaulle	01/08	
Remontée d'eau suites fortes précipitations, investigations réseau ; réseau encombré curage le 01/08	Route de Laneuveville	01/08	

Inondation sous-sol lors de fortes précipitations ; branchement EP obstrué en domaine privé	Rue des Plantieres	06/08	
ITV	Rue des Plantieres	16/8	
ITV	Av Gle de Gaulle	16/8	
ITV	Rue Demangevignes	16/8	
ITV sur branchement, RAS	Rue Demangevignes	21/08	
Curage et ITV réseau amont DO entrée Foug	Réseau amont DO entrée Foug	22/08	
Investigations branchement	Rue du Roubie	27/08	
Problème odeurs, domaine privé (syphon de douche défaillant)	Rue Renevaux	28/10	
Problème évacuation, débouchage manuel du branchement EU	Rue Maribord	09/12	
PAGNEY-DERRIERE-BARINE			
Evacuation du captage des sources déborde, inspection ITV à programmer lors de la vidange du regard Odeurs salle des fêtes ; RAS réseau et évacuation EU en domaine privé ; syphon de sol à contrôler	Réseau	04/06	/
Curage et ITV sur réseau refoulement gravitaire PR Bruley	Réseau	10/12	/
TOUL			
Tampons bruyant, MAN faite	Rue Vouachalons	15/01	
Formation d'un cratère au niveau du réseau EU, casse sur réseau, réparation faite le 05/09	Rue des Jardins coupés	29/01	
Problème évacuation, branchement curé le 09/02	Rue Baron Louis	07/02	
Curage branchement MM	Av Pechot	07/02	
Curage réseau	Rue de Champagne	09/02	300 ML
Problème odeurs, curage réseau à programmer	Rue loge des Gardes	12/02	
Curage réseau	Rue loge des Gardes	13/02	300 ML
Débouchage branchement hydrocureur	Rue Inglemur	13/02	
Curage réseau hydrocureur	Chemin du Gué	14/02	
Problème évacuation, curage et ITV branchement Branchement renouvelé le 18/03	Place des Clercs	14/02	
Problème évacuation, rétablissement écoulement, curage branchement hydrocureur le 21/02	Rue Cyfflé	20/02	
Infiltrations ;	Rue Chatelet		
Infiltrations, domaine privé	Rue J Carez	28/02	
Infiltrations, renouvellement boite de branchement fait le 05/03	Place C de Gaulle	01/03	
Infiltrations, RAS sur réseaux	Rue Doc Chapuis	01/03	
Problème évacuation, curage branchement le 06/03	Rue Vouachalons	06/03	
Curage branchement MM	Av Pechot	08/03	
Problème évacuation, domaine privé	Rue Michatel	11/03	
Débouchage réseau EU hydrocureur	Rue Gle Bigeard	13/03	

Infiltrations cave ; débouchage manuel du branchement	Rue Sonaire	14/03	
Infiltrations ; RAS sur réseau	Place St Mansuy	18/03	
Curage réseau EU	Rue Vouachalons	29/03	120 ML
Pompe boîte de branchement	Rue Collège St Claude	03/04	
Débouchage hydrocureur boîte de branchement	Blvd de Pinteville	09/04	
Problème évacuation, avaloir bouché, vu avec ST Toul	Rue Drouas	02/05	
Problème écoulement EU, domaine privé	Impasse V Hugo	16/05	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur 3 branchements	Rue Loge des Gardes	10/06	
Problème odeurs, RAS réseau et branchement	Place Croix de Fue	11/06	
Curage réseau EU	Rue du champ de foire	17/06	
Curage réseau EU	Rue de Champagne	17/06	
Investigation réseau	Rue de la légion Etrangère	20/06	
ITV branchement et réseau	Rue de la Halle	28/06	
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement	Rue Loge des Gardes	02/07	
Curage et ITV branchement	Place St Mansuy	04/07	
Regard descellé ; rustine macadam à prévoir	Rue des AC d'Indochine, regard desceller ;	22/07	
Investigations réseau et branchement	Rue Albert 1er	25/07	
Travaux de renouvellement du réseau 230 ml en 315 et 400 mm PVC et de 17 branchements	Rue Navarin et Firmin Gouvion	Août / Décembre	
Infiltrations dans la cave, ITV sur branchement, branchement renouvelé le 08/08	Rue du Sonaire	01/08	
Le regard sortie lotissement est monté en charge après de fortes précipitations, RAS sur réseau	Rue Pierregaud	01/08	
Débouchage	DO Pinteville	29/08	
Pompage FS	Aire de gd passage	06/09	
Débouchage hydrocureur branchement	Rue Vouachalons	24/09	
Infiltrations, fuite sur AEP, vu avec SAUR	Rue Pierregaud	07/10	
Plaque de regard descellée : domaine privé	Rue L Jouault	26/09	
Problème évacuation, débouchage manuel branchement EU	Rue des Tanneurs	22/10	
Problème évacuation, débouchage manuel branchement EU	Rue G Pernin	24/10	
Débouchage réseau EU (astreinte)	Rue du Pont Chardon	25/10	50 ml
Problème évacuation, débouchage hydrocureur branchement EU	Rue Baron Louis	25/11	
Investigations réseau	Rue Bois la Ville	27/11	
Curage hydrocureur branchement MM	Av Pechot	09/12	
Problème évacuation, domaine privé	Rue du Pont des Cordeliers	12/12	

Problème évacuation, domaine privé	Rue Régina Kricq	23/12	
Curage hydrocureur branchement	Av G Clémenceau	27/12	

Des interventions ont eu lieu sur les différents ouvrages du réseau :

Site	Date	Nature intervention
BICQUELEY		
PR Gare le cou	06/02	Curage
BRULEY		
PR Bruley	29/01	Diagnostic pompe 1, Pompe à renouveler
	23/05	Renouvellement Pompe 1
	08/06	Casse sur refoulement, intervention astreinte CCTT et SAUR
	19/08	Débouchage pompe 2
	20/08	Curage, réglage marnage
	23/08	Renouvellement boîte de dérivation commande pompes et poires
	04/09	Débouchage pompe 2
	17/09	Renouvellement refoulement dans cale sèche
	13/11	Essais de pression sur conduite refoulement ; RAS
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE		
DO C9 Rue de Toul	16/01	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	21/02	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	12/03	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	10/04	Contrôle, nettoyage grille
PR Chaudeney	18/04	Curage PR et dessableur amont
DO C9 Rue de Toul	14/05	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	18/06	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	02/07	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	17/07	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	14/08	Débouchage DO, nettoyage grilles
PR Chaudeney	14/08	Débouchage pompe 2
PR Chaudeney	19/08	Débouchage pompe 2
PR Chaudeney	20/08	Curage
DO C9 Rue de Toul	17/09	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	11/10	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	19/11	Contrôle, nettoyage grille
DO C9 Rue de Toul	23/12	Contrôle, nettoyage grille
PR Chaudeney	23/12	Débouchage pompe 2
CHOLOY-MENILLOT		
PR Foug	RAS	
PR Val Passey	13/05	Curage
PR Chavée	14/03	Curage PR, DO, Dessableur
	05/09	Curage PR, DO, Dessableur
PR Toul	14/03	Curage
	13/05	Curage
Dessableur rue M André	06/09	Curage
Dessableur château d'eau	06/09	Curage
DOMGERMAIN Bois le Comte		

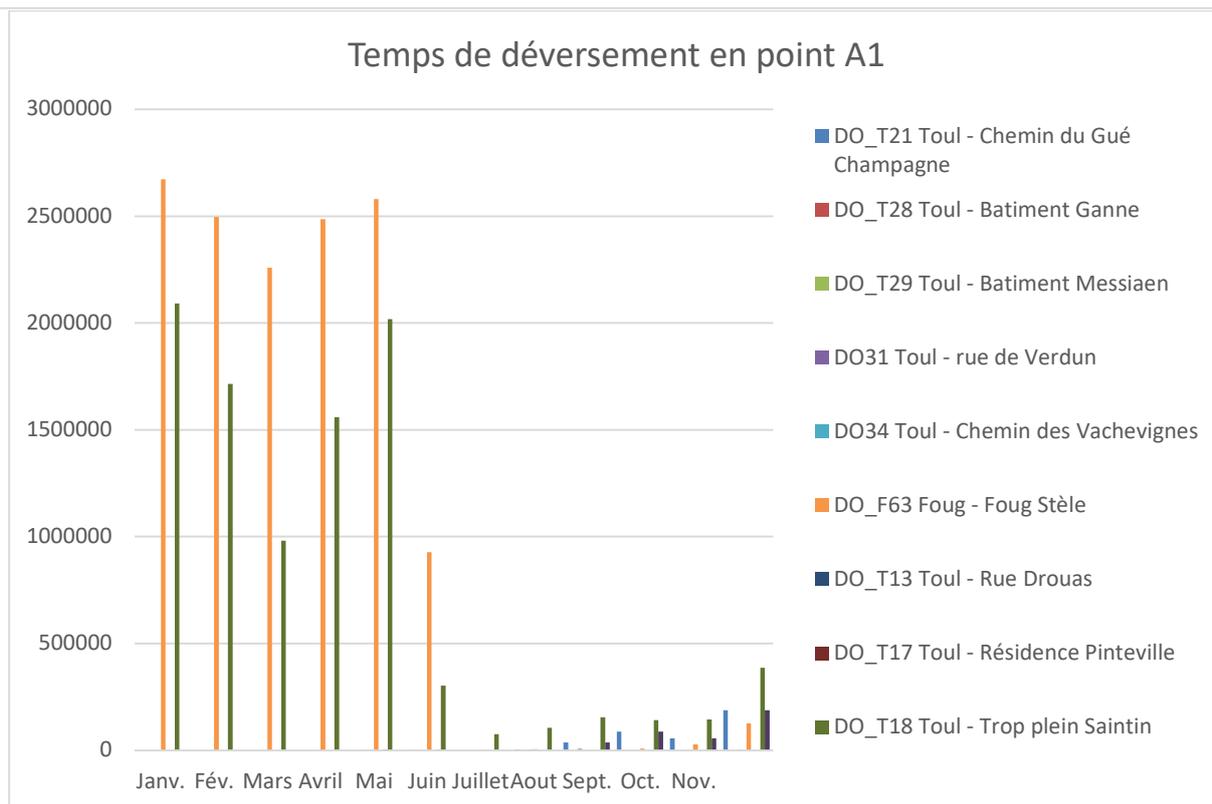
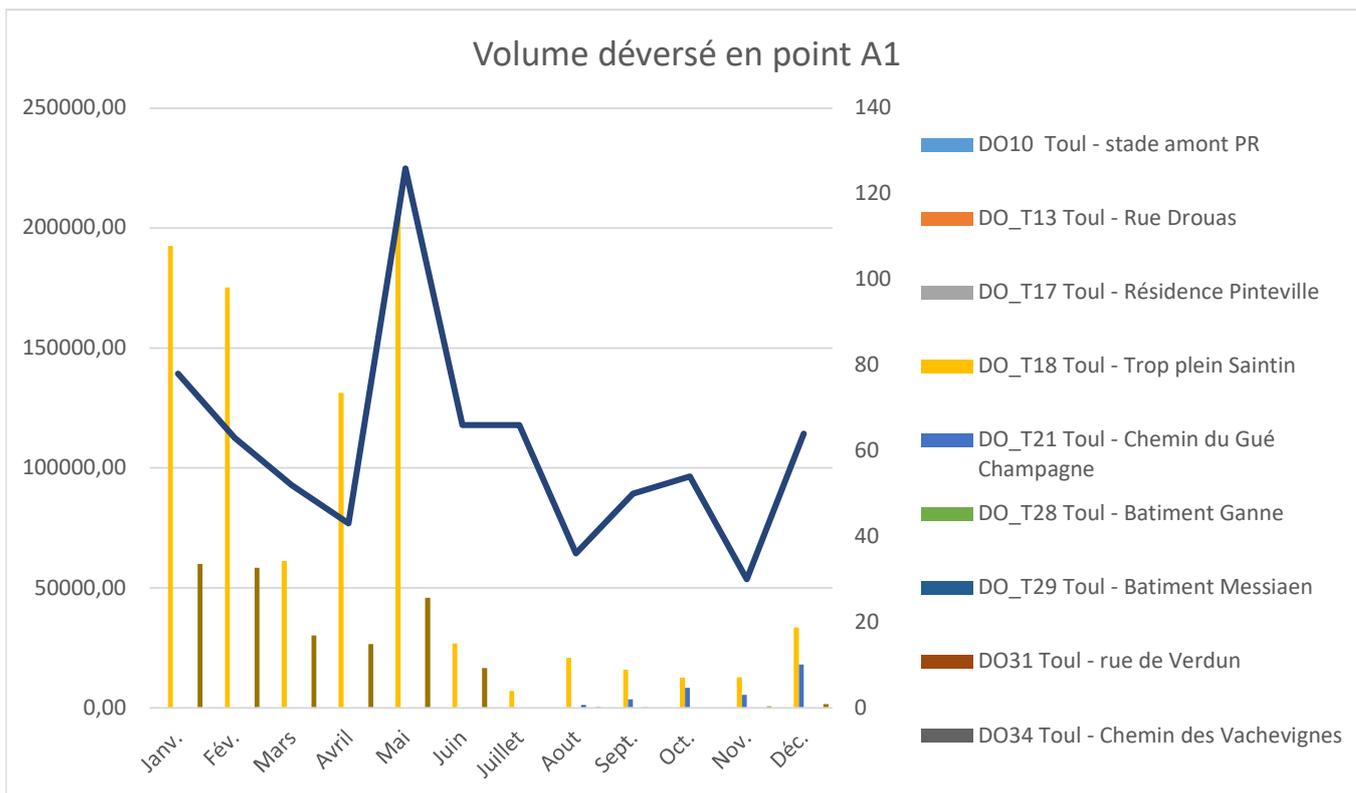
PR Tuileries	06/09	Curage
PR Troènes	06/09	Curage
DOMMARTIN-LES-TOUL		
PR Dommartin/Chaudeney	RAS	
PR ZAC Joncherie	29/07	Curage
PR Stade	12/04	Débouchage pompe 2
	29/07	Curage
PR Ile des sables	05/09	Curage
PR Foch	18/04	Curage
	05/09	Curage
Dessableur amont PR Stade	RAS	
ECROUVES		
PR Oiseleurs	19/06	Réfection armoire de commande
	18/07	Curage
	22/08	Pose sonde piézométrique
PR ZAC Thouvenot	12/02	Pompe 1 en défaut d'isolement, renouvellement à prévoir
	15/04	Renouvellement pompe 1
	18/04	Curage
	04/07	Curage, débouchage pompe 1
PR Intermarché	18/07	Curage
	22/08	Curage
	13/11	Curage, renouvellement conduites refoulement, clapets, vannes
PR Haute Terres IV	13/05	Curage
PR Intermarché Parking	11/09	Curage
	RAS	
FOUG		
PR Mülne	02/01	Curage
	15/03	Curage, débouchage pompe 1 et 2
	19/03	Débouchage pompe 1
	13/05	Curage, débouchage pompe 1
	17/06	Débouchage pompe 1 et 2
	18/06	Débouchage pompe 2
	02/07	Débouchage pompe 1
	17/07	Débouchage pompe 1
	18/07	Curage Débouchage pompe 2
	02/08	Débouchage pompe 2
	24/10	Débouchage pompe 2
	22/11	Curage, débouchage pompe 2
PR Stade	18/07	Curage dégrilleur
	06/09	Curage dégrilleur
PR Stèle	26/06	Curage, débouchage pompe 1
PAGNEY-DERRIERE-BARINE		
PR Pagney	25/06	Curage
	22/08	Curage
	14/11	Curage, renouvellement conduites de refoulement
TOUL		
PR Champ de Foire	RAS	
PR Péchot	16/10	Curage PR et DO amont
PR DIP Rue de Thiaucourt	26/01	Pompe bruyante, renouvellement à prévoir et capteur de pression à changer

PR DIP Allée de Thiaucourt	27/08	Débouchage pompe 1 changement sonde de pression
	12/12	Débouchage pompe 1
PR DIP Imp Victor Hugo	RAS	
PR Croix d'Argent	RAS	
PR Valcourt	16/10	Curage PR et DO amont
PR Gens du Voyage	19/03	Curage, Débouchage pompe 2
	14/06	Débouchage pompe 1
	22/08	Curage
PR Saintin	27/03	Curage
	01/06	Casse broyeur
	03/12	Renouvellement armoire de commande
PR PSY	01/02	Curage
	17/06	Curage
PR Liberté	13/05	Curage, mise en service
	01/10	Curage
Dessableur Ave Colonel Pechot	16/10	Curage

Bilan des volumes déversés par le système de collecte

Les 11 déversoirs d'orages soumis à autosurveillance sont présentés ci-après.

N°DO	Localisation	Longitude	Latitude	Type de déversement
D10	Dommartin les Toul, à côté du poste de refoulement rue du Stade	5,906814	48,671416	Seuil – lame déversante
F63	Foug, en amont du poste de refoulement de la Stèle RD 11	5,79013	48,67517	Trop plein de regard
T13	Toul, Rue Drouas	5,896203	48,675933	Seuil – lame déversante
T17	Toul, Résidence de Pinteville	5,888853	48,669857	Seuil – lame déversante
T18	Toul, trop plein du PR Saintin	5,90813	48,68703	Trop plein de PR
T20	Toul, DO amont poste de refoulement Croix de Metz (dans la STEP)			Trop plein de PR
T21	Toul, Chemin du Gué (en face du puits Champagne)	5,903939	48,685955	Trop plein de regard
T28	Toul, Ville Haute carrefour Av des Leuques et rue Henri Loritz	5,895334	48,689572	Trop plein de regard
T29	Toul, Ville Haute Rune Henri Loritz	5,896682	48,688952	Seuil – lame déversante
T31	Toul, 5 rue de Verdun	5,8983	48,686421	Seuil – lame déversante
T34	Toul, Chemin de Vachevignes (sous le pont SNCF)	5,899525	48,68582	Seuil – lame déversante



Le ballon obturateur du DO T20 PR Croix de Metz a été retiré le 11/06/2024. Le déversement du 11/08/2024 est dû à retour du milieu naturel dans le PR. Ce déversement n'est donc pas à prendre en compte.

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(s)	DO_T18 Toul - Trop plein Saintin	2 091 096	1 714 860	980 748	1 559 196	2 017 620	302 400	74 700	105 300	153 900	141 300	144 000	385 200	9 670 320
Déversés en A1(s)	DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne	0*	0*	0*	0*	0	0	0	0	35 700	87 000	55 500	187 800	366 000
Déversés en A1(s)	DO_T28 Toul - Batiment Ganne	0	0	0	0	0	0	0	900	0	0	0	0	900
Déversés en A1(s)	DO_T29 Toul - Batiment Messiaen	0	0	0	0	0	1 500	0	1 800	0	0	0	0	3 300
Déversés en A1(s)	DO20 épuration Toul PR Croix de Metz	0	0	0	0	0	0	0	7 500	0	0	0	0	7 500
Déversés en A1(s)	DO31 Toul - rue de Verdun	0	0	0	0	1 200	0	0	900	6 000	0	0	1 500	9 600
Déversés en A1(s)	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	0	0	0	0	0	0	0	300	0	0	0	0	300
Déversés en A1(s)	DO_D10 Dommartin les Toul Stade amont PR	11.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11.3
PLUIE (mm)	DO_F63 Foug - Foug Stèle	78	63	52	43	126	66	66	36	42	50	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T13 Toul - Rue Drouas	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T17 Toul - Résidence Pinteville	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T18 Toul - Trop plein Saintin	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T21 Toul - Chemin du Gué Champagne	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T28 Toul - Batiment Ganne	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_T29 Toul - Batiment Messiaen	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
PLUIE (mm)	DO20 épuration Toul PR Croix de Metz	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO31 Toul - rue de Verdun	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	DO_D10 Dommartin les Toul Stade amont PR	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728
PLUIE (mm)	Epuration Toul	78	63	52	43	126	66	66	36	50	54	30	64	728

Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

DO T18 PR SAINTIN (> 600 kgDBO₅/J) – Flux de pollution déversé en temps de pluie (>ou = 2 mm)

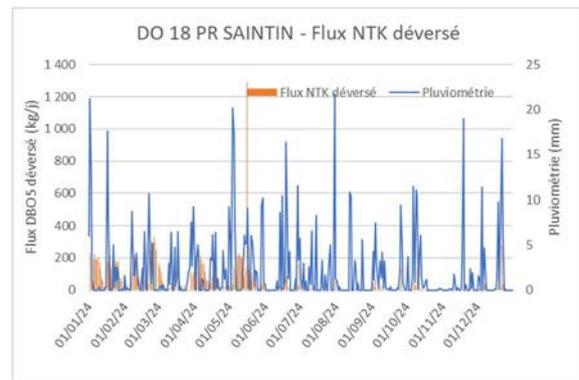
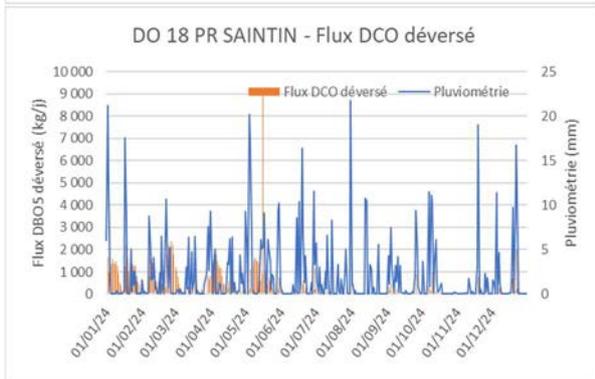
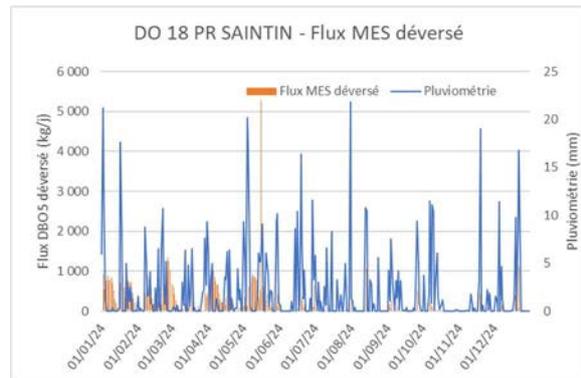
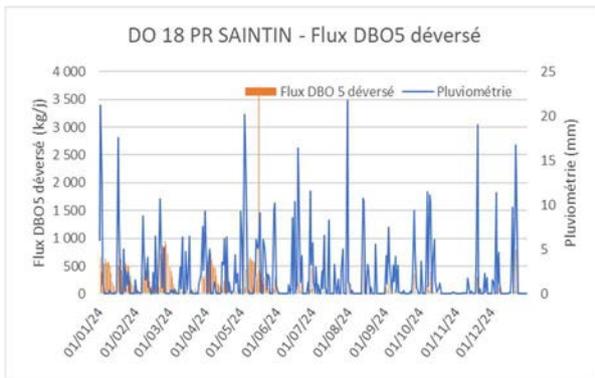
Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO ₅ kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH ₄ kg/j	Flux Pt kg/j
02/01/2024	21,2	10 729	658	1640	930	228	155	27
03/01/2024	12,3	6 294	386	962	545	134	91	16
04/01/2024	1,2	6 521	400	997	565	139	94	17
05/01/2024	0	8 895	546	1360	771	189	128	23
06/01/2024	0	10 354	635	1583	897	220	150	26
07/01/2024	0	9 044	555	1383	784	192	131	23
08/01/2024	0	8 990	551	1374	779	191	130	23
09/01/2024	0	9 693	594	1482	840	206	140	25
10/01/2024	0,4	8 279	508	1266	717	176	120	21
11/01/2024	0	5 957	365	911	516	127	86	15
12/01/2024	0	3 508	215	536	304	75	51	9
13/01/2024	0	2 405	147	368	208	51	35	6
14/01/2024	0	1 082	66	165	94	23	16	3
15/01/2024	0,1	915	56	140	79	19	13	2
16/01/2024	0,3	146	9	22	13	3	2	0
17/01/2024	17,6	8 255	506	1262	715	176	119	21
18/01/2024	8,2	14 402	883	2202	1248	306	208	37
19/01/2024	0	10 238	628	1565	887	218	148	26
20/01/2024	0	6 886	422	1053	597	147	99	18
21/01/2024	0	3 796	233	580	329	81	55	10
22/01/2024	5	9 122	559	1395	790	194	132	23
23/01/2024	0,3	8 933	548	1366	774	190	129	23
24/01/2024	2,6	8 368	513	1279	725	178	121	21
25/01/2024	1	7 893	484	1207	684	168	114	20
26/01/2024	2,5	8 425	517	1288	730	179	122	21
27/01/2024	0	5 373	330	821	466	114	78	14
28/01/2024	0	3 754	230	574	325	80	54	10
29/01/2024	0	2 644	162	404	229	56	38	7
30/01/2024	0,1	559	34	85	48	12	8	1
31/01/2024	0	1 100	67	168	95	23	16	3
01/02/2024	1,6	1 609	99	246	139	34	23	4
02/02/2024	0	630	39	96	55	13	9	2
03/02/2024	0,3	374	23	57	32	8	5	1
04/02/2024	0,1	198	12	30	17	4	3	1
05/02/2024	0	159	10	24	14	3	2	0
06/02/2024	0,1	29	2	4	3	1	0	0
07/02/2024	8,8	5 369	329	821	465	114	78	14
08/02/2024	5	11 430	701	1747	990	243	165	29
09/02/2024	1,6	10 314	633	1577	894	219	149	26
10/02/2024	1,8	9 203	564	1407	797	196	133	23
11/02/2024	4,1	7 772	477	1188	673	165	112	20
12/02/2024	0,8	6 654	408	1017	577	142	96	17
13/02/2024	0,6	3 590	220	549	311	76	52	9
14/02/2024	0	2 243	138	343	194	48	32	6
15/02/2024	0	1 408	86	215	122	30	20	4

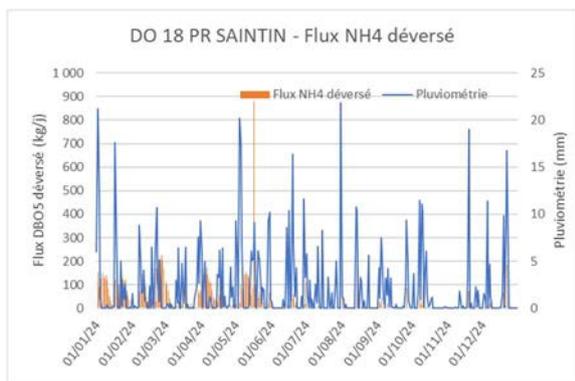
Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
16/02/2024	2,4	2 519	154	385	218	54	36	6
17/02/2024	0	783	48	120	68	17	11	2
18/02/2024	6,5	2 852	175	436	247	61	41	7
19/02/2024	0,5	6 827	419	1044	591	145	99	17
20/02/2024	0	2 482	152	379	215	53	36	6
21/02/2024	6,5	2 050	126	313	178	44	30	5
22/02/2024	10,7	11 818	725	1807	1024	251	171	30
23/02/2024	2,9	7 466	458	1141	647	159	108	19
24/02/2024	0,7	14 305	877	2187	1239	304	207	36
25/02/2024	5,2	12 614	774	1928	1093	268	182	32
26/02/2024	0,1	15 529	952	2374	1345	330	224	40
27/02/2024	0	14 410	884	2203	1248	307	208	37
28/02/2024	0	11 765	722	1799	1019	250	170	30
29/02/2024	0	8 832						
01/03/2024	0	7 861	482	1202	681	167	114	20
02/03/2024	0,4	6 852	420	1048	594	146	99	17
03/03/2024	0,5	5 043	309	771	437	107	73	13
04/03/2024	0	2 946	181	450	255	63	43	8
05/03/2024	0,6	1 504	92	230	130	32	22	4
06/03/2024	0	1 256	77	192	109	27	18	3
07/03/2024	0	882	54	135	76	19	13	2
08/03/2024	0	339	21	52	29	7	5	1
09/03/2024	0	73	4	11	6	2	1	0
10/03/2024	3	716	44	109	62	15	10	2
11/03/2024	0,6	53	3	8	5	1	1	0
12/03/2024	6,4	2 216	136	339	192	47	32	6
13/03/2024	0	614	38	94	53	13	9	2
14/03/2024	0	101	6	15	9	2	1	0
15/03/2024	4,8	1 125	69	172	97	24	16	3
16/03/2024	0,5	951	58	145	82	20	14	2
17/03/2024	1,6	96	6	15	8	2	1	0
18/03/2024	6,5	8 625	529	1319	747	184	125	22
19/03/2024	0	1 722	106	263	149	37	25	4
20/03/2024	0,4	250	15	38	22	5	4	1
21/03/2024	0	125	8	19	11	3	2	0
23/03/2024	0	1 440	88	220	125	31	21	4
24/03/2024	0	758	46	116	66	16	11	2
25/03/2024	0	97	6	15	8	2	1	0
27/03/2024	1,9	125	8	19	11	3	2	0
28/03/2024	2,3	245	15	37	21	5	4	1
29/03/2024	7,6	5 371	329	821	465	114	78	14
30/03/2024	2,7	4 425	271	676	383	94	64	11
31/03/2024	9,3	5 296	325	810	459	113	76	14
01/04/2024	5,9	11 626	713	1777	1007	247	168	30
02/04/2024	0	4 447	273	680	385	95	64	11
03/04/2024	3,3	10 074	618	1540	873	214	145	26
04/04/2024	5	12 876	790	1968	1116	274	186	33
05/04/2024	0	11 877	728	1816	1029	253	172	30
06/04/2024	0	9 965	611	1523	863	212	144	25

Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
07/04/2024	0	8 656	531	1323	750	184	125	22
08/04/2024	1,3	7 700	472	1177	667	164	111	20
09/04/2024	0,9	7 643	469	1168	662	163	110	19
10/04/2024	0	5 290	324	809	458	113	76	13
11/04/2024	0	3 247	199	496	281	69	47	8
12/04/2024	0	2 658	163	406	230	57	38	7
13/04/2024	0	2 544	156	389	220	54	37	6
14/04/2024	0,2	926	57	142	80	20	13	2
15/04/2024	3,6	1 740	107	266	151	37	25	4
16/04/2024	3,3	3 912	240	598	339	83	56	10
17/04/2024	6,2	8 572	526	1310	743	182	124	22
18/04/2024	0	3 632	223	555	315	77	52	9
19/04/2024	6,4	4 511	277	690	391	96	65	12
20/04/2024	0,2	3 849	236	588	333	82	56	10
21/04/2024	1,3	2 649	162	405	230	56	38	7
22/04/2024	0,3	796	49	122	69	17	11	2
23/04/2024	0	314	19	48	27	7	5	1
24/04/2024	0,3	47	3	7	4	1	1	0
26/04/2024	4,4	743	46	114	64	16	11	2
28/04/2024	2,3	1 026	63	157	89	22	15	3
01/05/2024	9,3	1 437	88	220	125	31	21	4
02/05/2024	5,2	4 217	259	645	365	90	61	11
03/05/2024	0	545	33	83	47	12	8	1
04/05/2024	20,2	1 639	101	251	142	35	24	4
05/05/2024	17,2	7 132	437	1090	618	152	103	18
06/05/2024	6,8	5 846	359	894	506	124	84	15
07/05/2024	0,5	8 156	500	1247	707	174	118	21
08/05/2024	0	10 004	614	1529	867	213	144	26
09/05/2024	0	10 681	655	1633	925	227	154	27
10/05/2024	0	9 925	609	1517	860	211	143	25
11/05/2024	0	9 739	597	1489	844	207	141	25
12/05/2024	0,4	9 161	562	1401	794	195	132	23
13/05/2024	2,4	9 490	582	1451	822	202	137	24
14/05/2024	6,1	3 887	238	594	337	83	56	10
15/05/2024	5,1	6 089	373	931	528	130	88	16
16/05/2024	5,3	60 789	3728	9293	5267	1294	878	155
17/05/2024	9,1	7 044	432	1077	610	150	102	18
18/05/2024	0,2	5 994	368	916	519	128	87	15
19/05/2024	0	3 996	245	611	346	85	58	10
20/05/2024	6,1	3 040	186	465	263	65	44	8
21/05/2024	5,1	4 880	299	746	423	104	70	12
22/05/2024	3,7	3 930	241	601	340	84	57	10
23/05/2024	0,5	3 281	201	502	284	70	47	8
24/05/2024	2,2	1 430	88	219	124	30	21	4
25/05/2024	1,9	875	54	134	76	19	13	2
26/05/2024	0	994	61	152	86	21	14	3
27/05/2024	0	340	21	52	29	7	5	1
28/05/2024	0	188	12	29	16	4	3	0
29/05/2024	9,4	1 490	91	228	129	32	22	4

Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
30/05/2024	10,2	4 883	299	747	423	104	71	12
31/05/2024	0,9	2 764	170	423	239	59	40	7
01/06/2024	0,6	754	46	115	65	16	11	2
02/06/2024	0	243	15	37	21	5	4	1
14/06/2024	8,6	1 145	70	175	99	24	17	3
15/06/2024	0	2 028	124	310	176	43	29	5
16/06/2024	10,4	590	36	90	51	13	9	2
17/06/2024	0,1	3 264	200	499	283	69	47	8
19/06/2024	16,4	2 952	181	451	256	63	43	8
20/06/2024	6,8	4 241	260	648	367	90	61	11
21/06/2024	1,3	904	55	138	78	19	13	2
22/06/2024	4,3	1 865	114	285	162	40	27	5
29/06/2024	11,6	1 223	75	187	106	26	18	3
30/06/2024	3,3	7 625	468	1166	661	162	110	19
01/07/2024	5,8	1 422	87	217	123	30	21	4
02/07/2024	1,3	72	4	11	6	2	1	0
03/07/2024	0,1	521	32	80	45	11	8	1
10/07/2024	0,6	207	13	32	18	4	3	1
11/07/2024	6,6	910	56	139	79	19	13	2
12/07/2024	0,7	486	30	74	42	10	7	1
16/07/2024	0	1 580	97	242	137	34	23	4
21/07/2024	0,3	552	34	84	48	12	8	1
27/07/2024	5	375	23	57	32	8	5	1
28/07/2024	0,1	773	47	118	67	16	11	2
01/08/2024	1,3	5 434	333	831	471	116	78	14
02/08/2024	1	52	3	8	5	1	1	0
03/08/2024	0	62	4	9	5	1	1	0
14/08/2024	10,4	12 459	764	1905	1079	265	180	32
18/08/2024	2,8	428	26	65	37	9	6	1
19/08/2024	0	1 280	79	196	111	27	18	3
25/08/2024	0	1 112	68	170	96	24	16	3
02/09/2024	4,3	1 986	122	304	172	42	29	5
03/09/2024	1,1	1 109	68	170	96	24	16	3
04/09/2024	7,5	3 055	187	467	265	65	44	8
07/09/2024	0,1	428	26	65	37	9	6	1
08/09/2024	3,2	34	2	5	3	1	0	0
09/09/2024	1,4	1 427	88	218	124	30	21	4
11/09/2024	0,2	882	54	135	76	19	13	2
24/09/2024	0,1	455	28	70	39	10	7	1
25/09/2024	2,3	380	23	58	33	8	5	1
26/09/2024	9,4	5 893	361	901	511	125	85	15
30/09/2024	0	180	11	28	16	4	3	0
02/10/2024	3,7	138	8	21	12	3	2	0
03/10/2024	0	66	4	10	6	1	1	0
07/10/2024	11,5	2 353	144	360	204	50	34	6
08/10/2024	0,9	1 655	102	253	143	35	24	4
09/10/2024	11,1	915	56	140	79	19	13	2
10/10/2024	10,3	6 456	396	987	559	137	93	16
11/10/2024	0,1	491	30	75	43	10	7	1

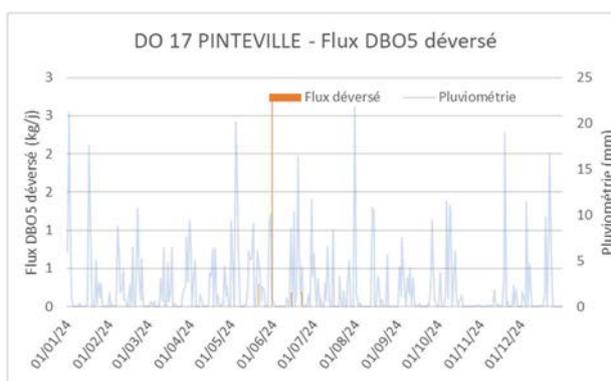
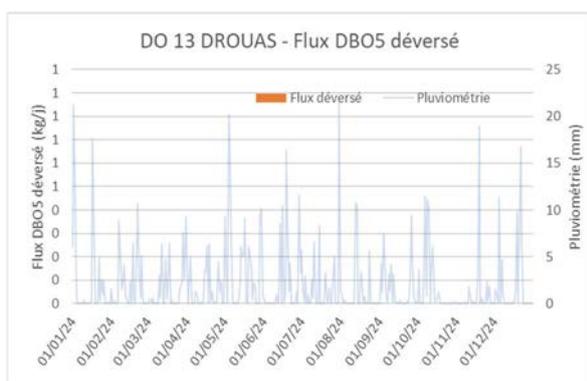
Date	Pluviométrie	Volume déversé	Flux DBO5 kg/j	Flux DCO kg/j	Flux MES kg/j	Flux NTK kg/j	Flux NH4 kg/j	Flux Pt kg/j
13/10/2024	6,1	476	29	73	41	10	7	1
12/11/2024	0,6	1 285	79	196	111	27	19	3
19/11/2024	19	5 142	315	786	446	109	74	13
20/11/2024	0	4 919	302	752	426	105	71	13
21/11/2024	0,6	218	13	33	19	5	3	1
25/11/2024	2,3	909	56	139	79	19	13	2
27/11/2024	1,9	139	9	21	12	3	2	0
05/12/2024	11,4	524	32	80	45	11	8	1
06/12/2024	0	6 062	372	927	525	129	88	15
07/12/2024	4,7	1 702	104	260	147	36	25	4
08/12/2024	1,3	2 190	134	335	190	47	32	6
19/12/2024	9,8	4 644	285	710	402	99	67	12
21/12/2024	8,5	881	54	135	76	19	13	2
22/12/2024	16,8	13 004	798	1988	1127	277	188	33
23/12/2024	6,3	1 552	95	237	134	33	22	4
24/12/2024	0	2 195	135	336	190	47	32	6
25/12/2024	0	544	33	83	47	12	8	1
26/12/2024	0	133	8	20	12	3	2	0
TOTAL	610,8	893 068	54 230	135 182	76 610	18 816	12 768	2 254



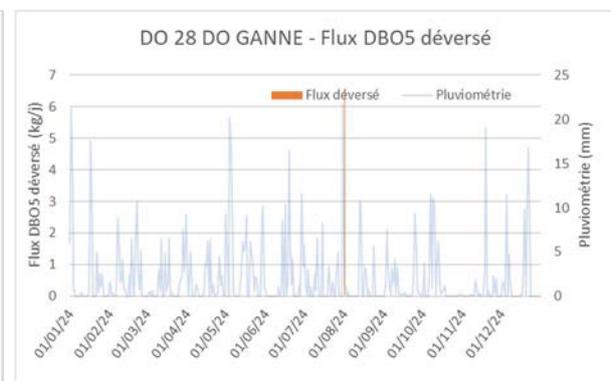
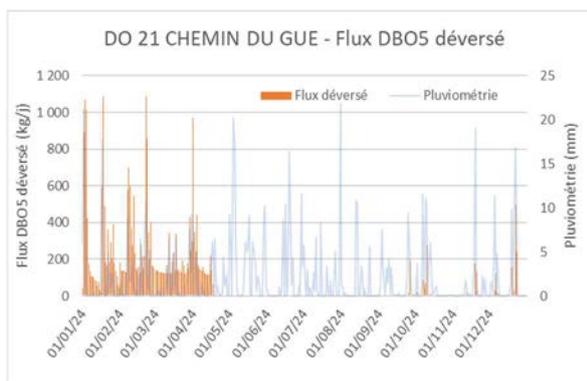


DO TOUL (< 600 kgDBO₅/J et > 120 kgDBO₅/j) – Flux de pollution déversé en temps de pluie (>ou = 2 mm)

	DO10 Toul - stade amont PR	DO13 Toul - rue Drouas	DO17 Toul - résidence Pinteville	DO20 épuration Toul	DO21 Toul - Chemin du Gué	DO28 Toul - Résidence GANNE	DO29 Toul - Maessiaen	DO31 Toul - rue de Verdun	DO34 Toul - Chemin des Vachevignes	DO63 Foug - Stele
Cumul des flux déversés en kgDBO ₅ /J	5	0	3	0	2 146	7	72	11	0	14 580

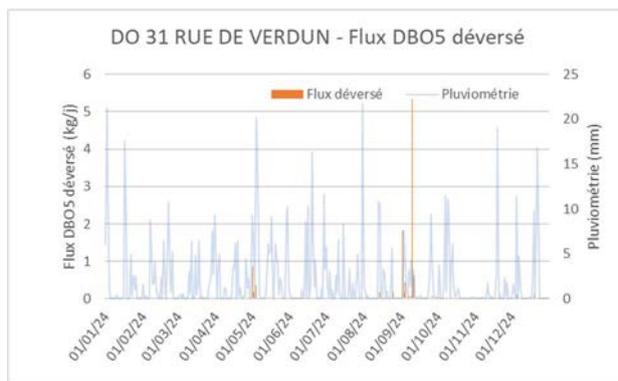
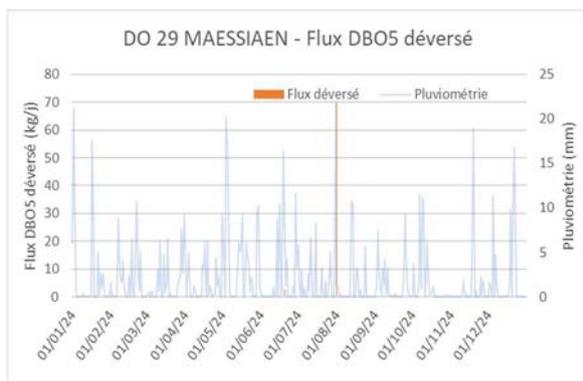


DO T17 Lors du contrôle de mesure du 08/10/2024, la sonde est déclarée hors-service.



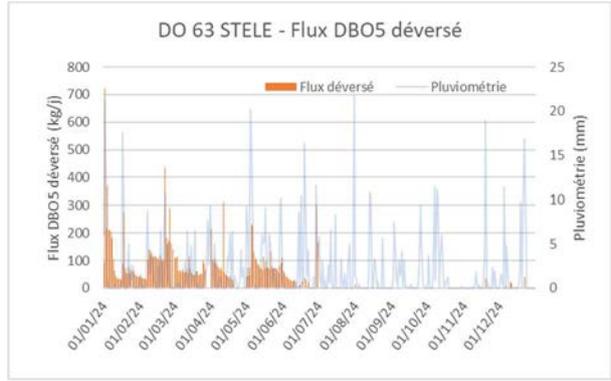
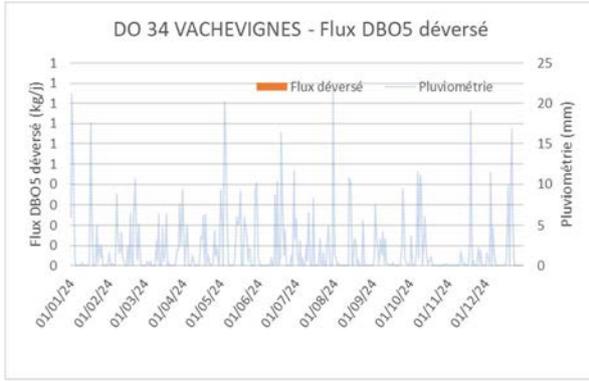
DO T21 sonde en défaut du 19/04/24 au 24/09/2024. Validation des données à partir de cette date. Les données des quatre premiers mois peuvent être fortement mises en doute.

DO T28 sonde déclarée hors service lors de son contrôle le 17/10/2024.

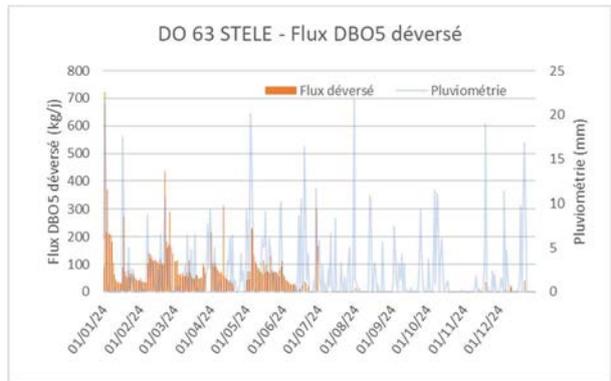
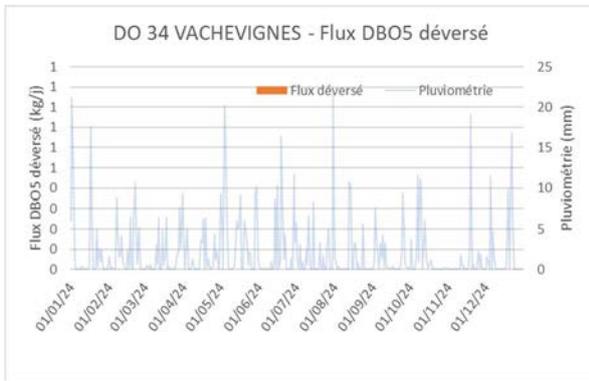


DO T29 sonde déclarée hors service lors de son contrôle le 17/10/2024

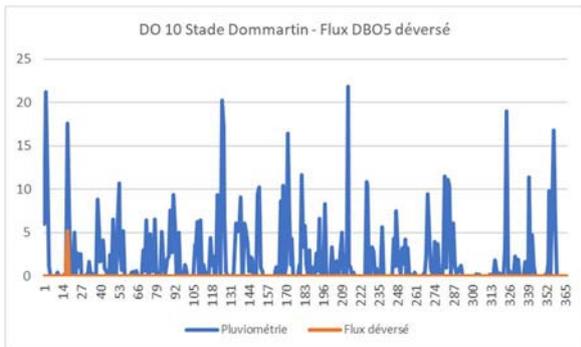
DO T31 sonde en défaut de janvier à fin avril.
Validation des données à partir de cette date.



DO T34 sonde déclarée hors service lors de son contrôle le 08/10/2024



DO T34 sonde déclarée hors service lors de son contrôle le 08/10/2024



DO D10 Les données sur le mois de décembre ne sont pas remontées sur le superviseur.

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T13 Drouas Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	15/11/2024
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	547201 - CC2T	Site	DO 13 Drouas	Date	15/11/2024				
Affectation	Niveau DO + niveau aval	Type	hauteur radar et piézo	Nom	HUREAUX				
Marque	Sofrel LT42 / 41-911-20368 + radar PARATRONIC NRV420			Resultat	OK				
Methode	Mire avec cible mobile avec laser pour seuil. Contrôle des valeurs de débits avec données théoriques								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm		3678	3188				
GPS	48.675933, 5.896142		Z/Bas Cap	1348	PE Maxi 2329,99				
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit [m3/h]	PE	M + C
1	7	0,4	3185	3188	3	4	0,0	1835	3192
2	28	1,5	3163	3188	25	3	0,0	1835	3191
3	40	2,2	3154	3188	34	6	87,2	1835	3194
4	86	4,7	3103	3188	85	1	293,1	1835	3189
5	112	6,1	3074	3188	114	-2	442,3	1835	3186
6	145	7,9	3038	3188	150	-5	651,2	1835	3183
7	168	9,2	3016	3188	172	-4	727,8	1835	3184
8	222	12,1	2964	3188	224	-2	1219,4	1835	3186
9	310	16,9	2877	3188	311	-1	2017,7	1835	3187

Sofrel LT42 fonctionnel.

A11: capteur piézo (0-6m) Paratronic= non verifiable sans descente ouvrage.

A12: capteur radar NVR420 Paratronic fonctionnel. Respecte l'EMT.

D11: capteur de surverse CSV avec archivage changement état.

Débits cohérents.

Seuil surverse 29mm = point 2

PE =1835 mm

Utilisation ralonge.

Impact vérification sur infos surverse: 1 surverse / estim. 500 m3.

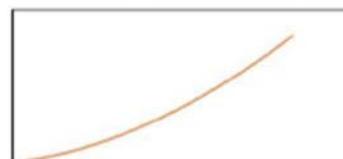
Information d'entrée

Al 2

Hauteur maximale

1,835

	Hauteur	Débit (/heure)
1	0,570	5796,150
2	0,540	5285,740
3	0,510	4797,390
4	0,480	4331,020
5	0,450	3886,600
6	0,420	3464,090
7	0,390	3063,500
8	0,360	2684,850
9	0,330	2328,190
10	0,300	1993,660
11	0,270	1681,390
12	0,240	1391,650
13	0,210	1124,760
14	0,180	881,230
15	0,150	661,750
16	0,120	467,340
17	0,090	299,540
18	0,060	160,870
19	0,030	56,100
20	0,029	0,000



Calcul de l'index du compteur

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T17 Pinteville Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	08/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 17 Pinteville	Date	08/10/2024				
Affectation	Niveau DO	Type	hauteur PIEZO	Nom	HUREAUX				
Marque	Patratronic 0-6 metres			Resultat	NEGATIF				
Methode	Eprouvettes, reglet pour vérification de hauteur d'eau.								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm						1200	79
GPS	48.670119, 5.889081	Z/Axe Cap	1000	Z/Bas Cap	1000	PE Maxi	199,99		
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	
1	0	0,0	0	90	-90	-90		6000	0
2	8	1,7	101	90	11	3		6000	93
3	61	2,6	155	90	65	4		6000	94
4	76	2,7	164	90	74	-2		6000	88
5	114	3,6	215	90	125	11		6000	101
6	122	3,6	218	90	128	6		6000	96
7	160	4,2	250	90	160	0		6000	90
8	183	4,6	278	90	188	5		6000	95
9	191	4,7	284	90	194	3		6000	93
10	221	5,3	316	90	226	5		6000	95
11	275	6,2	373	90	283	8		6000	98

Sofrel LT42 fonctionnel.

La sonde piézo ne fonctionne plus correctement: le zéro est décalé. (evolution dans le temps probable)

La sonde doit être plongée dans 90 mm d'eau pour commencer à mesurer.

Pleine échelle capteur (PE= 6000 mm) inadaptée avec un seuil de surverse à 170 mm.

Un radar VEGA C22 pourrait être utilisé après essais préalables sur site (implantation, alimentation).

Le capteur pourrait être déplacé dans l'autre regard en amont de la lame.

Pas de loi hauteur / débit.



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T18 Saintin Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	02/10/2024
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 18 - TP PR Saintin	Date	02/10/2024				
Affectation	Niveau bache	Type	hauteur US	Nom	HUREAUX				
Marque	Paratronic US10 (0- 10 m. max)			Resultat	Mesure et calcul débit = OK				
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm				6800	6919		
GPS	48.6768155, 5.898276		Z/Axe Cap	1375	Z/Bas Cap	1375	PE Maxi	5424,99	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	M + C
1	3450	66,3	3464	6919	3454,5	-5	0	5200	6914
2	3400	65,4	3517	6919	3401,5	-2	0	5200	6917
3	3370	64,8	3551	6919	3367,5	3	0	5200	6921
4	3210	61,7	3707	6919	3211,5	-2	0	5200	6917
5	3160	60,8	3761	6919	3157,5	3	0	5200	6921
6	3130	60,2	3791	6919	3127,5	3	0	5200	6921
7	3430	66,0	3491	6919	3427,5	3	0	5200	6921

Sofrel S550 fonctionnel.

Capteur PARATRONICUS10 fonctionnel. Respecte l'EMT.

Le seuil de surverse correspond au niveau 3450 mm. (pt 1)

PE = 5200 mm.

Module de calcul de debit en ST fonctionnel.

L'éloignement entre la sonde et de TP ne permet pas de contrôler le seuil surverse au laser.

Ces essais ont réalisés par temps de pluie, la valeur du seuil correspond au niveau 3,45 m.

Contrôle visuel du mouvement clapet pendant surverse. (Leger depot de lingettes sur cable inclinomètre)



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T20 Croix de Metz Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	02/10/2024 capteurs OK
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 20 Croix de Metz			Date	02/10/2024		
Affectation	Niveau bache	Type	hauteur US			Nom	HUREAUX		
Marque	XRS Miltronic (0-5m) --- 4-20 MULTIRANGER --- LS42					Resultat	Mesure = OK / Absence calcul débit		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques								
EMT	5 mm		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm				6000	4619	
GPS	48.687050, 5.908210		Z/Axe Cap	625	Z/Bas Cap	625	PE Maxi	5374,99	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	M + C
1	3070	83,0	1553	4619	3066	4		3700	4623
2	2840	76,8	1780	4619	2839	1		3700	4620
3	2690	72,7	1921	4619	2698	-8		3700	4611
4	2350	63,5	2272	4619	2347	3		3700	4622
5	2270	61,4	2351	4619	2268	2		3700	4621
6	2140	57,8	2476	4619	2143	-3		3700	4616
7	2040	55,1	2582	4619	2037	3		3700	4622

Supervision STEP TOUL: Passer le PR Croix de METZ en mode poires pendant les essais.

Sofrel LS42 fonctionnel.

Il utilise la sortie analogique du transmetteur MULTIRANGER+ commune avec la supervision comme entrée analogique à la place d'un capteur dédié.

Capteur US XRS Miltronic (0-5 m) (et transmetteur MULTIRANGER+) fonctionnel. Respecte l'EMT.

La position du capteur derriere l'echelle du poste ne permet pas l'utilisation du laser donc pas de verification du seuil .

Modification valeurs PE et seuil surverse (cf supervision)

PE =3700 mm

Le seuil de surverse déterminé par le dernier TP du poste correspond au niveau 3650 mm.

(valeur très proche de la bande morte du capteur US)

Pas de loi hauteur / debit



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T21 Chemin du Gué Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	05/06/2024 2 capteurs HS 20/09/2024 capteurs OK
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	2547201	Site	Toul	Date	05/06/2024				
Affectation	DO 21	Type	Hauteur amont + aval	Nom	HUREAUX				
Marque	amont PARATRONIC NRV12 - aval SIEMENS piezo			Resultat	Negatif				
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec la table constructeur. Eprouvette pour piézo.								
EMT	5 mm								
Points	Niveau	Hauteur	Ctrl brut	Talon	Ctrl cor	Ecart	Debit	E0	N+H

Aucune mesure.

Les 2 capteurs sont HS, la partie acquisition et traitement du Sofrel S550 est fonctionnelle.

Le radar PARATRONIC NRV 12 420 (amont) ne réponds plus. Il est couvert de boues et déchets fibreux, son câble d'alimentation étiré à peut-être laissé passer du liquide à l'intérieur.

Appareil classé IP68, 100 jours sous 1 mètre d'eau.

Les effluents ont inondé le regard intermédiaire (dédié à la mise à l'atmosphère du capillaire piezo).

La boîte Siemens spéciale piezo est polluée donc on peut envisager aussi un court-circuit sur les voies 4-20mA, alimentées par le S550.

La mesure de la piezo (aval) fluctue autour de 30 à 40 cm, nettoyée et hors d'eau, elle est HS par pollution du capillaire.

La mesure piezo n'est pas adapté car trop sollicité mécaniquement par le flux et les déchets et par la vulnérabilité de son capillaire.

L'encombrement du regard aval permet sans doute l'installation d'une mesure radar sans contact.

Le passage sur 2 mesures du type radar permet de travailler différemment sur l'étanchéité des boîtes de raccordement de câbles. (plus de mise à l'atmosphère)

Les capteurs doivent avoir un étanchéité renforcé. Certains constructeur fournissent des radars avec une protection IP66/IP68 (jusqu'à 3 bar)

Un scellement étanche et démontable (bouchon mastic ou système mécanique) des gaines de câbles doit être mis en œuvre également.

CF photos

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	TOUL DO 21 chemin gué		Date	20/09/2024				
Affectation	M DO AMONT- NIVEAU	Type	H/Q avec calcul ST		Nom	HUREAUX				
Marque	Radar VEGA C11 - AMONT				Resultat	Mesure = OK				
Methode	Trepied avec cible mobile + laser plan.									
EMT	0,005 mètre	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					2,1			
GPS	48.685963, 5.903929	Z/Axe Cap	0,408	Z/Bar Cap	0,487	PE Maxi	1,603			
Points:	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,068125	
1	0,287	18,2	1,779	2,068	0,289	-0,002		1,575	2,066	
2	0,334	21,2	1,729	2,068	0,339	-0,005		1,575	2,063	
3	0,359	22,8	1,708	2,068	0,36	-0,001		1,575	2,067	
4	0,388	24,6	1,678	2,068	0,39	-0,002		1,575	2,066	
5	0,41	26,0	1,654	2,068	0,414	-0,004		1,575	2,064	
6	0,565	35,9	1,5	2,068	0,568	-0,003		1,575	2,065	
7	1,09	69,2	0,979	2,068	1,089	0,001		1,575	2,069	
8	1,149	73,0	0,917	2,068	1,151	-0,002		1,575	2,066	
9	1,193	75,7	0,876	2,068	1,192	0,001		1,575	2,069	
10	1,235	78,4	0,837	2,068	1,231	0,004		1,575	2,072	
11	1,275	81,0	0,792	2,068	1,276	-0,001		1,575	2,067	
12	1,315	83,5	0,752	2,068	1,316	-0,001		1,575	2,067	
13	1,352	85,8	0,717	2,068	1,351	0,001		1,575	2,069	
14	1,404	89,1	0,662	2,068	1,406	-0,002		1,575	2,066	
15	1,418	90,0	0,648	2,068	1,42	-0,002		1,575	2,066	

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.

Le seuil de surverse correspond au niveau 1,40 m.

Pt 14: seuil surverse.

Capteur installé par IPFrance: VEGA C11 RA-222-226 / SN: 54669365 / BT: 540086



Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	TOUL DO 21 chemin gué		Date	20/09/2024			
Affectation	M DO AVAL- NIVEAU	Type	H/Q avec calcul ST		Nom	HUREAUX			
Marque	Radar VEGA C11 - AVAL				Resultat	Mesure = OK			
Methode	Trepied avec cible mobile + laser plan.								
EMT	0,005 mètre	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					0,782		
GPS	48.685963, 5.903929	Z/Axe Cap	0,233	Z/Bas Cap	0,313	PE Maxi	0,459		
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	0,766
1	0	0,0	0,773	0,77	-0,003	0,003		0,458	0,773
2	0,037	8,1	0,732	0,77	0,038	-0,001		0,458	0,769
3	0,083	18,1	0,682	0,77	0,088	-0,005		0,458	0,765
4	0,177	38,6	0,589	0,77	0,181	-0,004		0,458	0,766
5	0,235	51,3	0,534	0,77	0,236	-0,001		0,458	0,769
6	0,294	64,2	0,473	0,77	0,297	-0,003		0,458	0,767
7	0,327	71,4	0,438	0,77	0,332	-0,005		0,458	0,765
8	0,363	79,3	0,404	0,77	0,366	-0,003		0,458	0,767

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.

Capteur installé par IPFrance: VEGA C11 RA-222-226 / SN: 62456791 / BT: 756833



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T28 Ganne Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	17/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 28 Ganne	Date	17/10/2024				
Affectation	Niveau DO	Type	hauteur PIEZO	Nom	HUREAUX				
Marque	Patratronic 0-6 metres			Resultat	NEGATIF				
Methode	Eprouvettes, reglet pour vérification de hauteur d'eau.								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm						2765	26
GPS	48.689557, 5.895347		Z/Axe Cap	0	Z/Bas Cap	0	PE Maxi	2764,99	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	
1	0	0,0	0	36	-36	-36		6000	0
2	0	0,0	15	36	-36	-51		6000	15
3	0	0,0	28	36	-36	-64		6000	28
4	8	0,1	44	36	-28	-72		6000	36
5	23	0,4	61	36	-13	-74		6000	38
6	69	1,2	105	36	33	-72		6000	36
7	107	1,8	149	36	71	-78		6000	42
8	160	2,7	195	36	124	-71		6000	35
9	206	3,4	245	36	170	-75		6000	39
10	259	4,3	299	36	223	-76		6000	40
11	305	5,1	345	36	269	-76		6000	40
12	366	6,1	404	36	330	-74		6000	38

Accès possible quand place parking libre.

Sofrel LT42 fonctionnel.

Poire detection surverse fonctionnelle.

La sonde piézo est HS: le zéro est décalé (évolution dans le temps probable) et l'EMT n'est plus respecté.

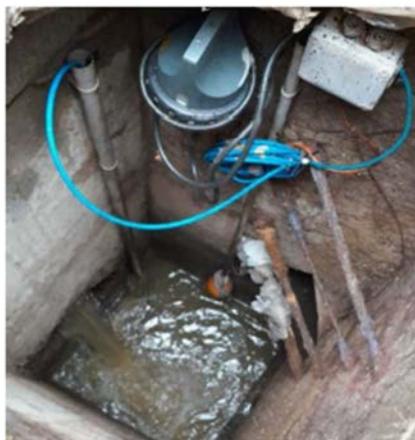
La sonde doit être plongée dans 36 mm d'eau pour commencer à mesurer.

Pleine échelle capteur (PE= 6000 mm) inadaptée avec un seuil de surverse à 550 mm.

Un radar VEGA C22 pourrait être utilisé après essais préalables sur site (implantation, alimentation).

Anciens barreaux corrodés à supprimer.

Pas de loi hauteur / débit.



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T29 Messiaen Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	17/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 29 Messiaen	Date	17/10/2024			
Affectation	Niveau DO	Type	hauteur PIEZO	Nom	HUREAUX			
Marque	Patratronic 0-6 metres			Resultat	NEGATIF			
Methode	Epruvettes, reglet pour vérification de hauteur d'eau.							
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm						
GPS	48.688738, 5.896638	Z/Axe Cap	0	Z/Bas Cap	0	PE Maxi	-0,01	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0

Accès à la sonde impossible sans descente CATEC.

Aucune mesure.

Sofrel DL4W fonctionnel.

Capteur de surverse raccordé.

Problèmes de communications: diag sur site OK mais pas de retour IODA depuis le 10/09.

Pleine échelle capteur (PE= 6000 mm) inadaptée avec un seuil de surverse à 280 mm.

Pas de loi hauteur / débit.

Un radar pourrait être utilisé après essais préalables implantation et alimentation via DL4W.

La création d'un regard supplémentaire à l'aplomb de la surverse est recommandée pour exploiter ce site.

(vérification, maintenance capteur, contrôle visuel...)

Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T31 Verdun Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	10/09/2024
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO31 rue de Verdun	Date	10/09/2024				
Affectation	M Surverse DO	Type	H/Q avec conversion	Nom	HUREAUX				
Marque	Radar PARATRONIC NVR 420 + LS42			Resultat	Mesure = OK				
Methodes	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques.								
EMT	0,005 mètre	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.			2,43				
GPS	48.686554, 5.898396	Z/Axe Cap	0,732	Z/Bas Cap	0,732				
				PE Maxi	1,688				
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,1015
1	0,521	38,0	1,579	2,1	0,521	0	0	1,37	2,1
2	0,539	39,3	1,559	2,1	0,541	-0,002	0	1,37	2,098
3	0,558	40,7	1,545	2,1	0,555	0,003	0	1,37	2,103
4	0,575	42,0	1,527	2,1	0,573	0,002	0	1,37	2,102
5	0,61	44,5	1,496	2,1	0,604	0,006	0	1,37	2,106
6	0,631	46,1	1,472	2,1	0,628	0,003	0	1,37	2,103
7	0,666	48,6	1,439	2,1	0,661	0,005	0	1,37	2,105
8	0,69	50,4	1,406	2,1	0,694	-0,004	0	1,37	2,096
9	0,716	52,3	1,385	2,1	0,715	0,001	1	1,37	2,101
10	0,83	60,6	1,271	2,1	0,829	0,001	2	1,37	2,101

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT. Utilisation rallonge.

Le seuil de surverse correspond au niveau 0,530 m.

Pas de loi hauteur / debit

Pt 2 : seuil surverse.



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO T34 Vachevigne Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	08/10/2024 capteur HS
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T	Site	DO 34 Vachevigne	Date	08/10/2024				
Affectation	Niveau DO	Type	hauteur PIEZO	Nom	HUREAUX				
Marque	Patratronic 0-6 metres			Resultat	NEGATIF				
Methode	Eprouvettes, reglet pour vérification de hauteur d'eau.								
EMT	5 mm	JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mm			300	52			
GPS	48.685771, 5.899658	Z/Axe Cap	0	Z/Bas Cap	0	PE Maxi	299,99		
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	
1	0	0,0	0	52	-52	-52		6000	0
2	15	1,3	75	52	23	8		6000	60
3	53	1,9	114	52	62	9		6000	61
4	84	2,5	152	52	100	16		6000	68
5	122	3,2	190	52	138	16		6000	68
6	183	4,0	240	52	188	5		6000	57
7	252	5,1	308	52	256	4		6000	56
8	298	5,9	355	52	303	5		6000	57
9	351	6,9	415	52	363	12		6000	64

Accès limité. (galerie avec cheminement étroit)

Sofrel LT42 fonctionnel. (coffret de protection métallique fortement corrodé)

La sonde piézo est HS: le zéro est décalé (évolution dans le temps probable) et l'EMT n'est plus respecté.

La sonde doit être plongée dans 52 mm d'eau pour commencer à mesurer.

Pleine échelle capteur (PE= 6000 mm) inadaptée avec un seuil de surverse à 450 mm.

La sonde piézo n'est plus maintenue par son fourreau, elle s'incline suivant le débit et ne mesure plus la bonne hauteur.

Un radar VEGA C22 pourrait être utilisé après essais préalables sur site (implantation, alimentation).

Si la sonde est fixée au plafond, il sera nécessaire de faire une découpe dans le caillebotis pour le faisceau de mesure.

Le vandalisme sur ce site n'est pas à exclure.



Objet du contrôle	Description des opérations de suivi	Fréquence
DO F63 Stèle Sonde de hauteur	Contrôle de cohérence volumes	Mensuelle
	Vérification hauteur lue (cible) et relation H/Q	10/09/2024
	Vérification et calage du zéro de la sonde	
	Vérification de la chaîne de mesure	

Vérification ECM



Contrat	02547201 - CC2T		Site	DO 63 Foug STELE		Date	10/09/2024		
Affectation	M Surverse DO		Type	H/Q avec conversion		Nom	HUREAUX		
Marque	Radar PARATRONIC NVR 420 + LS42					Resultat	Mesure et calcul = OK		
Methode	Trepied avec cible mobile, contrôle des valeurs de debits avec données théoriques.								
EMT	0,005 mètre		JAUGEAGE: Zéro= sol tampon jusqu'au fond en mètres.					2,65	
GPS	48.675161 5.790098		Z/Axe Cap	0,48	Z/Bas Cap	0,48	PE Maxi	2,16	
Points	Mesure	% PE	Cible brut	Talon	Cible cor	Ecart	Debit	PE = E0	2,588875
1	1,069	52,1	1,512	2,585	1,073	-0,004		2,05	2,581
2	1,106	54,0	1,48	2,585	1,105	0,001		2,05	2,586
3	1,153	56,2	1,434	2,585	1,151	0,002		2,05	2,587
4	1,294	63,1	1,294	2,585	1,291	0,003		2,05	2,588
5	1,046	51,0	1,553	2,594	1,041	0,005		2,05	2,599
6	1,069	52,1	1,521	2,594	1,073	-0,004		2,05	2,59
7	1,127	55,0	1,463	2,594	1,131	-0,004		2,05	2,59
8	1,153	56,2	1,437	2,594	1,157	-0,004		2,05	2,59

Capteur fonctionnel. Respecte l'EMT.
Le seuil de surverse correspond au niveau 1,070 m.
Pas de loi hauteur / debit
Pt 1 et 6: seuil surverse.



Evaluation de la conformité du système de collecte par temps de pluie

Volumes déversés	
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur les points A1	1 169 890 m ³
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A2/5	470 803 m ³
Cumul des volumes déversés en temps de pluie sur le point A3	3 238 160 m ³
% des volumes déversés par temps de pluie sur les points A1	24,00 %
Flux déversés	
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur les points A1	71 049 kgDBO ₅
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A2/5	44 370,85 kgDBO ₅
Cumul des flux déversés en temps de pluie sur le point A3	198 936 kgDBO ₅
% des flux déversés par temps de pluie sur les points A1	22,60 %

1.6.1.7.16. Station du Pôle Industriel Toul Europe

	Nom	TOUL PITE – route de Villey St Etienne
	Procédé	Disques biologiques
	Date de mise en service	2011
	Capacité en équivalent-habitant	650 EH extensible à 1 300
	Milieu récepteur	Ruisseau du Taconnet
	Exploitant	VEOLIA

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique issus des entreprises de la zone industrielle Toul Europe

Charges hydrauliques et pollution

STEP DU PITE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet (ou)	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	195m ³ /j		145	159		17%
DBO₅ kg/j	36kg/j	70% 25 mg/L	0,90	0,50	37,90%	
DCO kg/j		75% 125 mg/L	4,00	2,30	42,30%	
MES kg/j		90% 35 mg/L	1,60	0,40	74,50%	
NK kg/j			1,20	0,10	91,30%	
PT kg/j			0,20	0,10	3,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2009-00154 du 16 février 2010. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

22 323 kWh consommés. La consommation est en diminution d'environ 2,90% par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions ont eu lieu sur différents secteurs du réseau et de la station :

Désignations	Lieux	Dates	Remarques
Campagnes de dératisation des réseaux	PITE	Mars et Sept	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	18/01	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	25/01	
Curage réseau EU	Rue Bokanowski	02/02	70 ML
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	08/02	
Investigations réseau, curage branchement hydrocureur	Proximité la CAL	14/02	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	21/02	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	14/03	
Pompage branchement SEVIA, curage réseau EU et EP et ITV	Route de Villey	29/03	
Curage avaloirs	Zone PITE	03 et 04/04	261 U
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	29/04	
Pompage branchement SEVIA	Route de Villey	13/05	
Inondation bâtiment lors de fortes précipitations, investigations réseau EP	Rue Bokanowski et Rte de Villey	17/05	
Investigations réseau et branchement	Zone PITE Alu Collor	26/07	
Investigations réseau et branchement	Zone PITE Alu Collor	27/08	
Curage réseau	Rue de la Marchanderie	17/09	

Site	Date	Nature intervention
PR PITE	05/11	Changement carte sortie Sofrel
PR Kleber 1	22/08	Curage
PR Kleber 2	22/08	Curage

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

Le disjoncteur général du compteur LINKY a été changé le 23/02 par ENEDIS suite à une surchauffe.

L'accouplement du disque biologique avec le moto-réducteur de la file n°2 s'est cassé en décembre, les travaux de réparation ont été planifiés fin février 2025

1.6.1.7.17. Station de Trondes

	Nom	Trondes Route de Lagney
	Procédé	Filtre planté de roseaux deux étages
	Date de mise en service	Mai 2021
	Capacité en équivalent-habitant	550 EH
	Milieu récepteur	Fossé puis Ruisseau de Vano
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 522 habitants
- Population raccordable 425 habitants
- Population raccordée 425 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

TRONDES	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m³/j	87 190		194	194		49% 120%
DBO₅ kg/j	38	90% 35 mg/l	7,20	0,60	91,90%	
DCO kg/j	63	84 % 99 mg/l	15,10	1,90	87,20%	
MES kg/j	64	56 %	12,60	0,40	96,90%	
NK kg/j			2,30	0,10	95,80%	
PT kg/j			0,30	0,40	0,00%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2019-00035 du 07 mai 2019. Les exigences de rejet seront respectées en concentration et rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

25 423 kWh consommés par les deux postes de refoulement et la station d'épuration, ce qui représente une augmentation d'environ 28,49 % par rapport à l'année 2023.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Curage	PR Genèveaux	13/05	/
Curage	PR Boudieres	13/05	
Curage	Rue du Carrefour	18/09	200 ML
Curage 2 dessableurs	Réseau	18/09	
Curage	PR Boudieres	07/11	

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités
Prétraitement, cuve de bâchée lits supérieurs : curage hydrocureur	STEP	15/03	/

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation

1.6.1.7.18. Station de Villey le Sec

	Nom	Villey le Sec Route de Gondreville
	Procédé	Filtre planté de roseaux deux étages
	Date de mise en service	Octobre 2011
	Capacité en équivalent-habitant	270 EH
	Milieu récepteur	Infiltration dans le sous sol
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 417 habitants
- Population raccordable 220 habitants
- Population raccordée 220 habitants
- Taux de raccordement 100 %

Charges hydrauliques et pollution

VILLEY LE SEC	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution e 2024
Débit m3/j	192		53	55		70%
DBO₅ kg/j	16,2	90%	3,20	0,20	94,80%	
DCO kg/j	32,4	75%	9,5	1,90	80,30%	
MES kg/j	24,3	90%	5,50	0,10	98%	
NK kg/j	4,1	80	1,70	0,40	99,30%	

(*) : Les normes de rejet sont issues du dossier de déclaration n°54-2010-00121 du 24 septembre 2010. Les exigences de rejet seront respectées en concentration ou en rendement en temps sec.

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : pas d'évacuation de boues en 2024
- Siccité : sans objet
- Quantité de matières sèches éliminées : pas d'évacuation de boues en 2024
- Destination : pas d'évacuation de boues en 2024
- Etude préalable à l'épandage accomplie : sans objet

Energie consommée

2 319 kWh consommés par le poste de refoulement soit une baisse de 18 % par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Communes	Mars et Sept	
Curage	PR Géologie	14/03	

Des interventions ont eu lieu sur la station d'épuration :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage prétraitement	STEP	06/02	/
Curage prétraitement		14/03	/
Curage ouvrage de bâchée supérieur		14/03	
Curage prétraitement		05/04	
Curage prétraitement		11/09	
Curage prétraitement et ouvrage de bâchée supérieur		14/11	

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation

1.6.1.7.19. Station de Villey Saint Etienne

	Nom	VILLEY SAINT ETIENNE Chemin de halage CD 904
	Procédé	Lagunage naturel
	Date de mise en service	
	Capacité en équivalent-habitant	1230 EH
	Milieu récepteur	Moselle
	Exploitant	CC2T

La population et son raccordement

- Les effluents collectés sont d'origine domestique
- Population INSEE 1 123 habitants
- Population raccordable 1 123 habitants
- Population raccordée 1041 habitants
- Taux de raccordement 93 %

Charges hydrauliques et pollution

VILLEY SAINT ETIENNE	Capacités nominales	Prescriptions de rejet*	Moyennes des entrées en 2024	Moyennes des rejets en 2024	Rendements moyens en 2024	Taux de collecte et taux de dilution en 2024
Débit m3/j		370	31	49		12% 127%
DBO₅ kg/j	74	60% 35 mg/l	1,7	0,6	63,40%	
DCO kg/j		65 % 200 mg/l	8,8	3,9	44,80%	
MES kg/j		50 %	3,4	1,3	57,80%	
NK kg/j			1,5	1,2	33,40%	
PT kg/j			0,10	0,20	19,20%	

(*): Les normes de rejet sont issues de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les sous-produits de l'épuration

Produits de dégrillage : 0,0 tonne

Sable : 0,0 tonne

Les boues issues de la station :

- Quantités brute totale : 0 m³ de boues évacuées en 2024

- Siccité : /
- Quantité de matières sèches éliminées : 0 TMS évacuées en 2024
- Destination : Valorisation agricole
- Etude préalable à l'épandage accomplie : PE réalisé en août 2023.

Energie consommée

11 821 kWh sur les deux postes de refoulements soit une augmentation de 25,22 % par rapport à 2023.

Interventions

Des interventions de curages ont eu lieu sur différents secteurs du réseau :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Campagnes de dératisation des réseaux	Commune	Mars et Sept	
Changement joint sur refoulement pompe 1	PR STEP	03/04	
Curage	PR Poulain	05/04	
Réhabilitation du collecteur 180 ml	Rue de Bellevue	20/06	
Débouchage pompe 2	PR Poulain	29/08	
Curage	PR Poulain	05//09	

Des interventions ont eu lieu sur la station :

Désignations	Lieux	Dates	Quantités évacuées
Curage PR	STEP	25/05	/

Commentaires

100 % de bilans sont conformes à la réglementation.

1.6.2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.6.2.1. Les modalités de tarification

En 2015, le service d'assainissement en régie a été soumis à la TVA.

1.6.2.2. Les éléments relatifs au prix du mètre cube

1.6.2.2.1. La redevance d'assainissement collectif

En application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, l'utilisateur domestique raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Des critères techniques précisent les conditions de versement des redevances établies. Ils conduisent à la définition de groupes de communes assujetties à un même montant de redevance.

Cette redevance est fixée par délibération de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Toulouais et a pour assiette la consommation d'eau de l'utilisateur. La notion d'utilisateur comprend les personnes raccordées au réseau (propriétaires ou locataires) et celles qui sont raccordables (articles R. 372-6 à R. 372-18 du Code des Communes).

Lorsqu'une station d'épuration est programmée (à la date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance, lissée sur trois années afin d'atteindre le montant de redevance des communes bénéficiant d'un traitement.

Lors de la création d'un nouveau réseau, la redevance est due pour les utilisateurs raccordables à la date de réception de l'ouvrage, selon la catégorie auxquels ils appartiennent.

Les propriétaires d'assainissement non collectif produisant un rejet dans un système de collecte public, réseau ou fossé, sont soumis à la redevance assainissement à minima fixée par le Conseil de Communauté, en contrepartie du service rendu.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au Service Assainissement de la Communauté de Communes du Toulouais.

Lorsque l'utilisateur est un exploitant agricole ou une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, l'assiette de la redevance est déterminée dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1996 et des circulaires du 12 décembre 1978 du 26 décembre 1996 et complétés par le décret 2000-237 du 13/03/2000.

Lorsque l'utilisateur s'alimente totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau, servant de base à la redevance, est déterminé en fonction des caractéristiques des installations de captage ou des autorisations de pompage des points de prélèvement ou de tout autre moyen. La Communauté de Communes du Toulouais exige que l'utilisateur installe à ses frais une mesure directe des volumes prélevés par un dispositif de comptage. L'utilisateur se soumettra à tout contrôle ou relevé de compteur.

A défaut ou en cas de désaccord, la consommation sera égale au nombre de personnes composant le foyer multiplié par la consommation d'eau à raison de :

- 40 m³/habitant/an pour les usages domestiques ;
- 45 m³/UGB/an ;
- 9 m³/tête de petit bétail/an.

On peut distinguer trois parts :

- Part collectivité : elle s'applique à toutes les communes et elle permet d'une part d'assurer le fonctionnement du service pour les communes en régie et d'autre part de financer les travaux pour toutes les communes de la CC2T ;
- Part délégataire : elle s'applique uniquement aux communes en délégation de service public et elle permet d'une part d'assurer le fonctionnement du service ;
- La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2008 et est perçue par le service d'assainissement pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle permet notamment le financement d'investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées (annexe 5).

1.6.2.2. La redevance d'assainissement non-collectif

Elle correspond à un forfait, frais de déplacement compris pour réaliser les contrôles règlementaires des installations.

1.6.2.3. Présentation d'une facture

Un modèle de facture est présenté commune par commune en annexe sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

1.6.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012, n°2012-254 du 14 mars 2012, et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement ;

- le montant de la participation doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement autonome diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire ;
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement supérieur à 5 %.

La tarification de la PFAC est de :

- Immeuble d'habitation individuel ou collectif par permis de construire ou habitations individuelles dans le cadre d'un permis groupé : 11,20 € HT/ m² de surface de plancher ;
- Immeuble à usage commercial, industriel ou bâtiment public par permis de construire : 11,20 € HT / m² de surface de vestiaires et sanitaires.

Les travaux de branchement : Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau, la partie branchement située sous le domaine public est réalisée à la demande du propriétaire et à ses frais sur la base d'un devis par le Service Assainissement. La Communauté de Communes du Toulinois se fera rembourser auprès des propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement et facturera au propriétaire 100% des frais d'établissement du branchement sur la base d'un devis adressé au propriétaire et majoré de 10% de frais de gestion et déduction faite des subventions éventuelles. Le devis dépend des prix unitaires du marché en cours et de la nature des travaux à réaliser.

La prime à l'épuration : L'Agence de l'eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées.

Diagnostic assainissement : depuis le 1^{er} janvier 2011, il est obligatoire pour les habitations équipées d'assainissement non- collectif.

Ce contrôle consiste à repérer chez le particulier les installations non-conformes afin de supprimer d'une part, tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales et d'autre part, les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées. Il fera l'objet d'un avis circonstancié adressé au demandeur. La condition d'institution de ce service non obligatoire est proposée au tarif forfaitaire suivant pour l'année 2021, frais de déplacement compris à 120,00 € HT.

1.6.2.5. Financement du fonctionnement

Article	Dépenses de fonctionnement	2023	2024
011	Charges à caractère général	2 067 432	1 458 013
	<i>Branchements pétitionnaires</i>	162 971	150 593
	<i>Achats, eau, énergie</i>	483 879	189 949
	<i>Services extérieurs</i>	1 365 723	1 057 645
	<i>Autres services extérieurs</i>	54 859	59 826
012	Charges de personnel et frais assimilés	581 621	639 681
65	Autres charges de gestion courante	7 487	28 097
66	Charges financières	193 149	216 414
67	Charges exceptionnelles et dot. aux provisions	115 694	100 628
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 008 585	1 165 551
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
014	Atténuations de produits	0	0
	TOTAL	3 973 969	3 608 384

	Recettes de fonctionnement	2023	2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 500 412	1 608 598
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	199 564	283 939
70	Vente de produits et prestations de service	3 792 984	3 813 303
70613	<i>PFAC</i>	69 209	278 747
70611	<i>redevance assainissement collectif</i>	3 202 339	3 077 111
706121	<i>redevance pour modernisation des réseaux</i>	0	0
7062	<i>redevance assainissement non-collectif</i>	1 590	450
	<i>divers</i>	303 636	292 343
704	<i>prestation de branchement</i>	216 211	164 651
74	Subventions d'exploitation et redevance du fermier	80 182	137 866
741	<i>primes à l'épuration</i>	55 860	0
747	<i>redevances d'assainissement (DSP)</i>	0	115 158
748	<i>divers</i>	24 322	22 708
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	664	16 117
77	Produits exceptionnels	8 760	4 369
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0
	Opérations d'ordre de transfert entre section		
	TOTAL	5 582 567	5 864 191

1.6.3. Indicateurs de performance

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, les indicateurs dont la liste suit sont mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2008.

1.6.3.1. Indicateurs descriptifs du service

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

CC2T : 42 699 habitants

D202.0 – Nombre0 d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

CC2T : 235 ASD

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

CC2T : 362,72 tonnes de matières sèches

D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

CC2T : 2,1065 € TTC

1.6.3.2. Indicateurs de performance du service

P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

CC2T : 207,57 €

VP.068 – Volume facturée

CC2T : 1 929 383 m³

Cet indicateur est calculé à partir des relèves réelles qui s'établissent tout au long de l'année sur les communes. Les volumes sont recalculés sur une base 365j pour avoir un volume annuel.

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

CC2T: 2,94%

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

CC2T : 95 %

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

CC2T: 0,0 ‰

P.258.1 - Taux de réclamations

CC2T : 5,14 ‰

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

CC2T : 30

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

CC2T : 12,6 u/100 km

P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

CC2T : 0,174%

P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

4,15 années

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

CC2T: 100 %

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
CC2T: 60/120

1.6.4. Financement des investissements

1.6.4.1. Réalisations 2024

- BOIS-DE-HAYE : Création d'un accès au réseau de transfert aval ancienne STEP Allée des Fusains
- BOUVRON 2022-2024 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement et création d'une station d'épuration – 280 EH – 690 ml de refoulement (DN 90 et 160 mm) ; 897 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 600 mm) ; 3 PR ; 4 DO et 19 reprises de branchement ;
- DOMGERMAIN : Travaux de gestion patrimoniale Rue de la Rosière – Renouvellement de 25 ml de DN 400 mm
- ECROUVES : Création d'un accès au réseau de transfert secteur Sainte Catherine
- GONDREVILLE : Travaux de gestion patrimoniale Route de Fontenoy – Renouvellement de 24 ml de DN 200 mm et de 57 ml de DN 400 ; 40 reprises de branchements
- LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG 2024-2025-2026 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement avec raccordement sur la station d'épuration de Lucey via un transfert – 418 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 668 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 63 reprises de branchements => lot 1 travaux 2024
2 090 ml de refoulement (DN 90 mm) ; 1 PR ; 1 DO => lot 2 travaux 2025
2 110 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 500 mm) ; 200 ml de réhabilitation (DN 300 et 400 mm) ; 2 DO et 176 reprises de branchements => lot 3 travaux 2025/2026
- TERRES TOULOISES NORD 2023-2024-2025 : Travaux de mise en conformité du système d'assainissement pour six communes (DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT) et création d'une station d'épuration par boues activées – 1705 EH – 7 675 ml de refoulement (DN 90 à 125 mm) ; 7 868 ml de canalisation gravitaire (DN 200 à 800 mm) ; 9 PR ; 14 DO et 219 reprises de branchement
- TOUL : Travaux de renouvellement de branchements Place Saint Mansuy – 19 reprises de branchements ;
- TOUL : Renouvellement du réseau d'assainissement Rues Navarin et Firmin Gouvion – 230 ml DN 315 et 400 PVC et 17 reprises de branchements
- VILLEY-SAINT-ETIENNE : Réhabilitation par chemisage du réseau Rue de Bellevue – 180 ml DN 300 béton

1.6.4.2. Financement des investissements

Dépenses d'investissement		2023	2024
	Déficit d'investissement reporté	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	441 443	501 668
20	Immobilisations incorporelles	168 547	131 318
21	Immobilisations corporelles	1 081 356	765 346
23	Immobilisations en cours	3 291 845	5 008 282
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	199 564	283 939
041	Opérations patrimoniales	37 230	727 518
	TOTAL	5 219 985	7 418 071

Recettes d'investissement		2023	2024
001	Excédent d'investissement reporté	1 909 073	2 840 768
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0
13	Subventions d'investissement	5 105 865	497 467
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
	Immobilisations en cours	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 008 585	1 165 551
041	Opérations patrimoniales	37 230	727 518
	TOTAL	8 060 753	5 231 304

EXERCICE 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Total dépenses	3 608 384	7 418 071	11 026 455
Total recettes	5 864 191	5 231 304	11 095 496
Résultat de l'exercice	647 209	-5 027 534	-4 380 325
Résultat antérieur reporté	1 608 598	2 840 768	4 449 366
Restes à réaliser en N+1	0		0
Résultat cumulé	2 255 808	-2 186 766	69 041

Etat de la dette

Epargne et capacité de désendettement

Etat de la dette	2023	2024
Rembours. en capital	441 443 €	501 668 €
Intérêts	180 078 €	216 414 €
Annuité de la dette	621 521 €	718 082 €
Annuité par habitant	14 €	16 €
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	15,00%	18,00%
Capital restant dû au 31/12 (encours de dette)	7 268 990 €	6 745 954 €
Encours de dette par habitant au 31/12	160 €	149 €
Encours dette/recettes réelles de fonctionnement	187%	170%
Epargne et capacité de désendettement	2023	2024
Epargne de gestion	1 203 581 €	1 841 494 €
Epargne brute	1 023 503 €	1 625 080 €
Epargne nette	582 060 €	1 123 412 €
Capacité de désendettement (en années)	7,1	4,15

1.6.5. Etudes réalisées en 2024

Poursuivre l'élaboration du SDGIEP

Finalisation des études pour le renouvellement du réseau d'assainissement et de la GIEP Rue F Mitterrand à Foug;

Finalisation des études de renouvellement du réseau d'assainissement et de GIEP de la Route de Paris à Ecrouves ;

Finalisation des études de renouvellement du réseau d'assainissement et de GIEP de l'Avenue du Général Leclerc à Dommartin-les-Toul ;

Lancement des études pour la vidange et le nettoyage de la station d'épuration de Toul ;

1.6.6. La prospective 2025

1.6.6.1. Fonctionnement du service

Dans la continuité des actions engagées depuis 2012 pour conforter le fonctionnement du service et améliorer sa performance :

- Finalisation des travaux d'assainissement sur Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woevre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Près, Tremblecourt (Assainissement Terres Toulaises Nord) et mise en service de la station d'épuration intercommunale ;
- Poursuite des travaux d'assainissement sur Laneuveville-Derrière-Foug et Lucey ;
- Réalisation des travaux d'assainissement et GIEP Avenue du Général Leclerc ;
- Réalisation des travaux d'assainissement Rue de Paris Ecrouves ;
- Réalisation des travaux d'assainissement et GIEP Rue François Mitterrand Foug ;

- Finalisation des travaux d'assainissement Route de Fontenoy Gondreville
- Réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau pluviale Rue du Grand Ruisseau Pagney-Derrière-Barine ;
- Finalisation des travaux d'assainissement Rue Navarin (dévoisement fibre) Toul ;
- Réalisation des travaux de busage du fossé Saint Mansuy Toul ;
- Poursuite de la mise place de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) pour les nouvelles constructions ;
- Poursuite de l'étude du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) et zonage pluvial sur le territoire ;
- Lancement des études pour la recherche de solution pour la gestion du temps de pluies bassin versant Bigeard / 1ere Armée Française Toul ;

1.6.6.2. Investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Type	GP/AP-CP	Commune	Désignation des investissements	Type	Montant € HT actualisé	Ventilation de réalisation des travaux						Observations / commentaires	
						2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027
1er Ass	1301	STEP Bouvron	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	1 129 530 €		20 206 €	328 675 €	718 649 €	62 000 €			MES faite Réception à faire
1e Ass	1102	STEP Boucq	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	1 614 367 €		645 138 €	840 234 €	36 137 €	92 857 €			Levées des réserves à faire
1er Ass	2001	STEP TTN	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un ou plusieurs station(s) d'épuration	Travaux	7 205 953 €			2 128 908 €	3 561 288 €	1 515 757 €			Travaux réseaux en cours de finition Travaux STEP en cours MES station prévue fin juillet / début août 25
1e Ass	2102	STEP LDF	Travaux de mise en conformité de l'assainissement et création d'un station d'épuration	Travaux	2 834 787 €				731 216 €	1 703 571 €	400 000 €		Travaux Lot 1 réceptionnés Travaux Lot 2 notifiés démarrage prévus le 23/06/25 Travaux Lot 3 en cours de notification démarrage prévus au 30/06/25
AC	GP	Foug	Etudes de réhabilitation des réseaux d'assainissement	Etudes	87 500 €		70 000 €	17 500 €	74 147 €				Etudes en cours
AC	GP	Foug	Travaux Av du Général de Gaulle	Travaux	3 406 600 €						- €	3 406 600 €	Travaux nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des travaux réalisés Rue F. Mitterrand prévus à partir 2027
AC	GP	Jaillon	Chemin de Liverdun	Etudes/ Travaux	15 000 €				- €	15 000 €			Renouvellement de 25 ml de réseau,
AC	GP	Toul	Renouvellement réseau Rue du Chaveau (partie basse)	Etudes/ Travaux									Etude lancer
AC	GP	Toul	Renouvellement réseau Rue Bois la Ville	Etudes/ Travaux	140 000 €			- €	- €		140 000 €		Réseau EU en mauvais état, implanté en terrain privé

RE	GP	STEP Aingeray	Installation d'une électrovanne sur l'arrivée gravitaire sous pression venant de Sexey	Travaux	10 000 €					- €		10 000 €			
RE	GP	STEP Gondreville	Remplacement venturi ET	Travaux	60 000 €							60 000 €			
RE	GP	STEP Gondreville	Robonet clarificateur	Travaux	7 400 €							7 400 €			
RE	GP	STEP Gondreville	Révision turbine	Travaux	16 000 €							16 000 €			
RE	GP	STEP Toul	Travaux préparatoire vidange STEP	Travaux	33 000 €							33 000 €			
RE	GP	CC2T	Renouvellement d'armoires électrique	Travaux	105 790 €	22 000 €	30 000 €	28 790 €	25 000 €			18 000 €			Renouvellement d'armoire électrique
ATC	GP	Avrainville	PUP Rte de Manoncourt	Travaux	90 000 €							90 000 €			
ATC	GP	Bouvron	Aménagement Rue du Château	Travaux	40 000 €							40 000 €			Etudes faites, MS à lancer avec l'eau potable
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapis Rue Jean Rosman	Etudes / Travaux	105 000 €							105 000 €			Etudes en cours
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapis Rue Vignes Noel	Etudes / Travaux	110 000 €							110 000 €			Etudes à faire
ATC	GP	Chaudeney-sur-Moselle	Réfection tapis Rue des Brascottes	Etudes / Travaux	85 000 €							85 000 €			Etudes à faire
ATC	GP	Dommartin-lès-Toul	Aménagement Avenue Général Leclerc	Travaux	591 498 €					- €	591 498 €				Travaux en cours
ATC	GP	Ecrouves	Aménagement Rue de Paris (Carrefour Rue Hotel de Ville vers GrandMénil)	Etudes / Travaux	413 812 €						- €	413 812 €			Travaux en cours
ATC	GP	Ecrouves	Aménagement Rue de Paris Secteur Grand Gué jusqu'au Village	Etudes	7 000 €				7 000 €						Etudes à prévoir
ATC	GP	Foug	Aménagement de la Rue François Mitterrand	Travaux	2 302 968 €						- €	2 302 968 €			Travaux en cours
ATC	GP	Bois de Haye	Réaménagement RD 400	Etudes / Travaux											Travaux prévus pour 2025, Etudes à lancer
ATC	GP	Toul	Renouvellement du réseau rue Baron Louis TOUL	Etudes / Travaux	190 000 €					- €	- €	190 000 €			Dalot en présence, renouvellement intégrale + reprise des branchements
ATC	GP	Toul	Accompagnement des travaux de chauffage urbain	Etudes / Travaux	162 527 €					- €	- €	162 527 €			Travaux en cours Rue Navarin et Fimin Goutton
ATC	GP	Toul	Aménagement Place St Mansuy	Travaux	27 500 €							27 500 €			Travaux de chemisage
ATC	GP	Toul	Aménagement Place Maurice Grégoire	Travaux	50 000 €							50 000 €			Etude à faire
ATC	GP	Gondreville	Aménagement de voirie rue et impasse des Tilleuls	Etudes	4 000 €				4 000 €						34 Habitations, a enqueter car erreur de raccordement, travaux voirie prévus en fin de mandat
ATC	GP	Gondreville	Aménagement Rte de Fontenoy	Etudes / Travaux	483 929 €					-	78 201 €	405 728 €			Travaux réceptionnés
ATC	GP	Gondreville	Aménagement Rue des Grèves	Etudes / Travaux											Etude à prévoir
ATC	GP	divers	Imprévus	Travaux	100 000 €	70 000 €						35 000 €			
ATC	GP	CC2T	Accompagnement projet communaux	Travaux	1 000 000 €							- €	1 000 000 €		
Total					27 126 229 €	1 949 043 €	1 832 144 €	4 578 830 €	5 399 384 €	7 747 618 €	1 935 000 €				

1.6.7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

La Communauté de communes a versé un montant de 10 000 € HT au titre de 2024 pour une action de solidarité et de coopération décentralisée.

1.7. Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non collectif a été créé le 1^{er} janvier 2008 par la Communauté de Communes du Toulousain. Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour but de renseigner nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

1.7.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif : missions et organisation

1.7.1.1. Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2008 (délibération du 5 décembre 2007). Parallèlement le règlement « assainissement non collectif » a été adopté à la même date avec une entrée en vigueur en janvier 2008. Le règlement permet de demander une étude de sol dans le cadre de l'étude d'implantation de la filière lors de l'instruction du permis de construire.

L'assainissement non collectif recouvre l'ensemble des installations d'assainissement individuelles ou autonomes composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

La mission du SPANC est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs.

1.7.1.1.1. Installations à créer ou à réhabiliter

C'est, conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement.

A cette occasion, une plaquette d'information à destination des usagers et des artisans a été réalisée par le service. Cette plaquette est distribuée pour toute demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif.

Le contrôle de conception et d'implantation : Ce contrôle est réalisé de préférence avant l'instruction des demandes d'urbanisme. Notre service dispose d'un mois pour donner un avis technique sur le projet d'assainissement lié à la demande d'urbanisme. L'avis du SPANC porte sur l'adaptation de l'installation projetée à la configuration de la parcelle, à la nature du sol et au logement prévu. Cette mission est essentielle car elle est un gage de bon fonctionnement futur de l'installation dans l'intérêt du propriétaire comme de la collectivité.

Le contrôle de réalisation : Ce contrôle est fait avant le remblaiement des ouvrages, une contre visite gratuite est faite également si nécessaire. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par le service. Concernant les installations existantes, celles-ci peuvent présenter des dysfonctionnements ayant des impacts environnementaux et/ou sanitaires. Le propriétaire entre alors dans une démarche de réhabilitation de son dispositif d'assainissement et les étapes à respecter (contrôle de conception / contrôle de réalisation) sont alors identiques à celles indiquées ci-dessus.

1.7.1.1.2. Installations d'assainissement existantes

Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune est estimé à 758 installations.

Le recensement des installations s'est effectué sur la base des cartes de zonage d'assainissement collectif / non collectif de chacune des communes.

Communes	2023	2024
	Nombre d'ANC	Nombre d'ANC
Andilly	10	10
Ansauville	1	1
Bicqueley	25	26
Boucq	9	9
Bouvron	3	3
Bruley	4	4
Charmes La Côte	10	10
Chaudeney sur Moselle	13	13
CholoyMénillot	35	36
Domèvre-en-Haye	5	5
Domgermain	14	15
Dommartin les Toul	5	5
Ecrouves	14	14
Foug	14	14
Grosrouvres	2	2
Gye	24	25
Lagney	2	2
Laneuveville Derrière Foug	3	3
Lay Saint Rémy	3	3
Lucey	6	6
Manoncourt en Woëvre	13	13
Manonville	3	3
Ménil La Tour	5	5
Minorville	8	8
Noviant-aux-Prés	7	7
Pagney derrière Barine	5	5
Pierre la Treiche	46	47
Royaumeix	2	2
Sanzey	5	5
Toul	75	75
Tremblecourt	2	2
Trondes	33	38
Villey-le-Sec	114	115
Aingeray	14	14
Avrainville	11	11

Bois-de-Haye	112	113
Fontenoy-sur-Moselle	10	11
Francheville	29	30
Gondreville	19	25
Jaillon	9	9
Villey-Saint-Etienne	14	14
TOTAL	738	758

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur la réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle des installations existantes). Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux, fosse septique et dispositifs de dégraisage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- Vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraisage, si la filière en comporte.

La fréquence retenue par la collectivité pour le contrôle de bon fonctionnement est de 10 ans depuis le 05/12/2019.

A ce jour, les contrôles ont porté sur les communes ayant réalisé la mise en enquête publique officielle du zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Les contrôles portent sur les communes dotées d'une station d'épuration et sur les habitations en dehors du zonage d'assainissement collectif.

Pour les communes n'ayant pas à ce jour de station d'épuration et n'ayant pas de zonage validé, les habitations qui seront contrôlées seront celles situées à l'écart et dont un raccordement est impossible techniquement et ou trop lourd financièrement.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle de l'assainissement est obligatoire sur les habitations mises en vente dans ces communes puisqu'un rapport sur l'assainissement de l'habitation doit être annexé à la promesse de vente. Toutes les habitations sont alors concernées en dehors ou non du zonage d'assainissement collectif/non collectif.

Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien sont en majorité défavorables, soit il n'y a aucun ouvrage d'assainissement non collectif, soit l'assainissement non collectif est incomplet. En effet, il y a un prétraitement type fosse septique mais il manque le traitement type filtre à sable ou autre. Les eaux usées en sortie de fosse ne correspondent pas aux normes de rejet indiquées dans l'arrêté puisqu'elles n'y sont pas traitées.

1.7.1.2. Conseil aux usagers

Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu aux usagers.

1.7.1.3. Evolutions réglementaires

La loi Grenelle 2¹ renforce les collectivités territoriales dans leur mission de contrôle : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire ou d'aménager, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012, puis au maximum tous les dix ans. Avec l'accord du propriétaire, elles peuvent procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle. Un document attestant de la conformité du dispositif d'assainissement non-collectif lors de la vente d'un immeuble est exigible depuis le 1^{er} janvier 2011.

Vidange des fosses septiques

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral². La demande d'agrément pour les vidangeurs en activité doit avoir été faite au 31 décembre 2010. L'activité d'élimination proprement dite de ces matières n'est pas concernée.

1.7.1.4. Réhabilitation des installations d'ANC

La principale difficulté reste le coût financier supporté par le particulier pour une réhabilitation de son assainissement non collectif. Le particulier est généralement favorable à la réhabilitation de son assainissement non collectif mais n'a pas les moyens financiers. Il existe les aides de ANAH (mais conditions d'attribution limitées et faible montant des aides), le taux réduit de TVA (7 %), certaines aides de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite (peu élevée également). Le prêt éco PTZ existe mais uniquement pour les résidences principales construites avant le 1^{er} janvier 1990.

1.7.1.5. Autorisation des sols

Les autorisations des sols sont majoritairement des demandes de permis de construire et des certificats d'urbanisme. Les demandes de permis de construire concernent principalement Toul (118).

490 dossiers dont 197 avec Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) ont été instruits en 2024.

1.7.2. Bilan technique des actions menées en 2024

1.7.2.1. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

1.7.2.1.1. Contrôles de conception

15 dossiers ont été instruits pour une installation neuve ou à réhabiliter.

1.7.2.1.2. Contrôles de réalisation

20 visites de chantier ont été réalisées.

¹Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi vise à mettre en œuvre la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, qui avait posé le cadre d'action d'un nouveau modèle de développement durable.

²Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009)

1.7.2.2. Contrôle des installations existantes

Dans le cadre des ventes immobilières en zonages ANC et AC :

COMMUNE	VISITES PREVUES	VISITES REALISEES	REFUS	C	CR	NC
BICQUELEY	0	2	0	1	0	1
BOIS-DE-HAYE	0	1	0	1	0	0
CHAUDENEY SUR MOSELLE	0	1	0	1	0	0
CHOLOY-MENILLOT	0	1	0	0	0	1
DOMGERMAIN	0	2	0	0	0	2
DOMMARTIN LES TOUL	0	3	0	1	0	2
ECROUVES	0	6	0	2	0	4
FONTENOY-SUR-MOSELLE	0	1	0	0	0	1
FOUG	0	7	0	5	1	1
FRANCHEVILLE	0	1	0	1	0	0
LAGNEY	0	3	0	1	0	2
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	0	2	0	2	0	0
LUCEY	0	1	0	0	0	1
MINORVILLE	0	2	0	0	2	0
PIERRE-LA-TREICHE	0	1	0	1	0	0
TOUL	0	10	0	4	0	6
VILLEY-LE-SEC	0	1	0	0	0	1
VILLEY SAINT ETIENNE	0	1	0	0	0	1
TOTAL	0	46	0	20	3	23
				43,48%	6,52%	50,00%

C : conforme, CR : conforme avec réserves, NC : non conforme

Il y a 43.48 % de systèmes conformes sur la totalité contrôlé sur 2024.

1.7.3. Indicateurs de performance

D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non Collectif

942 habitants

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

100/140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

43,48%

1.7.3.1. Contrôle du neuf ou de la réhabilitation :

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 100,00 € adopté lors du conseil communautaire du 05/12/2019 pour l'exercice 2020. Cette redevance est décomposée comme suit pour tenir compte du délai entre l'étude de la conception et la réalisation sur le terrain qui peut être supérieur à 1 an :

- Contrôle de conception : 50,00 €
- Contrôle de bonne exécution : 50,00 €

1.7.3.2. Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien :

Le montant de la redevance pour le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien (ou contrôle diagnostic de l'existant) a été fixé par délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2019 pour l'exercice 2020 à 100,00 €.

Le montant du diagnostic réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière est fixé à 120 €.

1.7.4. Financement des investissements

Sans objet *pour 2024*.

1.7.5. Prospective

Sur la base d'un bilan complet de l'état des installations existantes, il conviendra de se rapprocher de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour envisager un accompagnement des particuliers dans la réhabilitation de leurs installations.

Glossaire

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quel que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Habitants : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Dans le présent document, cette population est présentée avec double compte à partir de l'année 2007 incluse. Le terme « total majoré » signifie qu'est prise en compte la population fictive, authentifiée annuellement par arrêté ministériel et publiée par l'INSEE. En matière d'assainissement, on distingue la population de la zone d'assainissement collectif et celle de la zone d'assainissement non collectif, selon le zonage préalablement défini par la Collectivité.

Indice de conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Les nouveaux textes de référence

Gestion des services publics locaux

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)¹

Malgré la suppression de la participation pour raccordement à l'égout au 1er juillet 2012, les services publics de collecte des eaux usées peuvent maintenir leur capacité de financement en continuant à percevoir une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La collectivité compétente en matière d'assainissement collectif assure le suivi et le contrôle de ces raccordements, afin que les propriétaires concernés versent cette participation. La collectivité détermine par délibération les modalités de calcul de cette participation qui peut être différente pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes. La PFAC tient compte de l'avantage d'être raccordés et de l'économie réalisée en évitant soit la réalisation d'une installation d'évacuation, soit la mise aux normes d'une telle installation.

Schéma d'assainissement collectif²

Les communes compétentes en matière d'assainissement sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux. A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013. Les données incluses dans le descriptif détaillé sont cohérentes avec celles requises au titre de la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

Fuites après compteurs : nouvelles modalités de facturation³

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate cette augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé ». L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Le régime applicable au dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite demeure inchangé : les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Assainissement non collectif

Les prescriptions techniques⁴ et les modalités d'exécution du contrôle⁵ ont été définies. Les obligations des propriétaires d'installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1^{er} juillet 2012 sont précisées, et des indications sont données sur le dimensionnement des petites installations et les produits de construction des installations. Les modalités de contrôle des installations sont simplifiées et le contenu du contrôle est précisé selon qu'il s'agit d'une installation neuve (réalisée après le 9 octobre 2009) ou existante. Les conditions rendant obligatoires les travaux sur des installations existantes sont clarifiées. En cas de vente immobilière, la commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire. La fréquence des contrôles ne peut excéder 10 ans.

1 Loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (art.30).

2 Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

3 Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

4 Arrêté du 7 mars 2012.

5 Arrêté du 27 avril 2012.

Autorisations d'urbanisme et ANC⁶. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1^{er} mars 2012 doivent comporter le document attestant de la conformité du projet d'installation

d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes⁷

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés et déclarer leurs réseaux sur un guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), moyennant une redevance⁸ (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km). L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.

A compter du 1er juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

SIG & déclaration unique CNIL⁹

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) élargit l'autorisation unique de traitements de données à caractère personnel accordée aux collectivités territoriales pour la gestion de l'urbanisme ou du SPANC à tous les systèmes d'information géographique (SIG) utilisés dans le cadre d'un service public.

Transfert des pouvoirs de police assainissement¹⁰

Le président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, pendant les 6 mois suivant son élection, mais aussi dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres (assainissement, déchets ménagers) lui soient transférés de plein droit.

Gestion clientèle

Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects¹¹. Actualisée par la CNIL le 13 juillet 2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et services après-vente).

En faveur des clients, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : durée de conservation des données (3 ans), durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard de 13 juillet 2013.

6 Décret n° 2012-274 du 28 février 2012.

7 Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

8 Arrêté du 3 septembre 2012.

9 Délibération CNIL n°2012-087 du 29 mars 2012.

10 Loi n° 2012-281 du 29 février 2012.

11 Norme n°48 éditée par la CNIL.

Prélèvements. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros¹² (SEPA) à compter du 1^{er} février 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

Risques professionnels¹³

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1^{er} janvier 2014.

Polices de l'environnement : harmonisation & simplification¹⁴

A compter du 1^{er} juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les mesures et sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation). Les personnes morales peuvent encourir des peines complémentaires.

La possibilité de transiger est généralisée. Déjà prévue dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce et des parcs nationaux, cette possibilité est étendue à tous les domaines régis par le code de l'environnement. La transaction ne reste possible que pour les délits et les contraventions de Vème classe. Le montant de la transaction ne peut dépasser 1/3 du montant de l'amende.

Eaux usées et déchets

Réutilisation des eaux usées traitées¹⁵

Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2012, la réutilisation d'eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou l'arrosage d'espaces verts constitue une alternative intéressante, notamment pour préserver la ressource en eau, en cas de période de sécheresse prolongée par exemple, ou dans des zones de faible disponibilité des ressources en eau au regard des différents usages. L'Anses évalue toutefois les risques pour les voies respiratoires et cutanéomuqueuses liés à cette réutilisation et émet plusieurs recommandations.

Garanties financières des ICPE¹⁶

L'obligation de constituer des garanties financières, est étendue à de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parmi lesquelles, dans le domaine des déchets, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Ces obligations s'appliquent aux installations nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012 et les installations existantes ont 6 ans pour se mettre en conformité.

Protection de la ressource

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique¹⁷.

En 2013, les tarifs maximums de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles¹⁸.

12 Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.

13 Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.

14 Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

15 <http://www.anses.fr/Documents/EAUX2009sa0329Ra.pdf>

16 Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012. Arrêtés du 31 mai 2012.

17 Arrêté du 2 juillet 2012.

Le stockage souterrain de CO₂ est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions¹⁹. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages²⁰.

La liste des substances toxiques, cancérigènes, mutagènes ou présentant des dangers pour l'environnement, soumises à redevance pour pollutions diffuses, a été actualisée et est applicable au 1^{er} janvier 2013²¹. A partir du 1^{er} janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nanoparticulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie²². Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)²³

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

Protection des milieux

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action Régionaux contre les algues vertes est renforcé²⁴ par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de Région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques²⁵.

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue²⁶. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)²⁷. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

Réforme des enquêtes publiques²⁸

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

18 Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

19 Arrêté du 23 juillet 2012.

20 Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

21 Arrêté du 3 octobre 2012.

22 Arrêté du 6 août 2012.

23 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

24 Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

25 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

26 Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

27 Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

28 Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

Evaluation des incidences environnementales

Réforme des études d'impact²⁹. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances ou au cas par cas. L'un des apports majeurs de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux³⁰. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE- et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme³¹. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la Région, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales. A noter. Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

Gestion des risques « inondations »

Identification des territoires d'action prioritaire³². L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués «au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable ». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012

²⁹Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

³⁰Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

³¹Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

³²Arrêté du 27 avril 2012.

Annexe 1 : recensement des activités industrielles

Annexe 2 : factures pour 120 m³ de consommation d'eau

Annexe 3 : indicateurs techniques du service

Annexe 4 : rapport du délégataire

Annexe 5 : note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse